



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante et unième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Vesna Batistić Kos (Croatie)



Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session	4
I. Résolutions	4
II. Décisions	5
Deuxième partie	
Résumé des débats	6
I. Questions d'organisation et de procédure	6
A. Ouverture et durée de la session	6
B. Participations	6
C. Ordre du jour et programme de travail	6
D. Organisation des travaux	6
E. Séances et documentation	7
F. Visites	7
G. Adoption du rapport de la session	7
II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	9
A. Compte rendu de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	9
B. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	10
C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire concernant la situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar	11
D. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	12
E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	12
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	15
A. Réunions-débats	15
B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	18
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	30
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	32
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	53
A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	53
B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi	53
C. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	54
D. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	55
E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	57

V.	Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	60
A.	Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	60
B.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	60
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	61
VI.	Examen périodique universel	62
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	62
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	131
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	132
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.....	134
	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour.....	134
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	135
	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour.....	135
IX.	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	138
A.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale.....	138
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	138
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	140
A.	Débat annuel sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme	140
B.	Dialogue renforcé sur les comptes rendus oraux du Gouvernement soudanais et de la Haute-Commissaire.....	141
C.	Dialogue renforcé sur le rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï et la mise à jour orale.....	141
D.	Dialogue sur la présentation orale de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Ukraine	142
E.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale.....	143
F.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	143
G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	145
Annexes		
I.	Attendance.....	147
II.	Agenda	154
III.	Documents publiés pour la quarante et unième session	155

Première partie

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
41/1	Situation des droits de l'homme en Érythrée	11 juillet 2019
41/2	Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines	11 juillet 2019
41/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	11 juillet 2019
41/4	Promotion du droit à la paix	11 juillet 2019
41/5	Droits de l'homme et solidarité internationale	11 juillet 2019
41/6	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	11 juillet 2019
41/7	Les droits de l'homme des migrants	11 juillet 2019
41/8	Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	11 juillet 2019
41/9	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	11 juillet 2019
41/10	Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	11 juillet 2019
41/11	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	11 juillet 2019
41/12	Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	11 juillet 2019
41/13	Les jeunes et les droits de l'homme	11 juillet 2019
41/14	Égalité de rémunération	11 juillet 2019
41/15	Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	11 juillet 2019
41/16	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	11 juillet 2019
41/17	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail	12 juillet 2019
41/18	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	12 juillet 2019
41/19	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	12 juillet 2019
41/20	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme	12 juillet 2019
41/21	Droits de l'homme et changements climatiques	12 juillet 2019
41/22	Situation des droits de l'homme au Bélarus	12 juillet 2019

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
41/23	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	12 juillet 2019
41/24	Le Forum social	12 juillet 2019
41/25	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme	12 juillet 2019
41/26	Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai	12 juillet 2019

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
41/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Viet Nam	4 juillet 2019
41/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Afghanistan	4 juillet 2019
41/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Chili	4 juillet 2019
41/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Nouvelle-Zélande	4 juillet 2019
41/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Uruguay	4 juillet 2019
41/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Yémen	4 juillet 2019
41/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Vanuatu	4 juillet 2019
41/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Slovaquie	4 juillet 2019
41/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Comores	4 juillet 2019
41/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Macédoine du Nord	4 juillet 2019
41/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Chypre	4 juillet 2019
41/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Érythrée	5 juillet 2019
41/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : République dominicaine	5 juillet 2019
41/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Cambodge	5 juillet 2019

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarante et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 24 juin au 12 juillet 2019. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante et unième session a eu lieu le 7 juin 2019.
3. À la quarante et unième session, le Conseil a tenu 42 séances, réparties sur quinze jours (voir par. 13 ci-dessous).

B. Participation

4. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

5. À la 1^{re} séance, le 24 juin 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarante et unième session.

D. Organisation des travaux

6. À la 1^{re} séance, le 24 juin 2019, le Président du Conseil des droits de l'homme a dit qu'un système électronique d'inscription sur la liste des orateurs avait été mis en place pour tous les débats généraux, les dialogues individuels et les dialogues en groupe de la quarante et unième session du Conseil. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne, ce qui était possible depuis le 19 juin 2019.
7. À la même séance, le Président a précisé les modalités de soumission des projets de texte après expiration du délai. À la séance d'organisation de la quarante et unième session, le Conseil avait décidé qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour un maximum de vingt-quatre heures.
8. À la même séance également, le Président a indiqué les limites de temps de parole pendant la quarante et unième session. Le temps de parole lors des dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui se tiendraient au titre du point 3 de l'ordre du jour serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil et des États observateurs et les autres observateurs.
9. À la 4^e séance, le 25 juin 2019, le Président a indiqué que pour les débats généraux, le temps de parole serait de deux minutes et demie pour les représentants des États membres

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

du Conseil et d'une minute et demie pour les représentants des États observateurs et les autres observateurs.

10. À la 10^e séance, le 27 juin 2019, le Président a indiqué que pour les réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil et des États observateurs et les autres observateurs.

11. À la 18^e séance, le 2 juillet 2019, le Président a indiqué que pour les dialogues individuels avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui se tiendraient au titre du point 4 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil et des États observateurs et les autres observateurs.

12. À la 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Président a indiqué que pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'État concerné disposerait d'un temps de parole de vingt minutes pour présenter ses vues ; l'institution nationale des droits de l'homme de cet État dotée du statut « A » disposerait de deux minutes, le cas échéant ; les États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies disposeraient de vingt minutes maximum pour exprimer leurs vues sur les textes issus de l'Examen, sachant que les temps de parole seraient adaptés en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités énoncées dans l'appendice de l'annexe à la résolution 16/21 ; les autres parties prenantes disposeraient de vingt minutes maximum pour faire des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

E. Séances et documentation

13. Au cours de sa quarante et unième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 42 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés¹.

14. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

F. Visites

15. À la 1^{re} séance, le 24 juin 2019, le Président de la Bulgarie, Rumen Radev, a fait une déclaration devant le Conseil des droits de l'homme.

16. À la même séance, la Présidente des Îles Marshall, Hilda C. Heine, a fait une déclaration devant le Conseil.

17. À la même séance également, le Ministre arménien des affaires étrangères, Zohrab Mnatsakanyan, a fait une déclaration devant le Conseil.

18. Toujours à la même séance, la Ministre somalienne des femmes et des droits de l'homme, Deqa Yasin, a fait une déclaration devant le Conseil.

19. À la même séance également, la Vice-Ministre néerlandaise des affaires étrangères, Yoka Brandt, a fait une déclaration devant le Conseil.

20. À la même séance, la Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à l'intégration européenne de la République de Moldova, Tatiana Molcean, a fait une déclaration devant le Conseil.

21. Toujours à la même séance, le Vice-Ministre du développement au Ministère norvégien des affaires étrangères, Aksel Jakobsen, a fait une déclaration devant le Conseil.

22. À la 4^e séance, le 25 juin 2019, le Vice-Président de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (China), Aierken Tuniyazi, a fait une déclaration devant le Conseil.

¹ Les débats de la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme peuvent être consultés dans les archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse <http://webtv.un.org>.

23. À la même séance, le Vice-Ministre de l'information et de la diplomatie publique au Ministère indonésien des affaires étrangères, Cecep Herawan, a fait une déclaration devant le Conseil.

24. À la 12^e séance, le 27 juin 2019, la Première Ministre islandaise, Katrín Jakobsdóttir, a fait une déclaration devant le Conseil.

25. À la 13^e séance, le 28 juin 2019, le Ministre fédéral autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, Alexander Schallenberg, a fait une déclaration devant le Conseil.

26. À la même séance, le Ministre camerounais des affaires étrangères, Lejeune Mbella Mbella, a fait une déclaration devant le Conseil.

27. À la même séance également, le Vice-Président du Comité national azerbaïdjanais chargé des réfugiés et des personnes déplacées, Fuad Huseynov, a fait une déclaration devant le Conseil.

28. À la 15^e séance, le 28 juin 2019, le Sous-Secrétaire chargé des questions particulières au Ministère philippin des affaires sociales et du développement, Camilo G. Gudmalin, a fait une déclaration devant le Conseil.

29. À la 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Premier Ministre cambodgien, Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, a fait une déclaration devant le Conseil.

G. Adoption du rapport de la session

30. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur sa quarante et unième session.

31. À la même séance, le Conseil a adopté *ad referendum* le projet de rapport (A/HRC/41/2) et chargé la Rapporteuse d'en arrêter la version définitive.

32. À la même séance également, les représentants de la Grèce, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de la France, du Liechtenstein, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de la Slovaquie et de la Tchéquie) ont fait des déclarations en tant qu'États observateurs sur les résolutions adoptées.

33. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Inde, de Nauru, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) et l'observateur du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association pour le progrès des communications, du Centre des droits reproductifs, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscans International, de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, de la Human Rights House Foundation, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire) ont fait des déclarations sur la session.

34. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

A. Compte rendu de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

35. À la 1^{re} séance, le 24 juin 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un point sur les activités du Haut-Commissariat.

36. Aux 4^e et 5^e séances, le 25 juin 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Australie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), du Cameroun, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Croatie, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Égypte, Espagne, Hongrie, Inde, Islande, Iraq, Italie, Japon, Maroc² (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, des Émirats arabes unis, du Gabon, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Paraguay, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal), Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas² (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque, de l'Union européenne et de l'Uruguay), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Panama et du Paraguay), Philippines, Qatar, Roumanie² (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchèque, Thaïlande (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Tunisie, Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du)² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Monténégro, Myanmar, Namibie, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, État de Palestine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Development Association, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Franciscans International), Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos, de l'Habitat International Coalition, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et du Mouvement international de la réconciliation), Association burkinabé pour la survie de l'enfance, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil international des patriotes russes, Conselho Indigenista Missionário, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Federación de Mujeres Cubanas, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Human Rights Council of Australia, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse), International Human Rights Association of American Minorities, Iuventum, Jeunesse étudiante tamoule, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Minority Rights Group, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom de Families of Victims of Involuntary Disappearance), Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Physicians for Human Rights, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, United Nations Watch, World Evangelical Alliance.

37. À la 6^e séance, le 25 juin 2019, les représentants de l'Algérie, de Bahreïn, du Bénin, du Brésil, du Cambodge, de l'Égypte, du Gabon, de la Géorgie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Japon, du Maroc, du Pakistan, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

38. À la même séance, les représentants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

39. À la 27^e séance, le 5 juillet 2019, la Haute-Commissaire a présenté, en application de la résolution 39/1 du Conseil des droits de l'homme, un rapport sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela ([A/HRC/41/18](#)).

40. À la même séance, le Directeur d'Acción Solidaria et de Civilis Human Rights, Feliciano Reyna Ganteaume, a fait une déclaration.

41. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration.

42. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chine, Croatie, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Danemark, Espagne, Islande, Japon, Mexique, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Paraguay), Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale des juristes démocrates, Centre Europe-tiers monde, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Human Rights Watch, Organisation mondiale contre la torture, Service international pour les droits de l'homme.

43. À la même séance, la Haute-Commissaire et le Directeur d'Acción Solidaria et de Civilis Human Rights ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire concernant la situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

44. À la 35^e séance, le 10 juillet 2019, la Haute-Commissaire a exposé oralement des informations actualisées sur la situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingyas et des autres minorités au Myanmar, conformément à la résolution S-27/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session extraordinaire.

45. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

46. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Chine, Danemark, Égypte, Inde, Islande, Japon, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, France, Indonésie, Irlande, Malaisie, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Global Welfare Association, International Educational Development, International-Lawyers.org, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

47. À la même séance également, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

48. À la 16^e séance, le 1^{er} juillet 2019, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont présenté les rapports thématiques établis par le HCDH et le Secrétaire général au titre des points 2, 3, 8 et 10 de l'ordre du jour.

49. Aux 16^e et 17^e séances, le 1^{er} juillet 2019, et à la 18^e séance, le 2 juillet, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. C).

50. À la 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, y compris sur les rapports thématiques présentés au titre de ce point par le Chef du Service de l'Examen périodique universel du HCDH (voir chap. VI, sect. B).

51. À la 36^e séance, le 10 juillet 2019, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports du HCDH soumis au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.

52. À la 36^e séance, le 10 juillet 2019, et à la 37^e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, y compris sur les rapports présentés par la Haute-Commissaire adjointe au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. F).

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en Érythrée

53. À la 37^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant des Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique et de la France) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.15](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la France et les Pays-Bas, et pour coauteurs la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie. Ultérieurement, le Danemark, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie se sont retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution, tandis que le Costa Rica, le Danemark, Monaco, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

54. À la même séance, le représentant de l'Érythrée a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

55. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Érythrée, la question de savoir si le paragraphe 2 du projet de résolution devait être conservé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Somalie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Burkina Faso, Hongrie, Népal, Nigéria, Qatar, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.

56. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a voté pour le maintien du paragraphe 2 du projet de résolution par 22 voix contre 13, avec 12 abstentions.

57. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Érythrée, la question de savoir si le paragraphe 3 du projet de résolution devait être conservé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Somalie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Burkina Faso, Hongrie, Népal, Nigéria, Qatar, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.

58. À la même séance, le Conseil a voté pour le maintien du paragraphe 3 du projet de résolution par 22 voix contre 13, avec 12 abstentions.

59. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Érythrée, la question de savoir si le paragraphe 4 du projet de résolution devait être conservé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Somalie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Burkina Faso, Hongrie, Népal, Nigéria, Qatar, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.

60. À la même séance, le Conseil a voté pour le maintien du paragraphe 4 du projet de résolution par 22 voix contre 13, avec 12 abstentions.

61. À la même séance également, les représentants du Brésil, de la Chine, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Égypte, de l'Érythrée, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Somalie et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

62. À la même séance, à la demande du représentant de l'Érythrée, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan, Philippines, Somalie.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Hongrie, Népal, Nigéria, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.

63. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 21 voix contre 13, avec 13 abstentions (résolution 41/1).

64. À la même séance, les représentants de l'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et de l'Éthiopie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines

65. À la 37^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de l'Islande a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.20](#), qui avait pour auteur principal l'Islande et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. La Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, l'Italie, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

66. À la même séance, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

67. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

68. À la même séance également, les représentants de Bahreïn, du Brésil, de la Chine, du Japon, du Pakistan, du Pérou et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

69. À la même séance, à la demande du représentant des Philippines, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Hongrie, Inde, Iraq, Philippines, Qatar, Somalie.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Japon, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.

70. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 18 voix contre 14, avec 15 abstentions (résolution 41/2).

71. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Journées annuelles de débat sur les droits humains des femmes

72. Un débat annuel sur les droits humains des femmes s'est tenu les 27 et 28 juin 2019 toute la journée, en application de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme. Les échanges ont consisté en deux réunions-débats.

73. À la 10^e séance, le 27 juin 2019, le Conseil a tenu la première réunion-débat, sur le thème « La violence à l'égard des femmes dans le monde du travail ».

74. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Première Ministre islandaise, Katrín Jakobsdóttir, ont fait des déclarations liminaires. Le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Surya Deva, a animé le débat.

75. À la même séance, les intervenants ci-après ont fait des déclarations : Maria-Luz Vega, coordonnatrice de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail à l'Organisation internationale du Travail ; Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; Novelita Valdez Palisoc, Représentante régionale pour l'Asie de la Fédération internationale des travailleurs domestiques et Présidente de l'Union des travailleurs domestiques des Philippines.

76. Le Conseil a divisé la réunion-débat qui a suivi en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Autriche (s'exprimant également au nom du Liechtenstein, de la Slovaquie et de la Suisse), Bahamas (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Chine, Espagne, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Philippines, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Panama et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : France, Grèce, Israël ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Kayan – Feminist Organization, Plan International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, de Foundation ECPAT International et de Terre des hommes fédération internationale).

77. Au cours de la deuxième partie de la première réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bulgarie, Danemark, Égypte, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Thaïlande, Vanuatu ;

³ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de la Francophonie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Congrès juif mondial, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture.

78. À la même séance également, les intervenants de la première réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

79. À la 13^e séance, le 28 juin 2019, le Conseil a tenu la deuxième réunion-débat, sur le thème « Les droits des femmes âgées et leur autonomisation économique ».

80. La Haute-Commissaire a fait une déclaration liminaire. La Directrice du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à Genève, Monica Ferro, a animé le débat.

81. À la même séance, les intervenants ci-après ont fait des déclarations : Idah Nambeya, conseillère principale de la campagne « Grandmothers to Grandmothers » (de grand-mères à grand-mères) au sein de l'organisation Stephen Lewis Foundation ; Andrew Byrnes, professeur de droit international à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) ; Marion Bethel, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

82. La réunion-débat qui a suivi a été divisée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Monténégro, du Portugal, de la Slovénie et de l'Uruguay), Australie, Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Lituanie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Tchèque, Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Grèce, Israël, Slovénie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme (Philippines) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : HelpAge International, International Longevity Center Global Alliance (s'exprimant également au nom de l'AGE Platform Europe, de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux pour le développement, de l'Association internationale de gérontologie, de la Fédération internationale du vieillissement, de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse, de Make Mothers Matter, de la National Alliance of Women's Organizations, de Verein Südwind Entwicklungspolitik et de Widows Rights International).

83. Au cours de la seconde partie de la deuxième réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahamas, Chine, Inde, Iraq, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Équateur, Indonésie, Lesotho, Singapour, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

84. À la même séance également, les intervenants de la deuxième réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur les droits des femmes et les changements climatiques

85. À la 15^e séance, le 28 juin 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu, en application de sa résolution 38/4, une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements ».

86. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme et la Présidente des Îles Marshall, Hilda C. Heine (par message vidéo), ont fait des déclarations liminaires.

87. À la même séance, les intervenants ci-après ont fait des déclarations : Mary Robinson, professeure adjointe de justice climatique au Trinity College de Dublin, Présidente de The Elders et ancienne Présidente de l'Irlande ; Martin Oelz, spécialiste principal de l'égalité et de la non-discrimination à l'Organisation internationale du Travail ; Nahla Haidar, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

88. La réunion-débat qui a suivi a été divisée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Canada³ (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs francophones), Costa Rica³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Croatie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovaquie), Estonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Fidji (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Chili, du Costa Rica, de la Finlande, du Guatemala, de l'Italie, du Luxembourg, des Maldives, des Pays-Bas, du Pérou, de la Slovaquie, de la Suède et de la Suisse), Fidji (s'exprimant également au nom des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Tonga, des Tuvalu et de Vanuatu), Îles Marshall³ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, de Cuba, des Fidji, d'Haïti, de la Jamaïque, des Maldives, de Maurice, des Palaos, de la République dominicaine, de Singapour et de Timor-Leste), Nauru³ (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Comores, de Djibouti, de la Dominique, des Fidji, de la Gambie, de Kiribati, de Madagascar, du Népal, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Rwanda, de la Somalie et de Vanuatu), Thaïlande³ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Trinité-et-Tobago³ (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes) ;

b) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (s'exprimant également au nom de FIAN International, de Franciscans International, d'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific et du Mouvement international ATD Quart Monde), Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte.

89. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bangladesh, Danemark ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Botswana, Dominique, Équateur, Irlande, Madagascar, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conectas Direitos Humanos, Franciscans International (s'exprimant également au nom de la Brahma Kumaris World Spiritual University, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et de la Fédération luthérienne mondiale), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies.

90. À la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

91. À la 1^{re} séance, le 24 juin 2019, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/45](#) et [Add.1](#) et [2](#)).

92. À la même séance, les représentants de la Géorgie et du Mozambique, États concernés, ont fait des déclarations.

93. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Australie, Autriche (s'exprimant également au nom de la Grèce), Chili, Chine, Cuba, Espagne, Islande, Mexique, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Mexique et de l'Uruguay), Suède³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Honduras, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Tchèque, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Mexique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Israël, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (s'exprimant également au nom du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur du peuple (Samoa) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asociación HazteOír.org, British Humanist Association, European Region of the

International Lesbian and Gay Federation (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, Human Rights Council of Australia (s'exprimant également au nom du Human Rights Law Centre), International Planned Parenthood Federation, Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays).

94. À la 2^e séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

95. À la 1^{re} séance, le 24 juin 2019, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán, a présenté son rapport (A/HRC/41/48).

96. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Autriche (s'exprimant également au nom de la Grèce), Chine, Hongrie, Iraq, Népal, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Mexique et de l'Uruguay), Suède³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, France, Gambie, Grèce, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Maldives, Maroc, Monténégro, Myanmar, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre UNESCO de Catalogne, Comisión Colombiana de Juristas (s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission internationale de juristes, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Human Rights Now, Iraqi Development Organization, Lawyers for Lawyers, Terra de Direitos (s'exprimant également au nom du Conselho Indigenista Missionário).

97. À la 2^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

98. À la 3^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, de l'Espagne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

99. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

100. À la 3^e séance, le 24 juin 2019, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Pūras, a présenté ses rapports (A/HRC/41/34 et Add.1 et 2).

101. À la même séance, le représentant du Canada, État concerné, a fait une déclaration.

102. À la même séance également, le représentant de la Commission canadienne des droits de la personne, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration par message vidéo.

103. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3^e séance, le 24 juin 2019, et à la 5^e séance, le 25 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Fidji, Inde, Iraq, Islande, Népal, Pakistan, Philippines, Portugal³ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Colombie, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Portugal et de l'Uruguay), Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Colombie, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Malaisie, Maroc, Monténégro, Paraguay, Portugal, République de Corée, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP, UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Association des citoyens du monde, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Conectas Direitos Humanos, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Health and Environment Program, Human Rights Council of Australia (s'exprimant également au nom de l'Australian Lesbian Medical Association et du Human Rights Law Centre), Human Rights Law Centre (s'exprimant également au nom de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)), Make Mothers Matter, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international ATD Quart Monde, Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

104. Aux mêmes séances, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

105. À la 3^e séance, le 24 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, Alice Cruz, a présenté son rapport ([A/HRC/41/47](#)).

106. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3^e séance, le 24 juin 2019, et à la 5^e séance, le 25 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Chine, Japon, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Portugal³ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Djibouti, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Lesotho, Malaisie, Maroc, Monténégro, Portugal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Société chinoise d'étude des droits de l'homme.

107. Aux mêmes séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants

108. À la 6^e séance, le 25 juin 2019, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/38](#) et [Add.1](#)).

109. À la même séance, le représentant du Niger, État concerné, a fait une déclaration.

110. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 6^e séance, le 25 juin 2019, et à la 7^e séance, le 26 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Fidji, Inde, Iraq, Islande, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala, de la Thaïlande et de l'Uruguay), Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Togo, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chypre, Colombie, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Namibie, Paraguay, Portugal, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'association d'institutions nationales des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Passionists International, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom d'Amnesty International), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, Human Rights Law Centre, Ingénieurs du monde, Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Terre des hommes fédération internationale, Volontariat international femmes, éducation, développement (s'exprimant

également au nom de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco).

111. À la 6^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

112. À la même séance, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

113. À la 9^e séance, le 26 juin 2019, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

114. À la 6^e séance, le 25 juin 2019, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora C. Okafor, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/44](#) et [Add.1](#) et 2).

115. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et de la Suède, États concernés, ont fait des déclarations.

116. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 6^e séance, le 25 juin 2019, et à la 7^e séance, le 26 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Népal, Nigéria, Togo, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, El Salvador, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Malaisie, Maroc, Namibie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Passionists International, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Friends World Committee for Consultation, Mouvement international de la réconciliation.

117. Aux mêmes séances, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

118. À la 9^e séance, le 26 juin 2019, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

119. À la 7^e séance, le 26 juin 2019, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/35](#) et [Add.1](#) à 4).

120. À la même séance, le représentant de l'Équateur, État concerné, a fait une déclaration.

121. À la même séance également, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple (Équateur), institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

122. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 7^e et 8^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica⁴ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Cuba, Danemark, Égypte, Estonie⁴ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Costa Rica, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de l'Irlande, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Tchéquie et de la Tunisie), Inde, Iraq, Japon, Népal, Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchéquie, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Chypre, Colombie, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Maldives, Malte, Monténégro, Myanmar, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al Mezan Center for Human Rights, American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development), Association américaine des juristes, Association pour le progrès des communications, Christian Solidarity Worldwide (s'exprimant également au nom de la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme et du Service international pour les droits de l'homme), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commonwealth Human Rights Initiative, Human Rights House Foundation, Human Rights Now, International Center for Not-for-Profit Law (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure et de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Peace Brigades International Suisse, Shivi Development Society.

123. À la 8^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

124. À la 9^e séance, le 26 juin 2019, les représentants de la Chine et de l'Iraq ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

125. À la 7^e séance, le 26 juin 2019, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, a présenté ses rapports (A/HRC/41/41 et Add.1 à 4).

126. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de la Tunisie, États concernés, ont fait des déclarations.

127. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 7^e et 8^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica⁴ (s'exprimant

⁴ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Estonie⁴ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Costa Rica, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de l'Irlande, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Tchéquie et de la Tunisie), Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchéquie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chypre, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Viet Nam, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al Mezan Center for Human Rights, American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association américaine des juristes, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Human Rights House Foundation, Organisation mondiale contre la torture, Shivi Development Society.

128. À la 8^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

129. À la 8^e séance, le 26 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnès Callamard, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/36](#) et [Add.1](#)).

130. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le 26 juin 2019, et à la 10^e séance, le 27 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Cuba, Égypte, Érythrée, Italie, Mexique, Nigéria, Norvège⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Soudan, Suisse, Turquie, Yémen, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Association internationale du barreau, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, DRCNet Foundation, Ensemble contre la peine de mort, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Action de carême), International Harm Reduction Association, Réseau international des droits humains.

131. Aux 9^e et 10^e séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

132. À la 8^e séance, le 26 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry, a présenté son rapport ([A/HRC/41/37](#)).

133. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le 26 juin 2019, et à la 10^e séance, le 27 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahamas, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Italie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Togo, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Mauritanie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission qatarienne des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association apprentissage sans frontières, Centre d'études sur les droits de l'homme d'Amman, Edmund Rice International, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne et de Soka Gakkai International), Rutgers.

134. Aux 9^e et 10^e séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique

135. À la 10^e séance, le 27 juin 2019, la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, Meskerem Geset Techane, a présenté les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/41/33](#) et [Add.1](#) et [2](#)).

136. À la 11^e séance, le même jour, les représentants du Honduras et de la Pologne, États concernés, ont fait des observations.

137. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 11^e et 12^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Australie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Colombie⁴ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Croatie, Cuba, Érythrée, Espagne, Fidji, Inde, Iraq, Italie, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Suède⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arménie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Irlande, Israël, Madagascar, Malaisie, Maroc, Monténégro, Myanmar, Pays-Bas, Slovénie, Suisse, Tchad, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour les droits des femmes dans le développement, Christian Aid (s'exprimant également au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Commission internationale de juristes, Conectas Direitos Humanos, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture –, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Human Rights Law Centre (s'exprimant également au nom de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)), Make Mothers Matter, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights.

138. Aux 11^e et 12^e séances, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

139. À la 10^e séance, le 27 juin 2019, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Surya Deva, a présenté les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/41/43](#) et [Add.1](#) et [2](#)).

140. À la 11^e séance, le même jour, les représentants du Kenya et de la Thaïlande, États concernés, ont fait des déclarations.

141. À la même séance, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration.

142. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 11^e et 12^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Australie, Brésil, Chili, Érythrée, Espagne, Inde, Italie, Japon, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Équateur, France, Indonésie, Irlande, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Aid (s'exprimant également au nom de la Ligue internationale des femmes pour la

paix et la liberté), Commission internationale de juristes, Conectas Direitos Humanos, Conselho Indigenista Missionário (s'exprimant également au nom de Conectas Direitos Humanos and Terra de Direitos), FIAN International, Make Mothers Matter, Sikh Human Rights Group.

143. Aux 11^e et 12^e séances, le Président du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

144. À la 12^e séance, le 27 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/42](#) et [Corr.1](#) ; [A/HRC/41/42/Add.1](#) et [Add.2](#)).

145. À la même séance, les représentants du Canada et du Népal, États concernés, ont fait des déclarations.

146. À la même séance également, la Commission canadienne des droits de la personne, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

147. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 12^e séance, le 27 juin 2019, et aux 13^e et 14^e séances, le 28 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Finlande⁴ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Iraq, Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala et du Mexique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Kiribati, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria), Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Centre pour les droits civils et politiques, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos

Humanos, Fédération internationale des journalistes, Kayan – Feminist Organization, Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Peace Brigades International Suisse, United Nations Watch, Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights.

148. À la 12^e séance, le 27 juin 2019, et à la 14^e séance, le 28 juin, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

149. À la 15^e séance, le 28 juin 2019, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

150. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

151. À la 12^e séance, le 27 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Maria Grazia Giammarinaro, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/46](#) et [Add.1](#)).

152. À la même séance, le représentant du Nigéria, État concerné, a fait une déclaration.

153. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 12^e séance, le 27 juin 2019, et aux 13^e et 14^e séances, le 28 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Italie, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala et du Mexique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chypre, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Lesotho, Libye, Lituanie, Maroc, Paraguay, Pays-Bas, République de Moldova, Serbie, Seychelles, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Défense des enfants International, Foundation ECPAT International, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International).

154. Aux 12^e et 14^e séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

155. À la 14^e séance, le 28 juin 2019, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Philip Alston, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/39](#) et [Corr.1](#), [A/HRC/41/39/Add.1](#) et [2](#) et [Corr.1](#)).

156. À la même séance, les représentants de la République démocratique populaire lao et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États concernés, ont fait des déclarations.

157. À la même séance également, la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (Angleterre, Écosse et Pays de Galles), institution nationale des droits de l'homme s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

158. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 28 juin 2019, et à la 16^e séance, le 1^{er} juillet, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Belgique⁴ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Chili, de la France, du Maroc, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal), Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Nigéria, Pakistan, Pérou (s'exprimant également au nom du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay et de l'Uruguay), Philippines, République démocratique du Congo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Botswana, Djibouti, El Salvador, Équateur, France, Maroc, Myanmar, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Edmund Rice International, Human Rights Law Centre (s'exprimant également au nom de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)), Ingénieurs du monde, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international ATD Quart Monde, Organisation de défense des victimes de la violence, Partners for Transparency (s'exprimant également au nom de la Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights), Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

159. À la 15^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

160. À la 14^e séance, le 28 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/40](#) et [Add.1](#)).

161. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 28 juin 2019, et à la 16^e séance, le 1^{er} juillet, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Autriche, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Croatie, Égypte, Iraq, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie, Ukraine (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la République de Moldova) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Djibouti, El Salvador, Équateur, Géorgie, Honduras, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Libye, Monténégro, Norvège, Ouganda, Serbie, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), PNUD ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'association d'institutions nationales des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre européen pour le droit et la justice, Health and Environment Program, Iraqi Development Organization, Iuventum, Mbororo Social and Cultural Development Association, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

162. À la 16^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

163. À la 15^e séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

164. À ses 16^e et 17^e séances, le 1^{er} juillet 2019, et à sa 18^e séance, le 2 juillet, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie (s'exprimant également au nom des Fidji, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, de Nioué, des Tonga, des Tuvalu et de Vanuatu), Australie (s'exprimant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), Belgique⁵ (s'exprimant également au nom du Bénin, du Costa Rica, de la France, du Mexique, de la Mongolie, de la République de Moldova et de la Suisse), Bolivie (État plurinational de)⁵ (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Brésil (s'exprimant également au nom de la Colombie, du Mozambique, du Portugal et de la Thaïlande), Cameroun, Canada⁵ (s'exprimant également au nom des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Côte d'Ivoire⁵ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, du Botswana, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, du Cabo Verde, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, du Suriname, du Tadjikistan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Croatie (s'exprimant également au nom du Costa Rica et de la Pologne), Cuba, Équateur⁵ (s'exprimant également au nom du Pérou et de la Thaïlande), Finlande⁵ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Inde

⁵ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

(s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Égypte, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Iraq, Jordanie⁵ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, de l'Ouzbékistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, des Bahamas, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Luxembourg, de Malte, de la Mongolie, du Monténégro, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande et de l'Uruguay), Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal⁵ (s'exprimant également au nom de l'Angola, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, d'Haïti, de l'Italie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)⁵ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Singapour, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Institut allemand des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria), Action on Smoking and Health, African Agency for Integrated Development, Alliance Defending Freedom (s'exprimant également au nom du Centre européen pour le droit et la justice et de Global Helping to Advance Women and Children), Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación HazteOir.org, Association américaine des juristes, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des citoyens du monde, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association Dunenyo, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale de la libre pensée, Association pour le progrès des communications, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Associazione Comunità Papa

Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de l'Association thérésienne, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, d'International-Lawyers.org, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de Passionists International et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Center for Africa Development and Progress, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Christian Solidarity Worldwide, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale catholique pour les migrations (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes, de Défense des enfants International, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de Terre des hommes fédération internationale), Commission internationale de juristes, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Edmund Rice International, Federación de Mujeres Cubanas, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s'exprimant également au nom de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), Fédération internationale des écoles unies, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Human Rights Council of Australia (s'exprimant également au nom de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)), Il Cenacolo, Ingénieurs du monde, International Career Support Association, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse), International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, Iraqi Development Organization, Iuventum, Jeunesse étudiante tamoule, Kayan – Feminist Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'Association internationale du barreau et de Lawyers for Lawyers), Make Mothers Matter, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Muslims for Progressive Values (s'exprimant également au nom de Franciscans International et de Soulforce), Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Peace Brigades International Suisse, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Right Livelihood Award Foundation, Sikh Human Rights Group, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Villages unis, VIVAT International, Widows Rights International (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, du Global Fund for Widows, de l'International Longevity Center Global Alliance, de la National Alliance of Women's Organizations et de Tandem Project), World Barua Organization, World Evangelical Alliance.

165. À la 17^e séance, les représentants de la Chine, de la Colombie, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

166. À la même séance, les représentants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

167. À la 38^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.1](#), qui avait pour auteurs le Venezuela (République bolivarienne du) (agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou) et l'État de Palestine.

168. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Pérou ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

169. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

170. À la même séance également, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Japon a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 13 du projet de résolution.

171. À la même séance, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Pérou.

172. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre 14, avec 5 abstentions (résolution 41/3).

Promotion du droit à la paix

173. À la 38^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.2](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, Haïti, la Namibie, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Costa Rica, Djibouti, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, les Philippines, le Qatar, le Sénégal, la Tunisie et Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

174. À la même séance, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Islande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

175. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Islande.

176. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 13, avec 2 abstentions (résolution 41/4).

Droits de l'homme et solidarité internationale

177. À la 38^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.3](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, Haïti, la Malaisie, la Namibie, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Sénégal, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Botswana, Djibouti, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Koweït, le Liban, la Libye, le Malawi, les Maldives, les Philippines, le Qatar, la République dominicaine, Sri Lanka et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

178. À la même séance, le représentant du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

179. À la même séance également, à la demande du représentant du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

S'est abstenu :

Mexique.

180. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 14, avec 1 abstention (résolution 41/5).

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

181. À la 28^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant du Mexique (s'exprimant également au nom de la Colombie) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.6/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux la Colombie et le Mexique, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana,

la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Botswana, El Salvador, le Japon, le Népal, la Pologne, la République de Corée et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

182. À la même séance, le représentant du Pakistan a présenté l'amendement [A/HRC/41/L.37](#) au projet de résolution.

183. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a présenté l'amendement [A/HRC/41/L.41](#) au projet de résolution.

184. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté l'amendement [A/HRC/41/L.46](#) au projet de résolution.

185. L'amendement [A/HRC/41/L.37](#) avait pour auteur principal le Pakistan. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, l'Égypte, la Fédération de Russie et l'Iraq se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.41](#) avait pour auteur principal l'Égypte. Bahreïn, le Bangladesh, l'Iraq et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.46](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs Bahreïn et l'Iraq. L'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Égypte et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

186. À la même séance également, le représentant du Mexique a fait une déclaration sur les propositions d'amendement au projet de résolution.

187. À la même séance, les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Pérou ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendement [A/HRC/41/L.37](#), [A/HRC/41/L.41](#) et [A/HRC/41/L.46](#).

188. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

189. À la même séance également, les représentants du Mexique et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.37](#).

190. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/41/L.37](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Inde, Népal, République démocratique du Congo, Togo.

191. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.37](#) par 25 voix contre 15, avec 6 abstentions⁶.

⁶ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

192. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.41](#).

193. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/41/L.41](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchèque, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, Togo.

194. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.41](#) par 13 voix contre 27, avec 6 abstentions⁶.

195. À la même séance également, les représentants du Danemark, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.46](#).

196. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/41/L.46](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Pakistan, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchèque, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Burkina Faso, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Togo.

197. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.46](#) par 26 voix contre 11, avec 9 abstentions⁶.

198. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Cameroun, de l'Égypte, de l'Iraq, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Sénégal et de la Somalie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leurs déclarations, les représentants de l'Afghanistan et du Nigéria ont dissocié leurs pays respectifs du consensus sur le paragraphe 5 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de Bahreïn a dissocié son pays du consensus sur les septième, dixième, dix-septième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 5 a), 5 c), 5 e), 7 et 11 du projet de résolution. Dans leurs déclarations, les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh et du Cameroun ont dissocié leurs pays respectifs du consensus sur les septième et dixième alinéas du préambule et sur les paragraphes 5 a), 5 c), 5 e) et 11 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié son pays du consensus sur le dixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 5 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Iraq a dissocié son pays du consensus sur les septième et dixième alinéas du préambule et sur les paragraphes 5 e) and 11 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 5 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Qatar a dissocié son pays du consensus sur

le dixième alinéa du préambule et sur les paragraphes 5 e) et 7 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Sénégal a dissocié son pays du consensus sur les septième et dixième alinéas du préambule et sur le paragraphe 5 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la Somalie a dissocié son pays du consensus sur le septième alinéa du préambule et sur les paragraphes 5 a), 5 c), 5 e) et 11 du projet de résolution.

199. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/6).

200. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Les droits de l'homme des migrants

201. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.7](#), qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), Haïti, l'Irlande, le Luxembourg, le Pérou, le Portugal, la Suède, la Turquie et l'Uruguay. L'Albanie, l'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), la Barbade, le Canada, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, le Honduras, les Îles Marshall, l'Islande, le Japon, Malte, le Népal, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

202. À la même séance, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Égypte, de l'Inde, de l'Islande, du Pérou et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

203. À la même séance également, les représentants de la Bulgarie, de la Hongrie et de l'Italie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de la Hongrie a dissocié son pays du consensus sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la Bulgarie a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 2 du projet de résolution.

204. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/7).

205. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le cinquième alinéa du préambule de la résolution adoptée.

Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

206. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Canada, du Honduras, de l'Italie, du Monténégro, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de la Suisse, de l'Uruguay et de la Zambie, a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.8/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Canada, le Honduras, l'Italie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Suisse, l'Uruguay et la Zambie, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Malawi, Malte, le Mexique, Monaco, la Mongolie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Rwanda, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine. L'Arménie, la Belgique, le Botswana, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, la Finlande, la Gambie, le Mozambique, la Namibie, le Paraguay, la République de Corée, la Serbie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

207. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté les amendements [A/HRC/41/L.39](#) et [A/HRC/41/L.42](#) au projet de résolution.

208. À la même séance également, le représentant de Bahreïn, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh et de l'Égypte, a présenté l'amendement [A/HRC/41/L.40](#) au projet de résolution.

209. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté l'amendement [A/HRC/41/L.45](#) au projet de résolution.

210. L'amendement [A/HRC/41/L.39](#) avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteur l'Iraq. Bahreïn, le Bangladesh, la Fédération de Russie et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.40](#) avait pour auteur principal Bahreïn et pour coauteur l'Arabie saoudite. Le Bangladesh, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.42](#) avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteurs l'Arabie saoudite et l'Iraq. Bahreïn, le Bangladesh, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.45](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur Bahreïn. L'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Égypte et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

211. À la même séance également, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration sur les propositions d'amendement au projet de résolution.

212. À la même séance, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des Fidji, du Japon, du Népal et de la Tunisie ont fait des observations générales sur le projet de résolution et les propositions d'amendement [A/HRC/41/L.39](#), [A/HRC/41/L.40](#), [A/HRC/41/L.42](#) et [A/HRC/41/L.45](#).

213. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

214. À la même séance également, les représentants de la Croatie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.39](#).

215. À la même séance, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/41/L.39](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchèque, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Népal, Nigéria, Philippines, République démocratique du Congo, Togo.

216. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.39](#) par 26 voix contre 13, avec 7 abstentions⁶.

217. À la même séance, les représentants de la Tchèque et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.40](#).

218. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/41/L.40](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Burkina Faso, Népal, Philippines.

219. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.40](#) par 23 voix contre 18, avec 5 abstentions⁶.

220. À la même séance également, les représentants de l'Australie et de l'Italie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.42](#).

221. À la même séance, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/41/L.42](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Inde, Népal, Philippines, République démocratique du Congo, Togo.

222. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.42](#) par 25 voix contre 14, avec 7 abstentions⁶.

223. À la même séance, les représentants de l'Autriche et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.45](#).

224. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/41/L.45](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Pakistan, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Togo.

225. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.45](#) par 26 voix contre 10, avec 10 abstentions⁶.

226. À la même séance également, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Cameroun, de l'Égypte, de l'Iraq, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Sénégal et de la Somalie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Afghanistan a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 2 et 9 du projet de résolution. Dans leurs déclarations, les représentants de Bahreïn et du

Bangladesh ont dissocié leurs pays respectifs du consensus sur les seizième, dix-septième et vingt et unième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 2, 7, 9, 10 et 13 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Cameroun a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième et vingt et unième alinéas du préambule et sur le paragraphe 7 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié son pays du consensus sur le seizième alinéa du préambule et sur les paragraphes 10 et 13 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Iraq a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1 et 9 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Nigéria a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur le paragraphe 2 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur les seizième, dix-septième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur les paragraphes 2 et 10 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Qatar a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 1, 9 et 10 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite a dissocié son pays du consensus sur les seizième et dix-septième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 2, 7, 9 et 13 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Sénégal a dissocié son pays du consensus sur les seizième, dix-septième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 2, 7 et 9 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la Somalie a dissocié son pays du consensus sur les seizième, dix-septième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 2, 7, 9 et 13 du projet de résolution.

227. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/8).

228. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

229. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant du Maroc (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.11](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Maroc, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, les Émirats arabes unis, l'Eswatini, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchèque, la Tunisie et l'Ukraine. L'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Bélarus, Chypre, le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, le Honduras, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Koweït, le Liban, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Qatar, la République de Corée, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

230. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

231. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

232. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/9).

Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

233. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant du Brésil (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Sénégal et de la Thaïlande) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.13](#), qui avait pour auteurs

principaux l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Sénégal et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur, les Émirats arabes unis, l'Eswatini, l'Éthiopie, Haïti, l'Iraq, le Koweït, la Mongolie, le Pérou, les Philippines, le Qatar, Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et l'État de Palestine. Bahreïn, le Botswana, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, les Fidji, le Honduras, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, le Liban, la Libye, le Luxembourg, le Malawi, les Maldives, le Mali, Malte, le Mozambique, le Népal, le Panama, le Paraguay, le Portugal, Sri Lanka et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

234. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Inde et du Pérou ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

235. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

236. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/10).

237. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le vingt-quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 5, 8 et 13 de la résolution adoptée.

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

238. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de la République de Corée, s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Danemark, du Maroc et de Singapour, a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.14](#), qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Brésil, le Danemark, le Maroc, la République de Corée et Singapour, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine. L'Afrique du Sud, les Bahamas, la Barbade, le Bélarus, le Botswana, le Canada, la Chine, le Costa Rica, Djibouti, El Salvador, l'Estonie, l'Eswatini, la Fédération de Russie, Haïti, l'Iraq, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Népal, le Panama, le Paraguay, la Pologne, le Qatar, la République dominicaine, le Rwanda, la Slovaquie, Sri Lanka, la Tchèque, la Thaïlande et l'Uruguay, se sont joints ultérieurement aux auteurs.

239. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

240. À la même séance également, les représentants de la Bulgarie et du Chili ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

241. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

242. À la même séance, le représentant du Pakistan a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

243. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 41/11).

Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

244. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de la Tchèque, s'exprimant également au nom de l'Indonésie, de la Lituanie, des Maldives et du Mexique, a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.18/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Indonésie,

la Lituanie, les Maldives, le Mexique et la Tchéquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola, l'Arménie, les Bahamas, la Barbade, le Costa Rica, El Salvador, l'Iraq, le Panama, le Paraguay, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, Sri Lanka et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

245. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

246. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/12).

Les jeunes et les droits de l'homme

247. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de d'El Salvador, s'exprimant également au nom de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Portugal, de la République de Moldova et de la Tunisie, a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.19](#), qui avait pour auteurs principaux la Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, la France, la Grèce, l'Italie, le Maroc, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova et la Tunisie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, les Émirats arabes unis, l'Espagne, la Géorgie, Haïti, la Hongrie, l'Iraq, l'Irlande, le Koweït, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Nicaragua, le Pérou, le Qatar, la Roumanie, le Sénégal, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'État de Palestine. L'Argentine, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Bélarus, le Botswana, le Canada, le Costa Rica, les Fidji, le Honduras, l'Indonésie, l'Islande, Israël, le Japon, le Liban, la Libye, les Maldives, le Mali, le Nigéria, le Paraguay, les Pays-Bas, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, Sri Lanka et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

248. À la même séance, les représentants de l'Égypte et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

249. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

250. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/13).

Égalité de rémunération

251. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Islande ont présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.21](#), qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Panama et la Suisse, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Macédoine du Nord, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, la Roumanie, la Suède, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. La Barbade, le Botswana, le Chili, le Costa Rica, Chypre, El Salvador, les Fidji, la Gambie, le Honduras, la Hongrie, Israël, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

le Rwanda, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Thaïlande et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

252. À la même séance, le représentant du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

253. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/14).

Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

254. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant de l'Autriche (s'exprimant également au nom du Honduras et de l'Ouganda) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.23](#), qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Honduras et l'Ouganda, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Hongrie, les Îles Marshall, le Japon, la Macédoine du Nord, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, la République de Corée, la République dominicaine, Saint-Marin, la Serbie et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

255. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

256. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/15).

Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme

257. À la 39^e séance, le 11 juillet 2019, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.26](#), qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Eswatini, l'Éthiopie, les Fidji, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Koweït, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la République de Moldova, la Roumanie, le Sénégal, la Slovaquie, la Suède, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. L'Argentine, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Bélarus, le Botswana, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, la Géorgie, l'Indonésie, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liban, la Libye, les Maldives, le Népal, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la République dominicaine, Saint-Marin, la Slovénie, Sri Lanka, la Suisse et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

258. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/16).

259. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

**Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence
à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence
à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail**

260. À la 40^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.5/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal le Canada et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Rwanda, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, les Bahamas, le Botswana, le Burkina Faso, El Salvador, le Ghana, les Îles Marshall, Maurice, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

261. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté l'amendement [A/HRC/41/L.38](#) au projet de résolution.

262. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements [A/HRC/41/L.43](#) et [A/HRC/41/L.44](#) au projet de résolution.

263. L'amendement [A/HRC/41/L.38](#) avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteur l'Arabie saoudite. Le Bahreïn, le Bangladesh, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Iraq et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.43](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur Bahreïn. Le Bangladesh, l'Égypte, l'Iraq et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement [A/HRC/41/L.44](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Arabie saoudite et Bahreïn. Le Bangladesh, l'Égypte, l'Iraq et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

264. À la même séance, le représentant de l'Islande a fait une déclaration sur les propositions d'amendement au projet de résolution.

265. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Danemark, de l'Inde, du Japon, de la Somalie et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendement [A/HRC/41/L.38](#), [A/HRC/41/L.43](#) et [A/HRC/41/L.44](#).

266. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

267. À la même séance, les représentants de l'Australie et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.38](#).

268. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Islande, l'amendement [A/HRC/41/L.38](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Inde, Népal, Philippines, République démocratique du Congo, Togo.

269. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.38](#) par 27 voix contre 14, avec 5 abstentions⁷.

270. À la même séance également, les représentants du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.43](#).

271. À la même séance, à la demande du représentant de l'Islande, l'amendement [A/HRC/41/L.43](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Pakistan, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Cameroun, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Togo.

272. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.43](#) par 28 voix contre 10, avec 8 abstentions⁷.

273. À la même séance, les représentants du Danemark et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.44](#).

274. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Islande, l'amendement [A/HRC/41/L.44](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Inde, Népal, Philippines, République démocratique du Congo, Togo.

275. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.44](#) par 25 voix contre 15, avec 6 abstentions⁷.

276. À la même séance également, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Cameroun, de l'Égypte, de l'Iraq, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Sénégal et de la Somalie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leurs déclarations, les représentants de l'Afghanistan, du Cameroun et de l'Iraq ont dissocié leurs pays respectifs du consensus sur le vingt-quatrième alinéa du préambule et sur le paragraphe 10 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de Bahreïn a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième, vingt-quatrième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4, 6, 10 b) et 10 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Bangladesh a dissocié son pays du

⁷ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

consensus sur les dix-septième, vingt-quatrième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4, 6, 10 b), 10 e) et 11 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4, 6, 10 b), 10 e) et 11 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Nigéria a dissocié son pays du consensus sur le vingt-quatrième alinéa du préambule et sur le paragraphe 11 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 6 et 10 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Qatar a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 6 et 10 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième, vingt-quatrième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4, 5 a), 5 c) et 11 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Sénégal a dissocié son pays du consensus sur les seizième et vingt-deuxième alinéas du préambule et sur le paragraphe 10 e) du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la Somalie a dissocié son pays du consensus sur les dix-septième, vingt-quatrième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 6, 10 b), 10 e) et 11 e) du projet de résolution.

277. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/17).

278. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

279. À la 40^e séance, le 12 juillet 2019, les représentants de l'Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Mexique et de l'Uruguay) et de l'Uruguay ont présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.10/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Australie et la Tchéquie se sont retirées de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Australie, El Salvador, le Panama, la République dominicaine, la Serbie et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

280. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Égypte, du Nigéria, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, exception faite de l'Albanie et de la Tunisie) et du Qatar ont présenté les amendements [A/HRC/41/L.27](#), [A/HRC/41/L.28](#), [A/HRC/41/L.29](#), [A/HRC/41/L.30](#), [A/HRC/41/L.31](#), [A/HRC/41/L.32](#), [A/HRC/41/L.33](#), [A/HRC/41/L.34](#), [A/HRC/41/L.35](#) et [A/HRC/41/L.36](#) au projet de résolution.

281. Les amendements [A/HRC/41/L.27](#), [A/HRC/41/L.28](#), [A/HRC/41/L.29](#), [A/HRC/41/L.30](#), [A/HRC/41/L.31](#), [A/HRC/41/L.32](#), [A/HRC/41/L.33](#), [A/HRC/41/L.34](#), [A/HRC/41/L.35](#) et [A/HRC/41/L.36](#) avaient pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie et de la Tunisie. La Fédération de Russie s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

282. À la même séance également, le représentant du Chili a fait une déclaration sur les propositions d'amendement au projet de résolution.

283. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des Fidji, de l'Islande, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendement [A/HRC/41/L.27](#), [A/HRC/41/L.28](#), [A/HRC/41/L.29](#),

[A/HRC/41/L.30](#), [A/HRC/41/L.31](#), [A/HRC/41/L.32](#), [A/HRC/41/L.33](#), [A/HRC/41/L.34](#), [A/HRC/41/L.35](#) et [A/HRC/41/L.36](#).

284. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

285. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.27](#).

286. À la même séance, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.27](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Chine, Inde, République démocratique du Congo.

287. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.27](#) par 26 voix contre 13, avec 5 abstentions⁸.

288. À la même séance, les représentants de l'Autriche et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.28](#).

289. À la même séance également, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.28](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Inde, Philippines, République démocratique du Congo.

290. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.28](#) par 25 voix contre 14, avec 5 abstentions⁸.

291. À la même séance également, les représentants de l'Autriche et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.29](#).

292. À la même séance, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.29](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie.

⁸ Les délégations camerounaise, cubaine et tunisienne n'ont pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Népal, République démocratique du Congo, Rwanda.

293. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.29](#) par 22 voix contre 18, avec 5 abstentions⁹.

294. À la même séance, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.30](#).

<http://undocs.org/en/A/HRC/41/L.30..295>. À la même séance également, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.30](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Bahamas, Burkina Faso, Népal, République démocratique du Congo, Rwanda.

296. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.30](#) par 22 voix contre 16, avec 6 abstentions¹⁰.

297. À la même séance également, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.31](#).

298. À la même séance, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.31](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Bahamas, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Togo.

299. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.31](#) par 24 voix contre 15, avec 5 abstentions¹⁰.

300. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.32](#).

⁹ Les délégations camerounaise et cubaine n'ont pas pris part au vote.

¹⁰ Les délégations camerounaise, cubaine et tunisienne n'ont pas pris part au vote.

301. À la même séance également, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.32](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Népal, Philippines, République démocratique du Congo.

302. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.32](#) par 24 voix contre 15, avec 5 abstentions¹⁰.

303. À la même séance également, les représentants de l'Australie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.33](#).

304. À la même séance, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.33](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Népal, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda.

305. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.33](#) par 22 voix contre 17, avec 6 abstentions¹¹.

306. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.34](#).

307. À la même séance également, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.34](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Bahamas, Burkina Faso, Inde, République démocratique du Congo.

¹¹ Les délégations camerounaise et cubaine n'ont pas pris part au vote.

308. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.34](#) par 25 voix contre 14, avec 5 abstentions¹².

309. À la même séance également, les représentants du Chili et des Fidji ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.35](#).

310. À la même séance, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.35](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Inde, République démocratique du Congo.

311. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.35](#) par 26 voix contre 15, avec 4 abstentions¹³.

312. À la même séance, les représentants du Chili et des Fidji ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/41/L.36](#).

313. À la même séance également, à la demande du représentant du Chili, l'amendement [A/HRC/41/L.36](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Népal, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda.

314. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/41/L.36](#) par 22 voix contre 17, avec 6 abstentions¹³.

315. À la même séance également, les représentants de l'Australie, des Bahamas, de la Hongrie, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie et de la Tunisie), de la Tchéquie et de la Tunisie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie et de la Tunisie) a dissocié les États membres concernés du consensus sur le projet de résolution.

316. À la même séance, à la demande du représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie et de la Tunisie), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

¹² Les délégations camerounaise, cubaine et tunisienne n'ont pas pris part au vote.

¹³ Les délégations camerounaise et cubaine n'ont pas pris part au vote.

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Iraq, Nigéria, Pakistan, Qatar, Somalie.

Se sont abstenus :

Angola, Burkina Faso, Hongrie, Inde, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo.

317. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 12, avec 7 abstentions (résolution 41/18)¹⁴.

318. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

319. À la 40^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.17/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Koweït, la Libye, la Malaisie, les Maldives, le Myanmar, la Namibie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Qatar, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Sénégal, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Afrique du Sud, les Bahamas, le Burkina Faso, le Congo, Djibouti, les Fidji, le Gabon, l'Indonésie, le Liban, le Mali, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, le Rwanda, Sri Lanka, le Yémen et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

320. À la même séance, le représentant de la Chine a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

321. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde et du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

322. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

323. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

324. À la même séance également, à la demande du représentant du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

¹⁴ La délégation camerounaise n'a pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie.

325. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 13, avec zéro abstention (résolution 41/19)¹⁵.

Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme

326. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de l'Équateur (s'exprimant également au nom du Pérou) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.22/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Équateur et le Pérou, et pour coauteurs l'Islande, le Mexique, la Suisse et l'Uruguay. L'Albanie, l'Angola, l'Autriche, les Bahamas, le Chili, Chypre, le Congo, El Salvador, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, le Nigéria, le Panama, le Paraguay, le Togo et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

327. À la même séance, les représentants de l'Islande, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

328. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

329. À la même séance également, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur les treizième et seizième alinéas du préambule et sur le paragraphe 4 du projet de résolution.

330. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/20).

331. À la même séance également, les représentants de l'Australie, de l'Égypte et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié son pays du consensus sur le treizième alinéa du préambule de la résolution adoptée.

Droits de l'homme et changements climatiques

332. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Bangladesh (s'exprimant également au nom des Philippines et du Viet Nam) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.24](#), qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh, les Philippines et le Viet Nam, et pour coauteurs l'Arménie, l'Arabie saoudite, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, les Fidji, Haïti, l'Inde, l'Iraq, le Koweït, le Mexique, la Mongolie, le Pérou, le Qatar, l'Uruguay et l'État de Palestine. L'Afghanistan, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Botswana, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, la France, la Géorgie, le Honduras, les Îles Marshall, l'Islande, le Liban, la Libye, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Maroc, le Népal, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, Saint-Marin, Sri Lanka, la Suisse et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

333. À la même séance, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des Fidji et du Pakistan ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

334. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

335. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/21).

¹⁵ La délégation ukrainienne n'a pas pris part au vote.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

336. À la 19^e séance, le 2 juillet 2019, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté oralement des informations actualisées, conformément à la résolution 40/17 du Conseil des droits de l'homme.

337. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

338. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Iraq, Italie, Japon, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède¹⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Tchèque ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Chypre, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Maldives, Malte, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, Christian Solidarity Worldwide, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Palestinian Return Centre, Physicians for Human Rights, Union des juristes arabes.

339. Aux 19^e et 20^e séances, le Président et deux membres de la Commission d'enquête, Karen Koning Abuzayd et Hanny Megally, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

340. À la 20^e séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

341. À la 22^e séance, le 3 juillet 2019, les représentants de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

342. À la même séance, les représentants de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

343. À la 20^e séance, le 2 juillet 2019, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, a présenté un rapport oral conformément à la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme.

¹⁶ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

344. À la même séance, Françoise Hampson et Lucy Asuagbor, membres de la Commission d'enquête, ont fait des déclarations.

345. À la même séance également, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

346. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Cameroun, Chine, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Luxembourg, Myanmar, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – (s'exprimant également au nom de TRIAL International), Ingénieurs du monde, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

347. À la même séance, le Président et les membres de la Commission d'enquête ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

348. À la 18^e séance, le 2 juillet 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, a présenté son rapport ([A/HRC/41/52](#)) conformément à la résolution 38/14 du Conseil des droits de l'homme.

349. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

350. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Estonie, France, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Mouvement international de la réconciliation.

351. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

352. À la 18^e séance, le 2 juillet 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Daniela Kravetz, a présenté son rapport ([A/HRC/41/53](#)) conformément à la résolution 38/15 du Conseil des droits de l'homme.

353. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

354. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 18^e et 19^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Islande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Belgique, Djibouti, Éthiopie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Slovaquie, Soudan, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Center for Global Nonkilling, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Mouvement international de la réconciliation.

355. À la 19^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

356. À la 20^e séance, le 2 juillet 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a exposé oralement des informations actualisées, conformément à la résolution S-27/1 du Conseil des droits de l'homme.

357. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

358. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 20^e séance, le 2 juillet 2019, et à la 21^e séance, le 3 juillet, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Inde, Iraq, Japon, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bélarus, Belgique, Canada, Costa Rica, Estonie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Suède, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association pour le progrès des communications, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Physicians for Human Rights.

359. Aux 20^e et 21^e séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

360. À ses 21^e et 22^e séances, le 3 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Danemark, Espagne, Finlande¹⁶ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Japon, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Guatemala et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du)¹⁶ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nicaragua, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Zimbabwe), Venezuela (République bolivarienne du)¹⁶ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Belgique, Chypre, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Haïti, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Action of Human Movement, Africa culture internationale, African Development Association, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom du Conselho Indigenista Missionário), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association Duneny, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour le progrès des communications, Association pour les victimes du monde, Association Thendral, British Humanist Association, Caritas Internationalis, Center for Africa Development and Progress, Centre d'études sur les droits de l'homme d'Amman, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens (s'exprimant également au nom d'Al-Haq et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire), Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre européen pour le droit et la justice, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination d'organisations juives, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises (s'exprimant également au nom de la World Evangelical Alliance), Commission internationale de juristes, Commonwealth Human Rights Initiative, Communauté internationale baha'ie, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour la réadaptation des victimes de la torture, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, « Coup de pousse » Chaîne de l'espoir

Nord-Sud, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International, Ensemble contre la peine de mort, Families of Victims of Involuntary Disappearance, Federación de Mujeres Cubanas, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development et de la Commission internationale de juristes), Fédération internationale des écoles unies, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Health and Environment Program, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour les droits et le développement, International Career Support Association, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse), International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Iuventum, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international de la réconciliation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Franciscans International), Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Physicians for Human Rights, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Right Livelihood Award Foundation (s'exprimant également au nom de Nazra for Feminist Studies), Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Solidarité agissante pour le développement familial, Solidarité Suisse-Guinée, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages unis, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

361. À la 22^e séance, les représentants de l'Afghanistan, de Bahreïn, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Japon, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

362. À la même séance, les représentants du Japon, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme au Bélarus

363. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de la Finlande (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.12](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, la Norvège et la Suisse. Le représentant de l'Islande a ultérieurement

retiré son pays de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Islande et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

364. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

365. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

366. À la même séance également, les représentants de la Chine, de Cuba, de l'Islande et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

367. À la même séance, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchèque, Ukraine.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Philippines.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

368. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 6, avec 21 abstentions (résolution 41/22).

369. À la même séance, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

370. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.25](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, Monaco, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, le Ghana, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Maroc, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Tchèque et l'Ukraine. Le Botswana, le Japon, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, Saint-Marin, la Slovaquie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

371. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

372. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

373. À la même séance, les représentants du Brésil, du Chili, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Iraq et du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de l'Équateur, du Panama et du Pérou) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

374. À la même séance également, à la demande des représentants de la Chine et de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Iraq, Philippines, Somalie.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie.

375. À la même séance le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 7, avec 14 abstentions (résolution 41/23).

376. À la même séance également, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

377. À la 23^e séance, le 3 juillet 2019, la Chef du Service des procédures spéciales du HCDH a présenté, au nom du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le rapport sur la septième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 26 au 28 novembre 2018 ([A/HRC/41/49](#)).

B. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

378. À sa 23^e séance, le 3 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Danemark, Finlande¹⁶ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Inde, Iraq, Japon, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Sénégal, Thaïlande¹⁶ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Tunisie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Norvège, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : PNUD ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action of Human Movement, Africa culture internationale, African Green Foundation International, Al-Haq, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, du Centro de Estudios Legales y Sociales de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de la Commonwealth Human Rights Initiative, de Conectas Direitos Humanos, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, du Human Rights Law Centre, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de l'International Humanist and Ethical Union, de l'Organisation mondiale contre la torture, de Rural Women's Network Nepal et du Service international pour les droits de l'homme), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association culturelle des Tamouls en France, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale de la libre pensée, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association Thendral, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Center for

Africa Development and Progress, Center for Inquiry, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, Global Welfare Association, Health and Environment Program, International Career Support Association, International-Lawyers.org, Iuventum, Jeunesse étudiante tamoule, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de l'Habitat International Coalition et du Mouvement international de la réconciliation), Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, Solidarité agissante pour le développement familial, Tourner la page, Union internationale des femmes musulmanes, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Villages unis, World Barua Organization.

379. À la même séance, les représentants de la Chine et de Cuba ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Le Forum social

380. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.4](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, les Émirats arabes unis, le Mexique, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, le Botswana, le Costa Rica, Djibouti, l'Égypte, l'Équateur, le Ghana, l'Indonésie, l'Iraq, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, la Namibie, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, les Philippines, le Qatar, la République dominicaine, le Sénégal, Sri Lanka et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

381. À la même séance, le représentant du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

382. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 41/24).

VI. Examen périodique universel

383. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trente-deuxième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'était tenue du 21 janvier au 1^{er} février 2019.

384. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

385. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations de délégations ou d'autres parties prenantes qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil¹⁷.

Viet Nam

386. L'Examen concernant le Viet Nam s'est déroulé le 22 janvier 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Viet Nam conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/VNM/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/VNM/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/VNM/3](#)).

387. À sa 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam (voir la section C ci-après).

388. Les textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/7](#)), les vues du Viet Nam sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/7/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

389. La délégation a réaffirmé que le Viet Nam était fermement engagé à protéger et promouvoir les droits de l'homme, qu'il adhérerait à l'Examen périodique universel et qu'il

¹⁷ Voir <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/41Session/Pages/default.aspx>.

savait gré aux États membres de leur participation active et de leurs échanges francs et constructifs lors de la trente-deuxième session du Groupe de travail, en janvier 2019.

390. Après la session, le Viet Nam avait examiné attentivement les 291 recommandations reçues et décidé d'en accepter 241, soit 83 % d'entre elles. Avaient participé à cet examen les organismes chargés de l'application des recommandations, des organisations sociopolitiques, des organisations professionnelles ainsi que le public. En outre, le Viet Nam avait entamé l'élaboration d'un plan-cadre visant à répartir les tâches entre divers organismes publics et à intégrer la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel à un grand nombre de stratégies et de programmes nationaux essentiels.

391. Un peu plus de six mois après la session de janvier, de nouvelles initiatives témoignaient des efforts assidus du Viet Nam en matière de promotion des droits de l'homme. Au cours de sa septième session, qui s'était tenue peu avant, l'Assemblée nationale vietnamienne avait examiné, révisé et adopté un certain nombre de lois importantes, ayant trait notamment aux droits de l'homme dans les domaines de la justice pénale, de l'éducation, de la santé et de la sécurité sociale. Fait important, l'Assemblée nationale avait ratifié la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), conformément aux recommandations formulées par plusieurs pays lors du dialogue de janvier.

392. Plus de 50 nouveaux décrets et circulaires relatifs aux droits de l'homme avaient été adoptés, qui portaient notamment sur l'amélioration des services publics, les mesures visant à faciliter la participation de la population à l'élaboration des politiques et la promotion des droits du travail. Il avait également été tenu compte de la question des droits du travail dans des accords conclus entre le Viet Nam et ses partenaires internationaux, en particulier l'accord de libre-échange et l'accord de protection des investissements signés avec l'Union européenne le 30 juin 2019.

393. Environ 75 % de la population vietnamienne avait quotidiennement accès à Internet. On comptait plus de 64 millions de comptes de médias sociaux actifs sur une seule plateforme et plusieurs millions de comptes supplémentaires sur d'autres réseaux sociaux étrangers ou vietnamiens. Trois organisations religieuses supplémentaires avaient obtenu un statut juridique, portant ainsi à 43 le nombre d'organisations officiellement reconnues, lesquelles s'ajoutaient aux milliers de groupes religieux enregistrés. En mai 2019, la Journée du Vesak s'était déroulée avec succès pour la troisième fois dans le pays, rassemblant 20 000 participants actifs, vietnamiens et étrangers. Au cours des deux premiers trimestres de 2019, la croissance économique devait atteindre 6,8 %. L'État avait en outre consacré plus de 200 millions de dollars à la protection sociale et à l'aide aux groupes vulnérables. Une baisse du taux de pauvreté comprise entre 1 et 1,5 % était attendue en 2019.

394. Concernant les droits civils et politiques, le Viet Nam avait accepté des recommandations importantes visant à promouvoir la réforme juridique et l'état de droit, à défendre l'indépendance des tribunaux, à assurer la liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris sur Internet, à garantir la liberté d'association et de réunion, les droits du travail et le droit d'accès à l'information, et à assurer une application cohérente de la loi sur les croyances et la religion.

395. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, le Viet Nam avait accepté nombre de recommandations importantes concernant l'intensification des activités menées en faveur des objectifs de développement durable, la réduction de la pauvreté et la protection sociale, l'amélioration des moyens de subsistance de la population et de l'accès aux services, la protection des groupes vulnérables, l'aide au développement dans les zones reculées ainsi que la promotion d'un nouveau développement rural et des initiatives de lutte contre les changements climatiques et de protection de l'environnement.

396. Afin de renforcer les institutions de protection des droits de l'homme, le Viet Nam avait accepté des recommandations concrètes et efficaces conformes à ses priorités et adaptées à sa situation, tendant par exemple à transposer dans son droit interne les dispositions des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie, à étudier la possibilité d'adhérer à d'autres traités, à renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme et à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies.

397. Sur les 241 recommandations acceptées, 21 ne l'avaient été que partiellement car la situation du Viet Nam l'empêchait de mettre pleinement en œuvre certaines des mesures qui y étaient explicitement ou implicitement préconisées. Convaincu de la bonne volonté des États membres concernés et désireux d'appliquer ces recommandations dans la mesure du possible, le Viet Nam envisagerait d'examiner et d'actualiser ses politiques et sa législation et d'allouer en temps opportun les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

398. Le Viet Nam n'avait pu accepter 50 des recommandations. En effet, un certain nombre d'entre elles préconisaient l'adhésion immédiate à plusieurs traités, ce qu'aucun pays ne pouvait faire sans un travail préparatoire sérieux et approfondi exigeant du temps et des ressources. Depuis dix ans qu'il participait à l'Examen périodique universel, le Viet Nam avait ratifié deux instruments fondamentaux supplémentaires relatifs aux droits de l'homme, ainsi que beaucoup d'autres accords internationaux et régionaux portant notamment sur les migrations, le travail et la lutte contre la traite des personnes. Il n'était pas encore en mesure d'accepter certaines recommandations tendant à réviser des lois relatives, entre autres, au mariage et à la famille, à la cybersécurité ainsi qu'à la religion et aux convictions, car ces textes venaient seulement d'être adoptés. Cette révision aurait lieu quand il conviendrait, compte tenu des circonstances et de l'opinion publique vietnamienne.

399. En outre, le Viet Nam n'avait pas accepté les recommandations dans lesquelles étaient formulées des idées discutables ou des analyses erronées concernant le contexte juridique et historique national. L'État vietnamien respectait et garantissait systématiquement la liberté d'expression, d'association et de réunion, l'égalité devant la loi et le droit de bénéficier des technologies numériques. Toutefois, aucune disposition du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne faisait mention de l'abus des libertés et de la démocratie dans le but d'enfreindre la loi, de porter atteinte aux droits et aux intérêts légitimes d'organisations et de personnes ou de mettre en péril la sécurité nationale, la sûreté publique, l'ordre et la morale publique.

400. Conscient qu'elles procédaient d'un esprit humanitaire, le Viet Nam n'avait pas pour autant été en mesure d'accepter plusieurs recommandations relatives à la peine de mort. Comme dans beaucoup d'autres pays, la peine capitale y était maintenue pour les crimes les plus graves, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toutefois, le nouveau Code pénal réduisait sensiblement le nombre d'infractions emportant la peine de mort, tout en garantissant le respect des droits de la défense. Le Viet Nam avait tout de même accepté d'autres recommandations sur la question, qui étaient adaptées à la situation du pays.

401. La délégation a souligné qu'il importait de traduire en actions concrètes les recommandations acceptées. Elle a réaffirmé que le Viet Nam était prêt à coopérer et à dialoguer avec les autres pays et ses partenaires tout au long du processus.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

402. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam, 13 délégations ont fait des déclarations.

403. La Chine s'est félicitée des mesures prises par le Viet Nam pour promouvoir le développement économique et social, améliorer les moyens de subsistance de sa population et protéger les droits des groupes vulnérables, et a salué ses progrès remarquables en matière de droits de l'homme. Elle ne doutait pas que ce pays continuerait d'avancer sur la voie du développement des droits de l'homme en tenant compte des réalités qui lui étaient propres, d'améliorer le bien-être de sa population, de réduire davantage la pauvreté, d'améliorer les services sociaux et publics et de faire progresser la cause des droits de l'homme. Elle s'est dite favorable à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

404. Cuba a mis en avant l'engagement du Viet Nam en faveur des droits de l'homme, ainsi que les efforts et les progrès de ce pays en matière de développement et de réduction de la pauvreté. Elle a noté que le Viet Nam avait accepté ses recommandations concernant l'amélioration des services liés aux droits humains de la population et la mise en œuvre de politiques sociales, notamment celles ayant trait à la sécurité sociale et aux soins de santé.

Cuba s'est prononcée en faveur de l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

405. Chypre a pris note des efforts assidus du Viet Nam en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la croissance économique et l'éducation. Elle s'est félicitée que le Viet Nam ait accepté ses recommandations et s'est dite favorable à l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

406. La République populaire démocratique de Corée s'est réjouie que l'État vietnamien ait montré qu'il entendait poursuivre ses efforts dans le domaine des droits de l'homme en acceptant 80 % des recommandations formulées à son intention pendant le troisième cycle de l'Examen, dont les siennes. Elle s'est prononcée en faveur de l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

407. Djibouti a félicité le Viet Nam d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues lors du troisième cycle de l'Examen, y compris les siennes. Il a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

408. L'Égypte a salué l'inclusion des droits de l'homme dans la Constitution vietnamienne ainsi que les plans et stratégies du Viet Nam dans les domaines économique et social et en matière de développement. Elle a noté avec satisfaction les progrès réalisés en vue d'assurer l'accès de tous les citoyens et de toutes les citoyennes à la sécurité sociale. L'Égypte a encouragé le Viet Nam à renforcer la protection et le respect des droits de l'homme. Elle a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

409. L'Éthiopie a félicité le Viet Nam d'avoir accepté nombre de recommandations, dont celles qu'elle lui avait adressées pour qu'il redouble d'efforts dans la sensibilisation aux droits de l'homme au sein du système éducatif national et s'emploie davantage à faire participer les femmes à la vie politique et publique. Elle a dit souhaiter que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

410. Haïti a constaté que le Gouvernement vietnamien avait engagé un dialogue avec la communauté internationale et avec sa population. Il a félicité le Viet Nam d'avoir annoncé l'élaboration d'un plan d'action national pour l'application des recommandations acceptées, espérant que celui-ci serait adossé à un mécanisme national de mise en œuvre, de présentation de rapports et de suivi. Haïti a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

411. L'Inde a noté avec satisfaction que les recommandations acceptées seraient intégrées au plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pourraient être prises en compte dans de nombreuses politiques, stratégies nationales et programmes ciblés, notamment ceux relatifs à la réduction durable de la pauvreté, au nouveau développement rural, à la fourniture de soins et à l'amélioration de la santé publique ainsi qu'à l'égalité des sexes. L'Inde a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

412. L'Indonésie a fait savoir, en sa qualité de membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qu'elle était disposée à poursuivre son étroite coopération avec le Viet Nam en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région et souhaitait continuer d'œuvrer en faveur des objectifs de développement durable dans le cadre d'une coopération bilatérale et Sud-Sud. Elle a souscrit à l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

413. La République islamique d'Iran a salué les avancées réalisées par le Viet Nam dans la promotion des droits de l'homme et pris acte des progrès effectués dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Elle a accueilli avec satisfaction les réformes législatives accomplies entre 2014 et 2018, notamment l'adoption de nombreuses lois et ordonnances relatives aux droits de l'homme. La République islamique d'Iran a noté que le Viet Nam avait accepté ses trois recommandations et a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

414. L'Iraq savait gré au Viet Nam d'avoir accepté ses deux recommandations relatives à la lutte contre la traite des êtres humains et aux moyens de combattre efficacement la corruption. Il espérait que ce pays envisagerait d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Iraq a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Viet Nam.

415. Le Kirghizistan a félicité le Viet Nam d'avoir accepté ses recommandations, à savoir consacrer à titre prioritaire des ressources à l'exécution d'un programme national ciblé de réduction durable de la pauvreté à l'horizon 2020 et au-delà, et promouvoir l'accès aux services publics, notamment aux prestations de santé. Il s'est dit favorable à l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

416. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

417. La Fondation vietnamienne pour la paix et le développement a déclaré que le Viet Nam avait progressé dans l'amélioration de sa législation sur les droits de l'homme en adoptant des lois et en ratifiant des conventions internationales en la matière. Elle appréciait que l'État s'efforce de sensibiliser les esprits aux droits de l'homme par l'éducation. Elle a préconisé de sensibiliser l'ensemble des organismes publics, des organisations et des personnes aux droits des groupes vulnérables et de créer les conditions d'un dialogue plus authentique et d'une participation accrue des organisations non gouvernementales à la vie publique.

418. La World Evangelical Alliance a déclaré que le Viet Nam menait une politique de contrôle des communautés religieuses et de restriction de leurs libertés. Elle regrettait que ce pays n'ait pas accepté les recommandations tendant à réviser la loi de 2016 sur les croyances et la religion et a exhorté le Gouvernement à modifier la manière dont il traitait les minorités religieuses présentes sur le territoire national. Les personnes de confession différente ne devaient pas être perçues comme une menace pour l'unité nationale, mais accueillies dans une société pluraliste où elles pouvaient concourir au développement de la nation.

419. La Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland s'est dite déçue que le Viet Nam ait décidé de prendre note des recommandations sur la légalisation du mariage homosexuel. Ce pays devait revoir sa décision afin d'honorer le principe de non-discrimination inscrit dans sa Constitution et aborder la question du mariage entre personnes de même sexe lors du prochain examen à mi-parcours. L'organisation a engagé le Gouvernement à fixer une échéance précise pour la légalisation du mariage homosexuel.

420. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme s'est dite préoccupée par le nombre de prisonniers de conscience, la répression de manifestations pacifiques, les persécutions religieuses quotidiennes ainsi que le harcèlement et l'arrestation de défenseurs des droits de l'homme et les peines de prison extrêmement sévères prononcées à leur encontre. En rejetant 50 recommandations, le Viet Nam avait exclu toute révision ou modification de ses lois répressives, renoncé à protéger les défenseurs des droits de l'homme et évité toute discussion sur la sécurité nationale, question qui déterminait la répression sous toutes ses formes dans le pays.

421. Christian Solidarity Worldwide s'est félicité des recommandations adressées au Viet Nam pour qu'il révisé sa législation conformément aux normes internationales, mais a regretté que nombre d'entre elles n'aient pas été acceptées. L'organisation a demandé que soient libérées toutes les personnes détenues en raison de leur religion ou de leurs convictions, que cessent la torture et la maltraitance sous toutes leurs formes et que soient menées des enquêtes approfondies et impartiales sur les abus de pouvoir par les autorités.

422. Le Center for Women and Development a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour garantir et promouvoir les droits des femmes et s'est félicité des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes. L'égalité entre les hommes et les femmes dans tous

les domaines était inscrite dans la Constitution. Le Gouvernement avait en outre créé un cadre favorable à la fourniture d'une aide aux femmes pauvres ainsi qu'aux femmes et filles victimes de violence fondée sur le genre. Toutefois, les politiques d'aide aux travailleuses du secteur informel demeuraient insuffisantes et un écart notable subsistait entre hommes et femmes concernant les revenus et l'âge de départ à la retraite.

423. L'organisation Agir ensemble pour les droits de l'homme a regretté que le Viet Nam ait pris note de 50 recommandations essentielles, dont beaucoup avaient trait à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté de religion et de conviction. En dépit des principes de coopération et de non-confrontation censés régir l'Examen périodique universel, le Viet Nam avait accusé d'autres pays de formuler leurs recommandations dans des termes discutables. La voix de la société civile vietnamienne demeurait inaudible malgré les récentes manifestations contre les lois sur la liberté de religion et la cybersécurité.

424. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a salué l'engagement du Viet Nam à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de ses procédures spéciales et a demandé instamment au Gouvernement de convier dans le pays les rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur la liberté de religion ou de conviction. L'organisation a regretté que le Viet Nam ait pris note des recommandations concernant la libération des prisonniers politiques et l'a engagé à appliquer les recommandations tendant à créer et préserver, en droit comme en pratique, un environnement favorable à la société civile.

425. L'Association vietnamienne de planification familiale a déclaré que le Viet Nam avait atteint plus tôt que prévu les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de mortalité maternelle et juvénile. Il subsistait néanmoins des problèmes tels que les écarts sensibles entre régions, en raison notamment de la faiblesse des revenus et de l'accès difficile à des services de santé de qualité dans les zones défavorisées. L'Association a exhorté le Gouvernement à accorder davantage d'attention aux soins de santé dans les régions déshéritées et à promouvoir l'éducation à la santé procréative et sexuelle des adolescents.

426. L'Association mondiale pour l'école instrument de paix a engagé vivement le Gouvernement à ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) et fait part de sa préoccupation concernant la révision de la loi sur la cybersécurité et la surveillance des médias sociaux traitant des questions autochtones. Elle a encouragé la diffusion à l'échelle nationale des objectifs de développement durable et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

427. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, le Viet Nam avait adhéré à 220 des 291 recommandations reçues et en avait noté 56. Ce pays avait fourni des précisions complémentaires sur les 15 autres recommandations, en indiquant qu'il adhérerait à certaines parties et prenait note des autres.

428. La délégation vietnamienne a rappelé que les droits de l'homme étaient consubstantiels au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi qu'il était écrit dans l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il convenait d'envisager ces droits selon une approche globale et d'appréhender leur exercice dans le contexte de problématiques émergentes telles que les migrations, la protection de l'environnement, le développement durable, la réduction de la pauvreté et les changements climatiques.

429. Conscient des défis qui l'attendaient, le Viet Nam avait accueilli favorablement de nombreuses observations encourageantes et constructives tout en réfutant d'autres opinions irresponsables et partiales exprimées lors de la séance, qui ne reflétaient nullement la réalité du pays. Outre qu'ils donnaient une image déformée des politiques, des efforts et des réalisations de l'État, de tels propos trahissaient une totale méconnaissance de l'histoire de la conquête des droits de l'homme et ne contribueraient en rien à la protection ni à la promotion des droits de l'homme au Viet Nam et dans le monde.

430. La délégation a en outre fait un nouveau point sur les réformes juridiques en cours visant à mieux protéger les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des personnes transgenres, et sur d'autres initiatives destinées à réduire les barrières sociales existantes. Elle a également mis en avant l'essor des activités religieuses au Viet Nam, où 90 % de la population pratiquait une religion ou professait une croyance religieuse, dont 20 millions de bouddhistes, 2 millions de protestants et de nombreux catholiques. La délégation a réaffirmé que si l'État n'avait pas mis le peuple au cœur de ses politiques et initiatives, la nation vietnamienne n'aurait pas surmonté autant d'obstacles d'origine naturelle ou anthropique au fil de son histoire.

431. Conformément à son engagement continu d'appliquer les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel, le Viet Nam, membre responsable de la communauté internationale, assignerait aux organismes compétents, dans le cadre du plan d'action national susmentionné, des tâches particulières relevant d'une stratégie nationale et de programmes ciblés. Il procéderait en outre, au bout de deux ans, à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre effective des recommandations issues de l'Examen. Dans le cadre de sa participation à l'Examen, le Viet Nam était prêt à apprendre des autres pays, à échanger avec eux données d'expérience et bonnes pratiques, à contribuer à promouvoir la coopération et le dialogue dans le domaine des droits de l'homme, à favoriser l'amitié entre les peuples et à enrichir les valeurs communes de l'humanité.

432. Enfin, la délégation savait gré aux États membres et aux États observateurs du Conseil de leur participation active et a remercié la troïka, le secrétariat, le personnel et les interprètes d'avoir facilité par leur travail l'adoption rapide du rapport.

Afghanistan

433. L'Examen concernant l'Afghanistan s'est déroulé le 21 janvier 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Afghanistan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/AFG/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/AFG/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/AFG/3](#)).

434. À sa 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan (voir la section C ci-après).

435. Les textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/5](#)), les vues de l'Afghanistan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/5/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

436. La délégation avait l'honneur de présenter ses réponses aux recommandations reçues dans le cadre du troisième Examen périodique universel concernant l'Afghanistan, ainsi que des informations actualisées sur leur application. Elle appréciait le soutien des États membres, de la troïka et du secrétariat et a salué leur participation et leur coopération constructives tout au long du processus. L'orateur s'est en outre félicité des consultations approfondies menées par ses collaborateurs afin d'examiner les recommandations et de préparer une réponse constructive.

437. L'Afghanistan attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, mécanisme permettant selon lui des échanges constructifs entre les États membres en vue de renforcer la protection et la promotion des valeurs inhérentes aux droits de l'homme dans le monde entier.

438. La délégation a redit qu'en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, l'Afghanistan était attaché à l'Examen périodique universel car il estimait que l'harmonie sociale et la paix durable étaient par essence liées à l'intégration des valeurs des droits de l'homme à la structure et aux activités de son Gouvernement. À l'heure où l'Afghanistan et ses partenaires internationaux entamaient des pourparlers de paix avec les Taliban, la protection des droits humains et des droits des femmes devait plus que jamais constituer un axe prioritaire de leur action collective.

439. L'Afghanistan avait reçu 258 recommandations lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en janvier 2019. Celles-ci avaient été traduites dans la langue nationale et soumises à l'examen attentif d'un mécanisme interinstitutions créé spécialement à cet effet et regroupant les représentants de 26 entités issues des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et d'organisations de la société civile. L'Afghanistan avait accepté 235 recommandations (91 %), en avait noté 22 autres et partiellement accepté une, ce qui démontrait son engagement résolu en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et la grande importance qu'il accordait à l'Examen.

440. L'Afghanistan reconnaissait la nécessité de renforcer le cadre institutionnel et juridique de protection des droits de l'homme et considérait la promotion de ces droits comme une priorité. Qui plus est, les droits de l'homme seraient, pour le Gouvernement, un élément crucial de toutes négociations de paix.

441. S'agissant des droits des femmes, en particulier des violences qu'elles subissaient, l'Afghanistan avait modifié sa législation et engagé diverses initiatives ayant permis de renforcer les droits des femmes et d'assurer leur autonomisation et leur participation dans tous les domaines de la vie. Attachant beaucoup d'importance à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, l'Afghanistan continuerait de lutter efficacement contre la violence faite aux femmes, non seulement en prenant des mesures de prévention, mais encore en créant des institutions et des unités spécialisées et en formant les juges, les procureurs et la police ainsi que les autres professionnels compétents afin de favoriser l'application de la loi relative à la violence à l'égard des femmes.

442. L'Afghanistan convenait que la mise en œuvre des lois n'avait pas été optimale, ce qui s'expliquait en grande partie par le conflit en cours et l'accès insuffisant aux institutions judiciaires dans les zones de conflit. Toutefois, le Gouvernement était déterminé à faciliter l'autonomisation des femmes et à lutter contre la violence à leur égard, y compris dans les zones récemment débarrassées des insurgés.

443. Concernant les recommandations relatives à la protection de l'enfance et au mariage d'enfants, l'Afghanistan a déclaré que son Président avait publié un décret d'application de la loi sur la protection de l'enfance fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, ainsi que le préconisait la Convention relative aux droits de l'enfant. Le recrutement d'enfants dans les forces militaires et les groupes armés était problématique, mais l'Afghanistan continuerait de s'employer à garantir un avenir sûr et prospère aux enfants.

444. L'Afghanistan avait accepté les recommandations tendant à faciliter l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Convaincu que des progrès étaient toujours possibles dans ces domaines, il continuait d'investir dans l'amélioration du système éducatif, de veiller à ce que chacun ait accès à l'instruction et d'élaborer des programmes destinés à faciliter l'accès aux soins de santé. À l'Assemblée mondiale de la santé de 2019, le Ministre afghan de la santé était convenu, avec l'Organisation mondiale de la Santé et les États partenaires, de la création d'une panoplie améliorée de prestations de santé accessible à l'ensemble des citoyens et des citoyennes, y compris les personnes déplacées et les rapatriés.

445. S'agissant des 22 recommandations notées, la délégation a déclaré qu'ayant ratifié sept des principales conventions relatives aux droits de l'homme et trois protocoles facultatifs, l'Afghanistan figurait au premier rang des États membres au regard de l'adhésion

aux instruments internationaux en la matière et avait démontré sa volonté de promouvoir et de protéger ces droits. Désireux de combler son retard dans l'application des normes internationales concernant les droits de l'homme, l'Afghanistan souhaitait se concentrer sur sa législation interne avant d'envisager d'adhérer à d'autres instruments relatifs à ces droits. En ce qui concerne la deuxième catégorie de recommandations, qui portait sur l'abolition de la peine de mort et la réduction du nombre d'infractions emportant la peine capitale, la délégation a souligné que le nouveau Code pénal avait permis une diminution notable de l'application de la peine de mort. En 2018, un comité spécial chargé d'assurer un suivi en la matière avait été créé au sein du Bureau du Procureur général. Depuis lors, ce comité avait examiné 80 affaires dans lesquelles la peine capitale pouvait être prononcée et recommandé, dans 78 d'entre elles, de lui préférer une peine d'emprisonnement de longue durée. Le Président de l'Afghanistan avait en outre chargé un autre comité, placé sous la direction du Vice-Procureur général, d'examiner et d'évaluer toutes les condamnations à mort et de formuler dans chaque cas des recommandations particulières. Après presque un an d'évaluation, le comité avait soumis ses recommandations concernant la plupart des affaires à l'examen. Le Président avait accepté les propositions formulées, qui étaient actuellement mises en œuvre.

446. Concernant la recommandation dont il avait partiellement pris note, l'Afghanistan avait accepté la demande consistant à « commuer la peine de toutes les personnes condamnées à mort pour une infraction commise avant l'âge de 18 ans », mais davantage de temps et de consultations étaient nécessaires pour appliquer la deuxième partie de cette recommandation, à savoir « envisager d'établir immédiatement un moratoire sur les exécutions à titre de premier pas sur la voie de l'abolition de la peine de mort ».

447. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement était résolu à coopérer pleinement et étroitement avec les organes conventionnels concernés, ainsi qu'à examiner et à appliquer les recommandations le cas échéant. L'Afghanistan savait gré à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies de leur soutien, qui constituait un puissant levier de renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme.

2. Observations générales faites par l'institution des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

448. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme a déclaré dans un message vidéo qu'elle avait constaté des progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la réforme législative, la lutte contre la torture et la concrétisation des droits politiques, civils, économiques et sociaux. Elle a noté que la poursuite du conflit, l'insécurité persistante et les actes terroristes qui continuaient d'être perpétrés mettaient gravement en péril ces acquis et demeuraient synonymes de violations des droits de l'homme, sans malheureusement que les responsables répondent de leurs actes ou soient traduits en justice. La Commission a signalé une multiplication des attaques menées par les Taliban et d'autres groupes contre des personnes et sites civils, des mosquées et des minorités religieuses. Elle a demandé à toutes les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils et de mettre fin à l'impunité. La Commission a fait part de sa préoccupation concernant les violences faites aux femmes et aux enfants, la pauvreté et le manque de perspectives professionnelles des jeunes. Elle a appelé de ses vœux une élection présidentielle libre et équitable, ainsi qu'un appui technique, financier et politique supplémentaire pour faciliter l'avènement de la paix et de la justice.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil, et par des entités des Nations Unies, au sujet des textes issus de l'Examen

449. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan, 12 délégations ont fait des déclarations.

450. Sri Lanka a salué les efforts assidus déployés par l'Afghanistan pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, qui avait permis d'accroître la représentation des femmes dans les institutions publiques. Elle s'est félicitée de l'augmentation de 27 % du taux de participation des femmes à la population active et a accueilli avec satisfaction la création du poste de vice-procureur général chargé de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Sri Lanka a salué les mesures

prises pour mettre en œuvre une politique de tolérance zéro concernant le recrutement d'enfants dans les forces nationales de défense et de sécurité et lutter contre le travail des enfants. Elle a encouragé le Gouvernement afghan dans tous ses efforts visant à mettre en œuvre une politique solide en matière de santé publique.

451. Le Soudan a salué la participation constructive de l'Afghanistan à l'Examen périodique universel et félicité ce pays d'avoir pris de nombreuses mesures de promotion et de protection des droits de l'homme depuis l'Examen précédent. Il a également félicité l'Afghanistan d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues et l'a prié instamment d'examiner celles qu'il avait formulées à son intention.

452. La Tunisie a salué la participation constructive et positive de l'Afghanistan au travaux du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, ainsi que sa coopération avec les États membres, et a félicité ce pays d'avoir accepté 91 % des recommandations issues de l'Examen, dont celles de la Tunisie. Elle a souligné qu'il importait de renforcer et de soutenir le cadre législatif et institutionnel applicable aux droits de l'homme.

453. ONU-Femmes a constaté que l'Afghanistan avait fait des progrès notables concernant les droits humains des femmes en adoptant une nouvelle législation, notamment la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et en révisant la loi électorale afin de renforcer leur participation à la vie politique. Il était impératif de mettre à profit cette dynamique positive et de redoubler d'efforts pour lever les obstacles aux droits fondamentaux des femmes. ONU-Femmes a appelé l'attention sur trois objectifs urgents à ses yeux, à savoir l'élimination de la violence faite aux femmes, l'élimination de la discrimination à leur égard et la protection des défenseurs de leurs droits humains.

454. Les Émirats arabes unis ont noté avec satisfaction que le Gouvernement était disposé à appliquer les recommandations qu'il avait acceptées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, malgré les difficultés de l'Afghanistan en matière de sécurité. Ils ont salué l'esprit de responsabilité qui transparaissait dans la volonté politique de ce pays d'imprimer un nouvel élan au système des droits de l'homme et de le promouvoir conformément à ses obligations nationales et internationales. Les Émirats arabes unis se sont vivement félicités du grand nombre de mesures prises en faveur des droits économiques, sociaux et culturels dans une perspective de développement durable et de justice sociale, mesures qui contribueraient à promouvoir et préserver la dignité des personnes et à renforcer les principes de l'état de droit et de bonne gouvernance.

455. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a jugé encourageant que l'Afghanistan ait accepté ses trois recommandations. Préoccupé par les violences faites à certaines minorités religieuses et ethniques, il a noté avec satisfaction que ce pays soutenait la création d'un mécanisme indépendant chargé de trouver des solutions pour mieux les protéger des attaques violentes. Il estimait par ailleurs encourageant l'engagement de l'Afghanistan à appliquer dans toute leur étendue la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Code pénal de 2018. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a engagé instamment l'Afghanistan à faire en sorte que les violences à l'égard des femmes et des filles fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites appropriées dans le cadre du système de justice pénal. Il a noté avec satisfaction que l'Afghanistan était déterminé à mettre en œuvre sa stratégie et son plan d'action relatifs au travail des enfants en enquêtant sur les personnes soupçonnées de complicité d'exploitation d'enfants et en traduisant en justice celles d'entre elles dont la responsabilité était établie. Il a exhorté ce pays à réduire le nombre de victimes civiles, à améliorer la protection des journalistes et à faire cesser la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus.

456. Le FNUAP a pris acte de l'évolution du cadre juridique et institutionnel régissant la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a formulé des observations visant à aider le Gouvernement à relever les défis de l'harmonisation des politiques existantes en matière de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que du cadre juridique applicable. Il s'est engagé à soutenir les politiques et programmes de prévention de la violence fondée sur le genre et des pratiques préjudiciables, les activités de sensibilisation et la mise en œuvre du plan d'action national visant à éliminer le mariage précoce et le mariage d'enfants. Le FNUAP a salué les progrès accomplis dans la lutte contre

la mortalité infantile et maternelle et félicité l'Afghanistan d'avoir mis en place les politiques et mécanismes nationaux de coordination de la prise en charge des déplacés et rapatriés.

457. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par l'Afghanistan malgré sa situation intérieure pour se conformer aux recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées. Elle s'est en outre félicitée que ce pays ait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et présenté ses rapports aux organes conventionnels. Enfin, elle a noté avec satisfaction l'augmentation du nombre d'hôpitaux et de centres de soins destinés aux malades du cancer et de la tuberculose, passé de 10 à 1 937 entre 2000 et 2016.

458. Le Yémen a accueilli avec intérêt la présentation des réalisations de l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué les efforts du Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de manière générale et s'est réjoui que celui-ci ait accepté pas moins de 235 recommandations, ce qui témoignait de sa volonté de protéger et de renforcer les droits de l'homme en Afghanistan.

459. L'Algérie a constaté avec satisfaction que l'État afghan poursuivait la mise en œuvre de son plan d'action pour les femmes et la paix et la sécurité malgré le caractère limité de ses ressources financières. Elle a noté que l'Afghanistan avait accepté 235 des 258 recommandations reçues, dont deux formulées par l'Algérie concernant, d'une part, l'application de mesures de prévention et de répression de la violence domestique et de prise en charge des enfants abandonnés et, d'autre part, l'adoption et la mise en œuvre de politiques efficaces de réduction de la pauvreté et du chômage, ce qui passait notamment par la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

460. L'État plurinational de Bolivie tenait à souligner que l'Afghanistan avait démontré son engagement résolu en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en acceptant 235 recommandations, dont celles de la Bolivie concernant l'autonomisation économique des femmes, le renforcement de la stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre national pour la paix et le développement, ainsi que l'amélioration de la sécurité alimentaire. Les défis étaient nombreux mais il ne doutait pas que la détermination de l'Afghanistan ferait naître une synergie positive entre les droits civils et politiques d'un côté, et les droits économiques, sociaux et culturels de l'autre.

461. La Chine s'est félicitée de la participation constructive de l'Afghanistan à l'Examen périodique universel et a salué les efforts de ce pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que les progrès qu'il avait accomplis. Elle approuvait les activités menées en Afghanistan pour assurer la sécurité, la stabilité, l'unité et le développement. La Chine a encouragé ce pays à continuer d'associer tous les acteurs concernés au processus de reconstruction et de réconciliation politique. Elle a engagé la communauté internationale à apporter un soutien continu et énergique à l'Afghanistan tout en respectant pleinement sa souveraineté.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

462. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

463. United Nations Watch a accueilli favorablement les réformes du Code pénal, l'adoption de la loi contre la torture et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toutefois, les chiffres de la torture et des sévices infligés aux détenus dans le cadre du conflit demeuraient globalement élevés. L'organisation a jugé préoccupant le grand nombre de victimes civiles, bilan le plus souvent imputable aux Taliban et à l'État islamique. Elle a évoqué une attaque horrible récemment perpétrée par les Taliban près d'une école à Kaboul, blessant 51 enfants et tuant 39 civils, dont un enfant. United Nations Watch a demandé instamment au Gouvernement afghan de prendre des mesures pour réduire le nombre de victimes civiles. L'organisation a appelé de tous ses vœux un renforcement de la coopération internationale afin d'améliorer la situation. Elle s'inquiétait de l'expulsion prévue de réfugiés afghans et a engagé toutes les parties prenantes à œuvrer de concert pour mettre fin à cette guerre qui s'éternisait et protéger les droits humains fondamentaux du peuple afghan.

464. La British Humanist Association a appelé l'attention sur les recommandations relatives à la protection du droit à la liberté de religion sans préjudice du droit à la liberté d'expression. Elle a accueilli avec satisfaction le nouveau Code pénal, qui avait permis de réduire le nombre de crimes emportant la peine capitale, notant toutefois que l'Afghanistan demeurait l'un des pays où le blasphème et l'apostasie étaient passibles de la peine de mort. L'association a observé que la Constitution ne protégeait ni ne garantissait le droit à la liberté de religion ou de conviction des groupes non religieux et des minorités religieuses, estimant qu'il fallait pour cela que ce texte prévoie des protections. Elle a demandé instamment à l'Afghanistan de créer un mécanisme indépendant chargé de déterminer comment protéger les minorités religieuses ou non contre les attaques violentes et de déclarer un moratoire sur la peine de mort, y compris en cas de blasphème et d'apostasie, en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

465. Verein Südwind Entwicklungspolitik a regretté, comme lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel, qu'aucune recommandation n'ait été adressée à l'Afghanistan sur l'environnement, les changements climatiques et la gestion de l'eau, alors que ce pays affrontait des sécheresses depuis des années, ainsi que des inondations cette année, qui avaient fait de nombreuses victimes et entraîné de lourdes pertes financières. L'organisation a déclaré que toute perturbation du débit déjà insuffisant du fleuve Helmand mettrait en péril la vie des populations qui y puisaient leur eau. Elle a constaté avec regret que les migrants afghans et leurs familles, en particulier les enfants, établis dans certains pays voisins n'ayant pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en subissaient les conséquences. Elle s'est félicitée que l'Afghanistan ait accepté la recommandation visant à garantir l'enregistrement de toutes les naissances sur son sol, réduisant ainsi le risque d'apatridie.

466. L'organisation CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a déploré l'absence de progrès dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel concernant l'espace civique, notamment celles visant à garantir que des enquêtes efficaces soient menées sur les exactions qui continuaient d'être commises en toute impunité à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et que les responsables répondent de leurs actes. Elle a noté que l'Afghanistan, où 15 journalistes et autres professionnels des médias avaient été tués en 2018 et 5 à la mi-2019, était le pays le plus meurtrier pour les médias. À l'heure où les parties belligérantes négociaient la fin de la guerre, l'organisation a exhorté l'Afghanistan à protéger les journalistes et à défendre leurs droits après que les Taliban eurent proféré des menaces contre les médias. Elle a jugé préoccupants le manque de transparence des procès dans les affaires des deux journalistes tués en 2018 et la condamnation à mort de leurs assassins. Elle a demandé au Gouvernement de faire en sorte que les femmes et les organisations indépendantes de la société civile aient un siège à la table des négociations du processus de paix et participent réellement à la prise de décisions, et d'appliquer les recommandations tendant à créer durablement, en droit et en pratique, un environnement favorable à la société civile.

467. L'Association des citoyens du monde était profondément déçue que l'Afghanistan ait seulement pris note des 20 recommandations concernant l'abolition de la peine de mort ou l'instauration d'un moratoire sur son application. Elle a noté avec satisfaction la mise en place d'un plan d'action national visant à éliminer les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mariages forcés, et s'est félicitée de l'élaboration du nouveau Code pénal limitant les crimes d'honneur et d'autres pratiques funestes. La situation des femmes et des filles demeurait néanmoins très préoccupante, celles-ci subissant notamment des mariages forcés, des violences et du harcèlement de rue. L'organisation était déçue que la polygamie reste autorisée. Elle nourrissait par ailleurs des inquiétudes concernant la santé des femmes, sachant que les recommandations sur le recours légal et sans danger à l'interruption volontaire de grossesse n'avaient pas été acceptées. Elle s'est félicitée que l'Afghanistan ait accepté les recommandations visant à lutter contre le travail des enfants.

468. Accueillant avec satisfaction le nouveau Code pénal, Ingénieurs du monde a dit espérer que celui-ci permettrait de remédier à certaines lacunes majeures de l'Afghanistan en matière de droits de l'homme et de renforcer l'engagement de l'État à respecter les normes internationales. L'organisation a noté avec préoccupation que la situation des femmes restait

des plus critiques, ce qui s'expliquait notamment par le rôle des éléments taliban encore présents dans le pays et des factions terroristes. Des millions de femmes étaient victimes de violences domestiques et de harcèlement de la part des forces de l'ordre. Les femmes étaient discriminées dans le système de justice et les affaires de violence à leur égard étaient soumises à une médiation traditionnelle au lieu d'être jugées dans un tribunal. Les mariages forcés conclus au titre du « baad » pour solder un conflit entre familles demeuraient monnaie courante.

469. International-Lawyers.org a déclaré que, malgré la mise en place d'un cadre juridique visant à protéger les femmes de la violence, des obstacles persistants limitaient leur accès à la justice. Si elle a salué le renforcement des lois locales visant à éliminer la violence faite aux femmes, l'organisation demeurait préoccupée de ce que le degré de leur application variait d'une province à l'autre et que les affaires de violences à l'égard des femmes se réglaient hors du cadre légal, au moyen d'une médiation traditionnelle. Les violences sexistes, notamment les viols et les atteintes sexuelles, étaient rarement signalées eu égard aux taux de prévalence effectifs, en raison de la stigmatisation, de la honte ou encore de la discrimination. International-Lawyers.org a recommandé que l'Afghanistan renforce ses mesures de protection des femmes et des filles contre la violence.

470. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'est félicitée que l'Afghanistan ait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a noté avec satisfaction l'ébauche récente de réforme judiciaire dans le pays. Elle était d'avis que la priorité de l'État resterait de combattre l'impunité et de rendre justice aux victimes. Toutes les parties au conflit armé en Afghanistan s'étaient rendues coupables, contre la population civile, de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire telles que le recrutement d'enfants, la torture, les exécutions sommaires et les disparitions forcées. L'organisation a prié instamment l'Afghanistan d'enquêter sur toutes les affaires dans lesquelles des civils avaient perdu la vie pendant le conflit armé et tous les crimes prétendument commis dans ce contexte, de traduire les responsables en justice, qu'ils fassent partie d'un groupe armé ou des forces de sécurité, et d'accorder des réparations aux victimes.

471. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a pris note des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour instaurer la paix et la sécurité dans le pays, notamment en recrutant moins d'enfants dans ses forces de défense et de sécurité, en limitant le recours à la peine de mort et en améliorant l'accès à l'éducation et aux soins de santé. L'organisation demeurait toutefois préoccupée par la violence récurrente et les attaques ciblées contre les civils. Elle espérait que les divers groupes et commandants ethniques et régionaux afghans parviendraient à la réconciliation et qu'un gouvernement d'ouverture équilibré représentant les intérêts d'une multitude de groupes ethniques, de régions et de minorités verrait le jour. L'organisation a encouragé l'Afghanistan à intensifier sa lutte contre l'impunité et la corruption et à renforcer sa coopération avec la communauté internationale afin de surmonter efficacement les défis qui subsisteraient après le conflit.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

472. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, l'Afghanistan avait accepté 235 et noté 22 des 258 recommandations reçues. Concernant la recommandation restante, l'État avait indiqué quelle partie il avait notée et quelle partie il avait acceptée.

473. La délégation a remercié les États de leurs interventions et les organisations de la société civile de leur participation active. L'application des recommandations acceptées renforcerait selon elle la protection et la promotion des valeurs liées aux droits de l'homme en Afghanistan. La Direction des droits de l'homme du Ministère de la justice avait mené des consultations en collaboration avec des entités gouvernementales, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue d'élaborer un plan d'action assorti d'indicateurs définis et d'un mécanisme de suivi afin de mettre pleinement en œuvre les recommandations reçues, dans la limite des ressources disponibles.

474. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement travaillait à l'élaboration d'un mécanisme national de communication de l'information et de suivi. L'Afghanistan continuerait également d'analyser les recommandations dont il avait pris note conformément à sa législation, qu'il était disposé à revoir.

475. La délégation a conclu en remerciant les États membres et les États observateurs, la troïka et le secrétariat, qui avaient participé à l'Examen de manière constructive. Elle a adressé en particulier ses remerciements au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à d'autres organismes des Nations Unies pour leur soutien continu.

Chili

476. L'Examen concernant le Chili s'est déroulé le 22 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Chili conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/CHL/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/CHL/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/CHL/3](#)).

477. À sa 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Chili (voir la section C ci-après).

478. Les textes issus de l'Examen concernant le Chili comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/6](#)), les vues du Chili sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/6/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

479. La délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme d'avoir permis au Chili de prendre part à un dialogue ouvert et transparent lors de l'Examen.

480. Plus qu'un simple examen auquel les États se soumettaient régulièrement, l'Examen périodique universel présentait l'avantage d'établir un dialogue entre l'État concerné et ceux qui lui adressaient leurs recommandations. Lors du troisième Examen dont il avait fait l'objet, le Chili avait reçu 266 recommandations de 101 États. À l'issue de concertations menées au niveau national, il avait décidé d'accepter 211 de ces recommandations, soit 79,32 % d'entre elles.

481. Les recommandations acceptées portaient sur divers sujets, parmi lesquels les droits des enfants et des adolescents, des peuples autochtones, des femmes et des personnes privées de leur liberté ainsi que l'usage de la force par la police. Le Chili souscrivait à l'analyse des défis en matière de droits de l'homme qui sous-tendait ces recommandations et le Gouvernement s'employait à élaborer des accords nationaux et des programmes dans les domaines susmentionnés.

482. En mars 2018, le Président de la République du Chili avait demandé à tous les acteurs politiques et sociaux du pays de rejoindre un groupe de travail chargé d'élaborer un accord national sur l'enfance. Présenté en mai de la même année, le rapport dudit groupe prévoyait un certain nombre de mesures destinées à garantir une protection adéquate des enfants et des adolescents. Un ensemble de projets de loi avait ainsi été soumis au Congrès national dans le but d'améliorer les services de l'État destinés à protéger les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité. Le Chili prenait en outre les mesures nécessaires pour donner suite

aux recommandations formulées en 2018 par le Comité des droits de l'enfant, auquel il avait déjà envoyé le rapport correspondant (CRC/C/CHL/OIR/1).

483. En 2018, le Président de la République avait également lancé un programme en faveur de l'égalité des sexes baptisé « Agenda Mujer », prévoyant un certain nombre de mesures législatives et administratives destinées à promouvoir la pleine égalité en droit des hommes et des femmes. En outre, la délégation a appelé l'attention sur la mise en œuvre, entre 2014 et 2018, du plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et sur l'examen au Congrès national d'un projet de loi relatif au droit des femmes à une vie sans violence.

484. Le Chili avait fait des efforts notables pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et savait que cet objectif constituait l'un des principaux défis du pays. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme œuvrait à la réinsertion sociale des personnes privées de leur liberté et avait noué des alliances stratégiques avec des entreprises et des organisations de la société civile dans le but de former les détenus pour leur permettre d'accéder à l'emploi à la fin de leur période de détention. La délégation a également appelé l'attention sur la récente adoption de la loi désignant l'Institut national des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et souligné que cette loi garantissait l'autonomie et l'indépendance opérationnelle du mécanisme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

485. La délégation a reconnu que le Chili se heurtait à une multitude de difficultés de taille concernant la protection des droits des peuples autochtones et insisté sur le fait que seul un dialogue pacifique permettrait de surmonter ces obstacles. Elle a également souligné l'approbation récente de la loi portant reconnaissance juridique du peuple tribal chilien d'ascendance africaine, groupe resté jusqu'alors invisible pour diverses raisons.

486. S'agissant des droits des migrants, la Chambre des députés avait approuvé en première lecture un projet de loi migratoire visant à assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières tout en garantissant les droits des migrants. Ce projet de loi portait création d'un conseil de la politique migratoire et d'un service national des migrations et dotait le Chili d'un cadre migratoire moderne fermement ancré dans le respect des droits des migrants et conforme aux normes internationales en matière de migrations.

487. Le Chili adoptait depuis 2008 des politiques visant à enquêter sur la traite des personnes et à en sanctionner les auteurs, et avait approuvé en 2011 la loi définissant ce crime. La délégation a toutefois reconnu qu'il fallait poursuivre les efforts dans ce domaine et souligné l'importance de mesures comme la mise en œuvre du Plan d'action national 2015-2018 contre la traite des personnes, la création de postes de procureurs spécialisés au sein du ministère public, l'ouverture de foyers accueillant les femmes victimes de traite et les travaux réalisés par le Comité intersectoriel sur la traite des personnes.

488. Enfin, la délégation a remercié tous les États ayant fait des recommandations. Elle a expliqué que beaucoup des recommandations dont il avait été pris note étaient en cours d'application ou devaient être mises en œuvre prochainement, et a ajouté qu'on trouverait dans l'additif des informations sur la position du Chili concernant les recommandations qui n'avaient pas été acceptées.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

489. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Chili, 13 délégations ont fait des déclarations.

490. Djibouti a félicité le Chili d'avoir accepté bon nombre des recommandations reçues lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, dont l'une des siennes. Il a pris note des explications fournies par le Chili concernant les autres recommandations qu'il lui avait adressées et espérait que ce pays pourrait les examiner et y donner suite.

491. L'Égypte a salué les efforts du Chili dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'élaboration d'un plan national en faveur de ces droits et l'amélioration de la

parité des genres et de la participation des femmes aux conseils législatifs. Elle a encouragé le Chili à poursuivre ses avancées en matière de protection des droits de l'homme.

492. El Salvador a pris acte des progrès faits par le Chili concernant le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme et la ratification d'instruments internationaux relatifs à ces droits. Il a encouragé ce pays à continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et de renforcer ses politiques globales inclusives en faveur des groupes sociaux les plus vulnérables.

493. Le Gabon a salué l'action que menait le Chili pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen de son cadre normatif et institutionnel en la matière et de son premier Plan national pour les droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction des efforts considérables déployés par ce pays pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants et ceux des personnes privées de leur liberté.

494. Haïti a loué l'engagement du Chili à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et s'est réjoui que ce pays ait accepté ses deux recommandations, à savoir la mise en œuvre de politiques de discrimination positive visant à intégrer les Chiliens d'ascendance africaine, notamment en les incluant dans le recensement de 2022, et la protection des droits humains des migrants.

495. L'Inde a noté que le Chili avait accepté 211 recommandations, dont les siennes, et a salué les mesures qu'il avait déjà prises, depuis l'Examen dont il avait fait l'objet en janvier, pour appliquer certaines des recommandations acceptées. La création du poste de sous-secrétaire aux droits de l'homme et l'élaboration du premier plan national pour les droits de l'homme constituait selon elle des avancées importantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

496. L'Iraq s'est félicité que le Chili ait accepté ses trois recommandations relatives à la réduction de la pauvreté, à l'élimination des inégalités en matière d'éducation et à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.

497. Madagascar a salué les mesures que le Chili avait prises ou mettait en œuvre pour protéger et promouvoir les droits des personnes vulnérables, y compris les handicapés, les femmes victimes de violence et les enfants. Elle a encouragé ce pays à poursuivre l'action qu'il avait engagée pour renforcer l'état de droit et protéger les droits de l'homme sur son territoire.

498. Le Mexique a mis en avant les progrès réalisés par le Chili depuis les Examens précédents le concernant, en particulier l'approbation du plan national pour les droits de l'homme et la création du sous-secrétariat aux droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que ce pays avait accepté 211 recommandations, dont les quatre du Mexique portant sur la prévention de la torture, l'égalité d'accès au numérique, la définition adéquate du féminicide et les droits des migrants.

499. Le Maroc a noté avec satisfaction que le Chili avait accepté sa recommandation l'invitant à poursuivre sa lutte contre la pauvreté et ses activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme. Le nombre élevé de recommandations acceptées traduisait une nouvelle fois l'engagement de ce pays en faveur de la promotion et de la protection de ces droits.

500. Oman a salué le rapport du Chili et les modalités de participation de ce pays à l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que le Chili ait accepté ses recommandations.

501. Le Pakistan a félicité le Chili d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, y compris les siennes, et salué les efforts assidus de ce pays pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants.

502. La Fédération de Russie a noté que le Chili avait accepté la majorité des recommandations reçues et a invité ce pays à faire rapport sur l'élaboration du mécanisme national de prévention de la torture avant le cycle suivant de l'Examen périodique universel. Elle espérait que ce pays prendrait des mesures pour améliorer les conditions de vie dans ses prisons et enquêterait sur tous les cas de recours excessif à la force par les services de sécurité lors de manifestations, y compris contre les membres du peuple autochtone mapuche.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

503. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Chili, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

504. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII a félicité le Chili d'avoir créé le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme, d'avoir élaboré un plan national pour les droits de l'homme et d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a souligné l'absence de système intégré de justice pour mineurs mais s'est réjouie que le Chili ait accepté les recommandations relatives aux personnes handicapées, notamment en matière d'éducation inclusive. L'organisation a recommandé au Chili d'établir, dans le cadre de la réforme de sa loi migratoire, des visas humanitaires pour les migrants en situation de handicap et d'autres visas pour les personnes qui les accompagnent ou s'occupent d'eux. Elle a en outre préconisé que ce pays crée un cadre institutionnel visant à faire respecter les principes d'égalité et de non-discrimination, prenne toutes les mesures nécessaires pour lever les obstacles d'ordre architectural et adopte une politique nationale de construction conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

505. Action Canada pour la population et le développement a noté avec satisfaction que le Chili adhérerait à toutes les recommandations relatives aux droits des personnes LGBTQI+, tout en regrettant que la loi n° 21.120 sur l'identité de genre ne protège pas les enfants trans de la discrimination au sein de la famille. L'organisation a encouragé le Chili à : a) permettre aux enfants de moins de 14 ans de changer de nom et de sexe ; b) prévenir la criminalité à l'encontre des personnes LGBTQI+ en érigeant en infraction l'incitation à la haine et en mettant sur pied des programmes d'éducation sexuelle complets ; c) garantir le droit au travail des personnes trans ; d) mettre les circulaires n°s 34 et 21 du Ministère de la santé en conformité avec le principe de non-pathologisation énoncé dans la loi n° 21.120 ; e) interdire la mutilation génitale des bébés intersexes à la naissance.

506. L'Association pour le progrès des communications a évoqué les recommandations adressées au Chili concernant les effets des technologies numériques et de surveillance sur les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie privée et les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que les recommandations relatives à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé instamment au Chili d'adopter une législation spécialement destinée à promouvoir et à protéger les droits numériques, espérant que ce pays procéderait à une évaluation des technologies de surveillance et de collecte de données à caractère personnel à l'aune des droits de l'homme. Elle a souligné la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des femmes dans l'espace numérique et encouragé le Chili à revoir ses lois, politiques et réglementations dans cette optique.

507. La Fédération pour les femmes et la planification familiale savait gré au Chili d'avoir accepté diverses recommandations sur les droits des personnes handicapées, y compris celles ayant trait aux droits des enfants placés en institution et à la mise en conformité de la législation nationale avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a toutefois noté que le Chili avait déjà reçu des recommandations sur ces points et n'avait pas accompli de progrès notables en la matière. La Fédération a invité le Chili à abroger les dispositions législatives autorisant la prise de décisions substitutive et à mettre en œuvre des modalités de prise de décisions accompagnée. Elle a en outre exhorté ce pays à reconnaître et à protéger les droits en matière de sexualité et de procréation, les droits familiaux et le droit des personnes handicapées de participer à la vie politique, à adopter le projet de loi sur la santé mentale et à accorder la priorité au plan national pour l'inclusion des personnes handicapées présenté en 2016.

508. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne estimait que le Chili n'assurait pas la sécurité des défenseurs des droits de l'homme sur son territoire, en particulier celle des peuples autochtones. L'organisation demeurait préoccupée de ce que le pays ne s'était pas engagé à modifier la législation encadrant les manifestations pacifiques, notamment le décret suprême n° 1086, et a mentionné les cas de recours excessif à la force par la police, à l'occasion notamment des manifestations d'étudiants et de membres du peuple autochtone mapuche. Elle a fait part de son inquiétude concernant l'application abusive de la

loi antiterroriste contre les Mapuche qui défendaient leurs droits fonciers et environnementaux et a demandé au Gouvernement de créer un environnement favorable à la société civile, notamment en ratifiant l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

509. Le Mouvement international de la réconciliation a regretté que le Chili n'ait reçu aucune recommandations concernant les modalités de son service militaire, lequel restait obligatoire pour tous les hommes, sans possibilité de refus. Il a noté qu'en raison de l'application du précepte « *voluntariedad en principio, obligatoriedad en subsidio* » (volontaire en principe, obligatoire si nécessaire), les besoins de conscription étaient satisfaits par le recrutement de volontaires, si bien que le Chili n'avait jamais jugé nécessaire de reconnaître le droit à l'objection de conscience. Le Mouvement international de la réconciliation espérait que, lors du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, le Chili réviserait sa législation concernant le service militaire en y ajoutant des dispositions relatives à l'objection de conscience ou en mettant fin à la conscription.

510. L'Asociación HazteOir.org a évoqué le droit à la vie dans le contexte de l'avortement et déclaré que des organisations internationales et non gouvernementales avaient fait pression sur le Chili pour qu'il dépénalise l'avortement. Elle a ajouté que ce pays avait affiché le taux de mortalité maternelle le plus bas de la région et l'un des plus faibles du monde avant de dépénaliser l'avortement, et lui a demandé de respecter et de garantir le droit à la vie à tout moment et en toutes circonstances, sans discrimination et en mettant l'accent sur les plus vulnérables.

511. L'Association des citoyens du monde a déploré que le Chili n'ait pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle estimait qu'une meilleure représentation des femmes au Congrès national et au Sénat pouvait faciliter la ratification dudit Protocole facultatif et contribuer à rendre l'avortement sûr et légal pour toutes les femmes. L'Association s'est dite préoccupée par le nombre croissant d'usagers de drogues et s'est félicitée que le Chili ait renforcé le programme de traitement des adolescents dans le cadre d'une approche sociale et sanitaire de la lutte contre la toxicomanie. Elle a recommandé de sensibiliser les écoliers à la dangerosité des drogues.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

512. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, le Chili avait adhéré à 211 des 266 recommandations reçues et pris note de 51 autres. Des quatre recommandations restantes, il avait été précisé quelles parties avaient emporté l'adhésion de l'État et quelles parties avaient été notées.

513. Dans ses observations finales, la délégation a souligné que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient fortement tributaires du bon fonctionnement des institutions politiques d'un pays, si bien que le renforcement de la démocratie et de l'état de droit permettait de promouvoir et de protéger ces droits. Aussi le Gouvernement mettait-il au point un nouvel accord national visant à améliorer le fonctionnement des institutions et du système politique du pays.

514. La délégation a réaffirmé l'engagement sans faille du Chili en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du système universel de protection des droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour mener à bien l'Examen périodique universel et remercié tous les États et les organisations de la société civile de leur participation à ce processus, ainsi que la troïka et le secrétariat pour leur soutien.

Nouvelle-Zélande

515. L'Examen concernant la Nouvelle-Zélande s'est déroulé le 21 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Nouvelle-Zélande conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/NZL/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/NZL/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/NZL/3](#)).

516. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande (voir la section C ci-après).

517. Les textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/4](#)), les vues de la Nouvelle-Zélande sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/4/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

518. La délégation néo-zélandaise a présenté au Conseil des droits de l'homme la position de la Nouvelle-Zélande sur les recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel la concernant.

519. La Nouvelle-Zélande avait accompli des progrès notables depuis l'Examen dont elle avait fait l'objet en janvier 2019. Entre autres avancées majeures, elle avait poursuivi ses activités concernant la réduction de la pauvreté touchant les enfants, la lutte contre la discrimination, la justice pénale et la lutte contre la violence familiale.

520. Alors qu'elle examinait la suite à donner aux recommandations, la Nouvelle-Zélande avait été touchée par un acte de terrorisme abject et sans précédent, perpétré le 15 mars 2019 à Christchurch à l'encontre de sa communauté musulmane. La Nouvelle-Zélande était l'un des pays les plus multiculturels au monde et attachait un grand prix à la diversité. Cette attaque avait porté atteinte aux valeurs fondamentales du pays et renforçait sa détermination à protéger les droits humains de tous ses habitants.

521. Le Gouvernement avait reçu près de 600 communications émanant de parties prenantes et de la société civile sur les recommandations faites lors de l'Examen périodique universel. Le nombre de ces communications témoignait du vif intérêt que la société civile portait à l'Examen et aux questions liées aux droits de l'homme en Nouvelle-Zélande.

522. La Nouvelle-Zélande avait accueilli favorablement et examiné soigneusement chacune des 194 recommandations formulées à son intention lors de l'Examen, acceptant 160 d'entre elles.

523. Les droits des femmes constituaient un domaine prioritaire. Chef de file en matière de droits des femmes, la Nouvelle-Zélande reconnaissait toutefois que certaines inégalités persistaient. Entre autres mesures, le Gouvernement utilisait un outil d'analyse des disparités entre les femmes et les hommes, qui l'aidait à tenir compte de cette problématique lorsqu'il élaborait ses politiques.

524. La Nouvelle-Zélande avait accepté toutes les recommandations relatives à la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'État reconnaissait que la Nouvelle-Zélande connaissait des niveaux inacceptables de violence familiale, qui étaient un des plus graves problèmes du pays en matière de droits sociaux et de droits de l'homme. Une stratégie nationale et un plan d'action étaient en cours d'élaboration. La nouvelle loi de 2018 sur la violence familiale définissait un cadre moderne permettant de mieux prévenir et repérer la violence familiale et de réagir le cas échéant.

525. Toutes les recommandations relatives à l'enfance avaient également été acceptées. La première stratégie pour le bien-être des enfants et des jeunes serait publiée en 2019 et avait vocation à protéger les droits des enfants.

526. Un programme quinquennal de réforme aboutirait à la mise en place d'un système public de prise en charge davantage centré sur l'enfant. La Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements commis par le passé dans les établissements publics et confessionnels se penchait sur les cas de maltraitance d'enfants et d'adultes vulnérables.

527. La Nouvelle-Zélande avait accepté presque toutes les recommandations concernant l'égalité et la non-discrimination. Elle était fière de sa société multiculturelle, déterminée à éliminer toute pratique discriminatoire. Les attentats terroristes de Christchurch avaient mis davantage en lumière l'importance de l'inclusion sociale.

528. La Nouvelle-Zélande était dotée d'un cadre juridique solide en matière de lutte contre la discrimination. La discrimination était illégale en vertu de la loi relative aux droits de l'homme. Il existait des voies de recours auprès de la Commission des droits de l'homme, du Tribunal d'appel relatif aux droits de l'homme et des tribunaux.

529. Entre autres mesures visant à protéger le droit à l'égalité et à la non-discrimination, le Gouvernement révisait les protections existantes contre les discours haineux et examinait la possibilité de modifier la loi relative aux droits de l'homme pour ajouter l'identité de genre aux motifs de discrimination interdits.

530. Concernant les droits des autochtones, la délégation a rappelé que le Traité de Waitangi de 1840 imposait expressément au Gouvernement de protéger les intérêts des Maoris sur leurs terres et les biens qu'ils chérissaient (*taonga*), parmi lesquels leur patrimoine linguistique et culturel.

531. La Nouvelle-Zélande avait accepté toutes les recommandations sur les droits des autochtones et continuait d'œuvrer à la réduction des disparités qui touchaient les Maoris. Le Gouvernement avait créé le Bureau des relations entre les Maoris et la Couronne (*Te Arawhiti*), organisme chargé de parachever le processus de règlement des différends historiques nés de violations du Traité par la Couronne et de veiller à la pérennité des solutions retenues.

532. La Nouvelle-Zélande avait également mis en place un service de logement réservé aux Maoris pour faciliter leur accès au logement. La Stratégie en faveur de l'éducation en langue maorie permettrait de protéger plus avant la langue maorie.

533. Consciente des problèmes graves qui existaient dans le système de justice pénale, la Nouvelle-Zélande était déterminée à mettre en place un système plus efficace. Elle avait accepté la plupart des recommandations relatives à la justice pénale. En 2018, le Gouvernement avait lancé le programme « *Hapaitia te Oranga Tangata – Safe and Effective Justice* » pour une justice sûre et efficace, qui visait à réformer le système de justice pénale et prévoyait notamment une amélioration du système pénitentiaire, un meilleur équilibre entre réadaptation et répression, de la prévention et des partenariats solides avec les Maoris.

534. La Nouvelle-Zélande réfléchirait en outre à l'opportunité de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (10 ans).

535. Le Gouvernement avait mené une enquête ministérielle sur la santé mentale et la toxicomanie, en s'intéressant notamment à l'égalité d'accès aux services, à l'amélioration des résultats et à la prévention du suicide.

536. L'enquête avait mis au jour des inégalités dans le système et dans les résultats en matière de santé mentale, en particulier chez les Maoris. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement s'était engagé à prendre diverses mesures, notamment le développement de la thérapie par la parole, des services destinés aux alcooliques et aux consommateurs de drogues ainsi que des thérapies culturellement adaptées.

537. La délégation a fait savoir que la Nouvelle-Zélande souscrivait à l'intention de beaucoup des recommandations mais ne pouvait formellement accepter un nombre relativement restreint d'entre elles (34), notamment celles ayant pour objet les instruments internationaux, l'avortement et l'inclusion de l'identité de genre dans la loi relative aux droits

de l'homme. Elle ne rejetait la visée d'aucune recommandation mais ne pouvait en accepter certaines parce qu'elles dépendaient de décisions qui seraient prises ultérieurement conformément aux procédures constitutionnelles nationales.

538. La plupart des recommandations dont il avait été pris note visaient la signature ou la ratification de certains traités internationaux et le retrait des réserves existantes. Ne pouvant contourner la procédure nationale destinée à examiner les effets des conventions internationales, tâche qui incombait notamment au Parlement, la Nouvelle-Zélande n'était pas en mesure d'accepter ces recommandations.

539. La Nouvelle-Zélande envisagerait toutefois d'adhérer à d'autres traités internationaux, dont la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, elle allait réfléchir à la possibilité de lever les réserves existantes.

540. En outre, la Nouvelle-Zélande examinerait la possibilité de modifier la loi relative aux droits de l'homme pour ajouter l'identité de genre aux motifs de discrimination interdits. Cependant, elle avait pris note des recommandations sur l'identité de genre car son Gouvernement n'avait pas encore décidé quelles modifications il convenait d'apporter à la législation.

541. Le Gouvernement avait l'intention d'adopter une législation dépénalisant l'avortement mais ne pouvait s'engager en faveur des modèles précis qui lui avaient été recommandés. Consciente que la protection de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes était une priorité en matière de droits de l'homme, la Nouvelle-Zélande élaborait un plan d'action multisectoriel dans ce domaine. Pour finir, la délégation a abordé l'action de l'État en faveur des droits de l'homme au niveau international. La Nouvelle-Zélande avait récemment adopté le Plan d'action international en faveur des droits de l'homme, qui fixait de nouvelles priorités pour les cinq années à venir. Elle s'efforcerait de montrer la voie dans plusieurs domaines, parmi lesquels l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits des personnes handicapées, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que l'abolition de la peine de mort. Ces priorités avaient été définies à l'issue d'un vaste processus de consultation.

542. La Nouvelle-Zélande se réjouissait à l'idée de poursuivre son action en faveur des droits humains pour toutes et tous et a salué le rôle précieux de l'Examen périodique universel à cet égard.

2. Observations générales faites par les institutions des droits de l'homme de l'État objet de l'Examen

543. La Commission des droits de l'homme a déclaré (par message vidéo) que 2019 resterait dans les mémoires comme l'une des années les plus difficiles de l'histoire récente d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande) sur le plan des droits de l'homme. Elle a rappelé que le 15 mars, 51 personnes, dont de jeunes enfants, étaient mortes en martyres tandis qu'elles pratiquaient leur culte dans deux mosquées de Christchurch. La Commission a salué l'attitude empreinte de compassion de la Première Ministre et pris note des modifications promptement apportées à la législation nationale sur les armes à feu. Elle a également noté que l'État avait adopté pour la première fois un budget axé sur la qualité de vie, dans le but de renforcer les mesures prises sur ce plan parallèlement à celles qui devaient lui permettre d'atteindre les objectifs économiques traditionnels, et a exhorté le Gouvernement à étudier la façon dont une prise en compte explicite des droits de l'homme pourrait concourir à l'exécution du budget et du programme de réforme.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

544. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande, 13 délégations ont fait des déclarations.

545. Le Botswana a félicité la Nouvelle-Zélande de ses progrès substantiels en matière de protection des droits de l'homme, notamment les droits des enfants. Il a noté en particulier la création du Ministère des enfants et l'adoption de la loi sur les enfants, qui visait à mettre ces derniers au cœur des politiques nationales. Il a noté avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande avait adhéré à deux de ses recommandations.

546. Le Burkina Faso a loué les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande pour faire des droits de l'homme une réalité concrète pour tous ses citoyens et toutes les personnes vivant sur son territoire. Il s'est réjoui que ce pays ait accepté les recommandations reçues, notamment celles visant à renforcer la protection des droits des femmes et des enfants. Il a invité le Conseil des droits de l'homme à adopter le rapport sur la Nouvelle-Zélande.

547. Les Comores ont encouragé la Nouvelle-Zélande à redoubler d'efforts pour renforcer les droits des peuples autochtones et des minorités ethniques. Elles ont exhorté ce pays à continuer d'axer ses efforts sur la réduction des inégalités et des disparités entre les Maoris et les autres groupes ethniques. Elles étaient d'avis que la lutte contre ces inégalités bénéficierait grandement de l'application des recommandations acceptées par la Nouvelle-Zélande, notamment celles relatives aux droits des autochtones et des minorités.

548. L'Égypte a remercié la Nouvelle-Zélande de ses réponses aux recommandations reçues et s'est félicitée qu'elle en ait accepté un grand nombre. Elle a pris note des mesures prises pour protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption d'un plan d'action national pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a exhorté la Nouvelle-Zélande à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

549. Les Fidji ont félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir accepté plus des deux tiers des recommandations reçues, dont celle dans laquelle elles l'invitaient à adopter un projet de loi zéro carbone et un plan d'action pour la santé environnementale. Elles ont noté avec satisfaction que ce pays prévoyait d'achever, en 2020, sa première évaluation nationale des risques liés aux changements climatiques. Les Fidji se sont réjouies que la Nouvelle-Zélande se soit engagée à présenter un rapport à mi-parcours en 2021 et ont recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport de l'Examen périodique universel concernant ce pays.

550. La République islamique d'Iran a salué l'engagement de la Nouvelle-Zélande en faveur de l'Examen périodique universel et noté que ce pays avait accepté deux de ses quatre recommandations. Tout en exprimant sa compassion pour les familles des victimes du massacre de Christchurch et la communauté musulmane, elle demeurait préoccupée par l'islamophobie et a exhorté la Nouvelle-Zélande à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène, qui plongeait ses racines dans la xénophobie et le racisme. La République islamique d'Iran estimait que les lois nationales contre la discrimination devaient garantir la protection des minorités ethniques, y compris les communautés maories et originaires des îles du Pacifique.

551. L'Iraq savait gré à la Nouvelle-Zélande d'avoir accepté deux de ses recommandations concernant la lutte contre la violence domestique et l'amélioration de la situation des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile. Il espérait que ce pays envisagerait à l'avenir d'accepter sa troisième recommandation consistant à hâter son adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

552. Le Lesotho a noté les mesures prises par la Nouvelle-Zélande pour améliorer la représentation des femmes aux postes de décision et promouvoir l'égalité des sexes. Il a noté que certains problèmes perduraient, liés notamment à l'accroissement de la population carcérale. Le Lesotho a également pris acte du plan d'action national pour la protection et la promotion des droits de l'homme, qui permettait le suivi de l'application des recommandations portant sur ces droits. Il a encouragé la Nouvelle-Zélande à envisager de ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie.

553. Madagascar a noté avec satisfaction les progrès que la Nouvelle-Zélande avait accomplis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme depuis le dernier Examen la concernant, notamment l'application de mesures visant à assurer le respect de la diversité culturelle et la justice sociale. Elle a salué l'engagement de ce pays à présenter un rapport à mi-parcours en 2021 et la décision du Gouvernement de revoir ses procédures

nationales afin d'appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Madagascar a invité instamment la Nouvelle-Zélande à poursuivre les réformes engagées pour faire en sorte que les droits de l'homme soient davantage respectés.

554. Le Pakistan a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues, y compris les siennes. Il s'est félicité que le Gouvernement examine les mesures de protection existant contre les discours de haine et élabore une stratégie nationale de lutte contre la discrimination raciale et le racisme.

555. La Fédération de Russie a noté que la Nouvelle-Zélande avait accepté une de ses trois recommandations, qui consistait à assurer aux Maoris et aux populations originaires des îles du Pacifique un accès adéquat à l'éducation et au marché du travail. Elle a toutefois regretté que ce pays n'ait pas accepté les recommandations concernant la ratification d'un large éventail d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la nécessité de rédiger et d'adopter une constitution afin qu'il soit dûment tenu compte du Traité de Waitangi sur le plan constitutionnel ou législatif. La Fédération de Russie était d'avis que l'application de ces recommandations renforcerait grandement la capacité du pays à protéger les droits humains des Maoris et des autres représentants des peuples autochtones des petits États insulaires du Pacifique Sud.

556. Sri Lanka a noté que la Nouvelle-Zélande avait accepté 160 des 194 recommandations reçues, dont les siennes. Notant que ces deux pays avaient connu des actes de terrorisme violents, elle a souligné qu'il importait de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations tout en préservant les droits de l'homme et l'état de droit et en veillant au bien-être de toutes les communautés. Sri Lanka a noté que la Nouvelle-Zélande combattait sans relâche toutes les formes de racisme et de discrimination, et a relevé qu'un nouveau commissaire aux relations raciales serait nommé parallèlement à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la discrimination raciale.

557. La Tunisie s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait accepté bon nombre de recommandations, notamment celles dans lesquelles elle l'avait invitée à poursuivre ses activités de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique en renforçant les programmes et plans nationaux en faveur des femmes, ainsi que ses recommandations concernant la lutte contre la discrimination raciale et les discours haineux et la promotion de la diversité et de la tolérance.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

558. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

559. Villages unis a salué les mesures positives prises par la Nouvelle-Zélande, notamment la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. L'organisation a noté que ce pays avait ratifié en 2016 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Par son action au lendemain du meurtre de musulmans perpétré par un terroriste, la Première Ministre avait montré l'exemple à la communauté internationale.

560. Action Canada pour la population et le développement a noté que le Gouvernement avait déclaré prioritaire la protection de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes, mais que rien n'attestait le caractère prioritaire de ces droits, vu les fortes inégalités et l'absence de politiques, de financement et de services destinés à y remédier. L'élaboration d'un plan d'action national en faveur de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes n'avait pas avancé et s'était heurtée à des écueils tels que l'insuffisance et l'irrégularité des consultations avec les acteurs du secteur. Les mesures proposées dans le projet de plan présentaient des lacunes et aucun mécanisme ne garantissait l'application du principe de responsabilité.

561. L'organisation International-Lawyers.org s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait accepté 160 des 194 recommandations reçues. Elle a encouragé ce pays à poursuivre ses efforts en faveur des droits des minorités, notamment en veillant à ce que les discours et les crimes haineux fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. L'organisation a salué la manière dont la Première Ministre avait réagi aux attentats perpétrés dans les deux mosquées

de Christchurch, notamment en rassemblant les communautés, et a invité tous les États à suivre cet exemple. Elle a salué la ratification des principales conventions relatives aux droits de l'homme et engagé la Nouvelle-Zélande à en ratifier d'autres, ainsi qu'il avait été recommandé lors de l'Examen périodique universel.

562. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a noté avec satisfaction les mesures prises pour garantir l'égalité des sexes et accroître la représentation des femmes aux postes de direction, et s'est félicitée de l'amélioration de la situation socioéconomique des peuples autochtones. Cependant, malgré les efforts déployés pour appliquer les recommandations reçues lors du cycle précédent, il fallait encore remédier au taux élevé d'incarcération des Maoris, surreprésentés à chaque stade du système de justice pénale. Qui plus est, la Nouvelle-Zélande devait prendre des mesures concrètes contre la violence sexuelle et domestique. L'organisation a vivement recommandé au pays de faire cesser la discrimination à l'égard des Maoris en s'attaquant aux inégalités sociales qu'ils subissaient.

563. L'International Humanist and Ethical Union a noté avec satisfaction que la loi sur l'avortement était en cours de révision et que la Nouvelle-Zélande avait accepté la recommandation tendant à supprimer l'avortement de la loi de 1961 sur la criminalité et à réviser la loi de 1977 sur la contraception, la stérilisation et l'avortement. Elle a toutefois joint sa voix à celles du Canada, de l'Islande et de l'Uruguay en demandant instamment au Gouvernement néo-zélandais d'adopter le « modèle A » recommandé dans le rapport de la Commission du droit qui envisageait certaines « options de substitution concernant la loi sur l'avortement ». L'organisation a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir abrogé sa loi sur le blasphème depuis l'Examen précédent. Elle était toutefois déçue que la Déclaration sur la diversité religieuse ne fasse nulle mention des convictions morales et a noté que des athées persécutés avaient cherché refuge en Nouvelle-Zélande.

564. L'Association des citoyens du monde s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait accepté la recommandation d'adhérer à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a dit espérer que le rapport à mi-parcours traiterait également de l'application des recommandations n'ayant pas été acceptées pour des raisons de forme et non de fond. L'organisation comptait que la Nouvelle-Zélande reverrait l'âge de la responsabilité pénale, jugeant inacceptable que des personnes puissent être poursuivies en justice dès l'âge de 10 ou 12 ans et jugées comme des adultes à 17 ans. Si elle a salué l'augmentation du quota d'admission de réfugiés, elle estimait inacceptable que l'asile soit refusé à des personnes entrant dans la catégorie des réfugiés au sens de la Convention relative au statut des réfugiés.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

565. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Nouvelle-Zélande avait adhéré à 160 des 194 recommandations reçues et pris note des 34 autres.

566. La délégation a remercié les États membres, la Commission des droits de l'homme et les membres de la société civile qui étaient présents. Déterminée à poursuivre son action, la Nouvelle-Zélande prévoyait de publier en 2021 un rapport à mi-parcours sur l'Examen périodique universel. La délégation a souligné que le Gouvernement demeurerait résolu à œuvrer en faveur des droits de l'homme et à participer activement aux processus internationaux relatifs à ces droits.

Uruguay

567. L'Examen concernant l'Uruguay s'est déroulé le 23 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Uruguay conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/URY/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/URY/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/URY/3](#)).

568. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay (voir la section C ci-après).

569. Les textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/8](#)), les vues de l'Uruguay sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/8/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

570. La délégation a noté que l'Examen périodique universel dont il avait fait l'objet avait permis à l'Uruguay d'évaluer les progrès accomplis conformément aux recommandations reçues et acceptées lors de l'Examen de 2014 en ce qui concernait les cadres juridiques, institutionnels et relatifs aux politiques publiques, et de répondre aux questions posées à l'avance par certaines délégations.

571. Le rapport de l'Uruguay avait été établi et des informations actualisées avaient été communiquées par la suite avec la pleine participation du mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi des recommandations et sous sa responsabilité. À cette fin, des consultations avaient été menées auprès de la société civile dans le cadre de ce mécanisme, les modalités de rédaction du rapport ayant été expliquées et des contributions sollicitées à cette occasion. D'autres réunions avaient par ailleurs été organisées afin d'obtenir des retours sur le rapport national.

572. L'Uruguay avait également donné des éclaircissements sur certaines recommandations particulières, oralement et par écrit sous forme d'additif au rapport du Groupe de travail. Ces explications portaient sur les recommandations concernant : les conditions d'applicabilité de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) compte tenu des réalités uruguayennes ; l'adoption et la mise en œuvre de la législation nationale en matière de droits de l'homme ; l'accréditation au statut « A » de l'institution nationale des droits de l'homme et du Bureau du médiateur, conformément aux Principes de Paris ; le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'établissement des rapports et de suivi des recommandations ; la mise en œuvre des mesures juridiques, institutionnelles et de politique publique contre la discrimination, notamment la discrimination raciale, l'accent étant mis sur l'adoption et l'exécution du projet de création d'un conseil national pour l'équité raciale ; l'application de mesures visant à favoriser l'égalité et à lutter contre la discrimination, axées en particulier sur les groupes en situation de vulnérabilité ; la réforme du système pénitentiaire et l'engagement à consolider le mécanisme national de prévention de la torture et à renforcer sur le plan institutionnel le Bureau du Commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, organe indépendant chargé de surveiller le système carcéral ; les conditions de détention des adolescents en conflit avec la loi, sachant qu'il n'y avait plus de problème de surpopulation dans les centres de détention pour mineurs depuis 2016 ; la criminalisation des actes de torture ; les efforts pour appliquer la politique de vérité, justice, réparation et garantie de non-répétition ; la lutte contre la traite des êtres humains, l'accent étant mis notamment sur l'adoption d'une loi globale et la création d'un conseil national de prévention et de répression de la traite et de l'exploitation des personnes, organe chargé d'administrer et de coordonner les politiques publiques relatives à la traite des êtres humains ; la prise en compte de la famille sous toutes ses formes ; la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels ; la protection des droits des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux observations finales du Comité des droits de l'enfant, les enfants étant considérés comme des titulaires de

droits, et non uniquement comme des personnes à protéger ; la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accent étant mis sur les dispositions de l'article 12 de ce texte concernant la reconnaissance de la capacité juridique ; l'interdiction absolue faite aux forces armées uruguayennes de recruter des enfants de moins de 18 ans, conformément au Code de l'enfance et de l'adolescence, qui interdisait la participation des enfants et des adolescents aux conflits armés et leur entraînement à cette fin.

573. La délégation a souligné que, dans sa détermination à œuvrer en faveur des droits de l'homme, l'Uruguay avait accepté toutes les recommandations reçues, comme lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel. Ce faisant, ce pays s'engageait à redoubler d'efforts pour continuer de progresser et améliorer son cadre juridique et institutionnel, ainsi que ses plans et programmes visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

574. La délégation a souligné que l'Uruguay renouvelait son engagement et réaffirmait que l'attitude de la société face à la diversité, à la complexité et aux conflits sociaux, et l'attention que celle-ci portait aux personnes et groupes les plus vulnérables et les moins protégés, constituaient les meilleurs indicateurs de son degré de développement et de prospérité. Elle a en outre insisté sur le fait que tous les droits s'accompagnaient de devoirs, de même qu'il n'existait aucune obligation sans droits correspondants, et que les droits de l'homme constituaient le fondement immuable du système juridique et en fixaient invariablement les limites.

575. La délégation a souligné la plénitude et l'universalité de tous les droits, ainsi que les droits des générations futures, et a fait remarquer que le coût de la réalisation de nos droits ne saurait compromettre ceux des générations à venir.

576. La délégation a de nouveau exprimé la gratitude de l'Uruguay à l'endroit de toutes les délégations ayant participé de manière si constructive à l'Examen périodique universel, ainsi que de l'institution nationale des droits de l'homme, du Bureau du médiateur et des représentants de la société civile. Elle a salué le rôle fondamental de la société civile dans la défense des acquis en matière de protection des droits.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil, et par des entités des Nations Unies, au sujet des textes issus de l'Examen

577. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay, 13 délégations ont fait des déclarations.

578. Madagascar a félicité l'Uruguay d'avoir accepté une part considérable des recommandations formulées lors de la trente-deuxième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en janvier 2019, et a encouragé ce pays à poursuivre ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des mesures prises par l'Uruguay et a demandé instamment au Gouvernement de renforcer les mesures contre la discrimination fondée sur la race et l'identité sexuelle et à appliquer rigoureusement la loi relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes.

579. Le Mexique a pris acte des progrès accomplis par l'Uruguay, en particulier la création du conseil national chargé de la prévention et de la répression de la traite et de l'exploitation des personnes et l'adoption d'un plan d'action national à cet effet. Il s'est félicité que ce pays ait accepté l'ensemble des 226 recommandations reçues, notamment celles qu'il lui avait adressées concernant la santé sexuelle et procréative, l'éducation et les peuples autochtones, et dont certaines étaient en cours de mise en œuvre. Le Mexique a encouragé l'Uruguay à continuer de donner suite à toutes les recommandations.

580. Oman a félicité l'Uruguay de s'être prêté à l'Examen périodique universel dans un esprit de coopération et d'avoir accepté ses recommandations. Il lui a souhaité de poursuivre ses progrès et d'accroître sa prospérité.

581. Le Pakistan a félicité l'Uruguay d'avoir accepté toutes les recommandations formulées pendant la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel tenue en janvier 2019. Il a salué son engagement en faveur de l'égalité des sexes, notant en particulier l'action menée par le conseil national chargé des questions de genre.

582. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que l'Uruguay avait accepté toutes ses recommandations sur la nécessité d'améliorer le système pénitentiaire, de rendre la législation nationale conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'adopter une loi générale instaurant la responsabilité pénale à raison de tout acte de violence commis à l'encontre des femmes. Elle demeurait toutefois préoccupée par l'augmentation constante du nombre de personnes placées en détention et de cas de violence dans les établissements pénitentiaires.

583. La Tunisie a loué la démarche de l'Uruguay consistant à associer la société civile à l'examen de l'ensemble des questions touchant les droits de l'homme. Elle a en outre noté avec satisfaction l'adoption d'une législation visant à renforcer le cadre législatif et constitutionnel relatif aux droits de l'homme. La Tunisie a félicité l'Uruguay d'avoir manifesté son attachement résolu aux droits de l'homme en acceptant toutes les recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel.

584. ONU-Femmes a salué les efforts que l'Uruguay avait déployés pour faire progresser les droits des femmes, notamment en adoptant des mesures importantes sur le plan normatif et des politiques publiques porteuses de transformations. L'organisation s'est dite prête à apporter son soutien dans le but, notamment, de venir à bout des féminicides et de fournir les ressources nécessaires à l'application de la législation concernant la violence fondée sur le genre, de lutter contre la traite et l'exploitation des personnes, d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique, de remédier à l'inégalité des conditions de travail, d'éliminer la discrimination et les stéréotypes visant les femmes, en particulier les femmes d'ascendance africaine, et d'améliorer les conditions de détention des femmes et des enfants.

585. L'UNICEF a noté les progrès majeurs accomplis dans la réduction de la pauvreté en Uruguay, notamment celle des enfants. Le Fonds a félicité ce pays d'avoir fait reculer la mortalité infanto-juvénile, d'avoir permis à des enfants placés en institution de retourner dans leur famille et leur communauté et d'avoir réduit le nombre de grossesses précoces. Il demeurait néanmoins préoccupé par le taux élevé de violence subie par les enfants et a encouragé les autorités à poursuivre leur action multisectorielle de prévention à cet égard.

586. Le FNUAP a accueilli avec satisfaction les documents issus du troisième Examen périodique universel, qui témoignait de l'attachement de l'Uruguay à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes, ainsi que des droits propres aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux Afrodescendants et à d'autres groupes de personnes vulnérables et défavorisées.

587. La République bolivarienne du Venezuela a salué les suites données par l'Uruguay aux recommandations acceptées. Elle a pris acte des efforts déployés pour accroître les taux d'inscription et de persévérance dans le système éducatif, notamment parmi les pans les plus vulnérables de la population. Elle s'est félicitée de la baisse des taux de pauvreté, d'extrême pauvreté et d'inégalité, les jugeant excellents.

588. L'Algérie a félicité l'Uruguay des avancées accomplies dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités et des mesures prises en faveur des personnes handicapées, notamment le protocole visant à assurer leur intégration dans les établissements scolaires. Elle a noté que ce pays avait accepté ses recommandations tendant à garantir l'accès des personnes handicapées aux services de santé de base et à réduire le taux d'abandon scolaire des filles (recommandation en cours de mise en œuvre).

589. La Barbade a loué les efforts que l'Uruguay avait faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur son territoire. Ayant vocation à retentir sur l'ensemble des politiques nationales, le programme du Gouvernement en matière de droits de l'homme était mis en œuvre en collaboration avec la société civile. La Barbade a félicité l'Uruguay d'avoir accepté certaines recommandations, dont les siennes, signe que ce pays entendait continuer de renforcer ses systèmes nationaux visant à assurer l'égalité et à prévenir la discrimination au profit notamment des populations d'ascendance africaine, des autochtones, des femmes et des enfants.

590. L'État plurinational de Bolivie a noté avec satisfaction que l'Uruguay était partie à de nouveaux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles correspondants, ainsi qu'à des instruments infrarégionaux et régionaux concernant ces droits. Il s'est félicité que cet État ait accepté toutes les recommandations reçues et lui savait gré de ses éclaircissements au sujet de sept recommandations ayant trait à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169).

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

591. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

592. L'International Planned Parenthood Federation a salué les progrès accomplis par l'Uruguay au cours des dernières années dans l'adoption de lois et de politiques publiques visant à défendre les droits en matière de sexualité et de procréation. Cependant, les nouvelles réglementations ne suffisaient pas à réduire les inégalités, d'où la nécessité de mieux former les acteurs de la santé et de l'éducation aux aspects clefs de la santé sexuelle et procréative. L'organisation a reconnu l'importance de la législation sur l'avortement de 2012 et noté les obstacles persistants liés à l'objection de conscience des gynécologues dans certaines parties du pays, qui entraînaient de graves violations des droits des femmes. Aussi s'est-elle félicitée que l'Uruguay ait accepté les recommandations visant à prendre des mesures et à réglementer plus strictement l'objection de conscience pour prévenir les abus et garantir l'accès aux services. L'organisation espérait que l'Uruguay concrétiserait son engagement en faveur des droits en matière de sexualité et de procréation en adoptant les mesures de rigueur et en fournissant les ressources nécessaires, et que les femmes, les filles et les adolescentes pourraient accéder rapidement et sans risque à des services de santé sexuelle et procréative gratuits et de qualité.

593. Edmund Rice International a noté que, même si l'école était obligatoire dès l'âge de 4 ans depuis 2008 et que le niveau de scolarisation augmentait, y compris celui des groupes les plus vulnérables, le taux d'obtention de diplômes des 18-20 ans demeurait bas et n'avait progressé que de 0,9 % depuis le précédent Examen périodique universel, en 2014. Ainsi, les jeunes parvenaient rarement au terme de leur cursus secondaire et ce taux était encore plus faible parmi les groupes les plus vulnérables. L'Uruguay avait eu beau accepter les recommandations relatives à l'éducation lors de l'Examen précédent, aucun changement substantiel n'a été apporté au système éducatif. L'organisation a engagé l'Uruguay à mettre en œuvre des politiques publiques visant à amener les enfants au bout du cycle éducatif et à prévenir le décrochage scolaire. Elle a en outre recommandé que ce pays augmente le budget alloué à l'éducation pour assurer la présence dans le système éducatif des enfants et adolescents issus de familles modestes et la reprise de tous les programmes visant à garantir un parcours scolaire continu aux enfants et aux adolescents.

594. Le Bureau international catholique de l'enfance a félicité l'Uruguay d'avoir accepté toutes les recommandations reçues, notamment celles concernant la violence à l'égard des enfants et des adolescents. Il a cependant fait observer que, malgré l'inclusion dans le Code de l'enfance et de l'adolescence de la loi n° 18214 sur l'intégrité personnelle des enfants et des adolescents, dans les faits, les personnes responsables de la prise en charge, du traitement, de l'éducation ou de la surveillance de mineurs, y compris les membres de leur famille, ne bénéficiaient pas suffisamment des programmes de sensibilisation prévus par la loi. En dépit des progrès effectués dans le cadre du plan national sur la petite enfance, l'enfance et l'adolescence (2016-2020), le nombre de cas de violence à l'égard d'enfants et d'adolescents augmentait, y compris la violence et l'exploitation sexuelles dans le tourisme. L'organisation a demandé à l'Uruguay de consacrer davantage de ressources à la lutte contre la violence faite aux enfants et de mettre en œuvre des mesures concrètes et ciblées pour venir à bout de la violence contre les enfants et les adolescents, y compris les châtiments corporels.

595. Action Canada pour la population et le développement a salué l'attachement aux droits de l'homme dont l'Uruguay avait fait preuve en acceptant toutes les recommandations reçues, notamment celles ayant trait à la sexualité et au genre. L'organisation a préconisé des mesures concrètes de mise en œuvre des recommandations concernant la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI+, consistant notamment à mener des enquêtes en bonne et due forme sur l'assassinat de femmes trans, à veiller à la condamnation de leurs

meurtriers et à garantir la santé et l'intégrité physique des personnes LGBTI* et des femmes trans en particulier. Elle a également appelé l'attention sur le fait que l'Uruguay n'avait été invité dans aucune recommandation à prendre des mesures pour éliminer les pratiques contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme, les personnes intersexes subissant encore aujourd'hui des interventions inutiles et prématurées à la naissance, au mépris des dispositions de la loi contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. L'organisation a en outre noté que les thérapies dites de « conversion » étaient discriminatoires à l'encontre des personnes LGBT, bien que l'Uruguay ait déclaré lutter contre la discrimination et les autres pratiques attentatoires aux droits en matière de sexualité et de procréation, en particulier ceux des personnes LGBTI.

596. Amnesty International s'est félicitée de l'interprétation faite par l'Uruguay de la recommandation sur la protection de la famille dans le respect des normes en matière de droits de l'homme, y compris celle des familles formées par des couples de même sexe, et de la recommandation tendant à subordonner les droits des parents aux droits et au bien-être des enfants. L'organisation s'est par ailleurs réjouie que l'Uruguay ait accepté les recommandations visant à garantir l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des violations des droits de l'homme perpétrés entre 1973 et 1985, et à traduire en justice les auteurs de ces crimes ainsi que les personnes ayant menacé plus récemment des fonctionnaires de justice et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a engagé l'Uruguay à appliquer de toute urgence les recommandations sur l'amélioration des conditions de vie des détenus et leurs perspectives de réadaptation et d'insertion, et à mettre en œuvre la loi contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Amnesty International a également encouragé ce pays à améliorer la protection des droits des migrants. Enfin, elle l'a engagé à promouvoir une réelle participation de la société civile au suivi des recommandations.

597. L'Association des citoyens du monde demeurait préoccupée par le mariage d'enfants et de jeunes filles en Uruguay. Le fait que 25 % des filles se mariaient avant l'âge de 18 ans était un problème dont il convenait de mesurer la gravité, et un plan d'action national était nécessaire, en particulier pour les familles rurales, pauvres et analphabètes. L'enseignement primaire et secondaire obligatoire et l'intégration des migrants dans la société pouvaient contribuer à faire nettement reculer le mariage d'enfants. Il demeurait en outre nécessaire de porter une attention accrue à la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et de lui consacrer un budget permettant d'atteindre l'objectif de développement durable n° 5. En sensibilisant systématiquement les forces de l'ordre, les magistrats et les directeurs de prison aux droits de l'homme, il était possible de préserver les droits humains des détenus et des personnes arrêtées.

598. L'organisation Madre a pointé l'ambiguïté du paragraphe 8 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, conçu en ces termes : « L'Uruguay avait continué d'examiner les conditions d'applicabilité de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La correspondance entre la définition des peuples autochtones, telle que l'énonçait l'article premier de la Convention, et la réalité uruguayenne n'était pas évidente ». Notant que l'Uruguay avait mentionné des programmes en faveur de la langue charrúa, elle a sollicité de plus amples informations à ce sujet, notamment le nombre de bénéficiaires.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

599. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, l'Uruguay avait adhéré à l'ensemble des 226 recommandations reçues.

600. En conclusion, la délégation uruguayenne a remercié les États, son institution nationale des droits de l'homme et le Bureau du médiateur ainsi que les représentants de la société civile pour leur participation, et a de nouveau fait part de sa gratitude à la délégation du Mexique, pays ayant œuvré comme rapporteur de la troïka lors de l'Examen. Elle a pris bonne note des précieux commentaires reçus et déclaré que ceux-ci seraient soumis aux membres du mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi des recommandations et pris en compte lors du suivi des recommandations. La délégation a souligné qu'elle disposait d'informations et de statistiques à jour sur un grand nombre de recommandations, la plupart d'entre elles étant déjà en cours de mise en œuvre. L'Uruguay

ne manquerait pas de présenter, comme lors des cycles précédents, un rapport à mi-parcours contenant des informations sur l'application et le suivi des recommandations.

Yémen

601. L'Examen concernant le Yémen s'est déroulé le 23 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Yémen conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/YEM/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/YEM/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/YEM/3](#) et [Corr.1](#)).

602. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Yémen (voir la section C ci-après).

603. Les textes issus de l'Examen concernant le Yémen comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/9](#)), les vues du Yémen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/9/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

604. La délégation yéménite a exprimé sa reconnaissance à toutes les délégations qui avaient formulé de précieuses recommandations et participé au troisième cycle de l'Examen concernant le Yémen. Elle avait à cœur de poursuivre sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

605. Le Gouvernement yéménite s'employait, en coopération avec les organisations de la société civile et avec le soutien de la communauté internationale, à appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme qui lui avaient été adressées, malgré les nombreuses difficultés résultant du coup d'État des milices houthistes.

606. Le Gouvernement avait demandé instamment à la Chambre des représentants d'examiner et d'approuver des projets de loi relatifs aux droits de l'homme, dont un sur l'âge minimum légal du mariage, le projet de loi contre les disparitions forcées et d'autres projets de loi sur l'adhésion du Yémen au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

607. La délégation a réaffirmé que la Conférence de dialogue national continuait de dessiner l'horizon du Yémen et, à ce titre, jouait aujourd'hui encore un rôle important et nécessaire. La Conférence avait permis au pays d'accomplir des progrès mesurés dans le domaine des droits de l'homme malgré les difficultés rencontrées. Un nouveau projet de constitution ayant vocation à créer un système de bonne gouvernance et à promouvoir l'état de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme était en cours de rédaction et servirait de base à l'établissement d'un gouvernement fédéral garant d'un nouveau contrat politique et social fondé sur le principe de partenariat et d'égalité.

608. La délégation a jugé regrettable que les milices houthistes entravent le processus de transition politique et plongent le pays dans une situation désastreuse dont le peuple yéménite

continuait de pâtir. Le Gouvernement coopérait avec la société civile à l'élaboration de stratégies destinées à promouvoir les principes fondamentaux des droits de l'homme, notamment la stratégie nationale relative aux droits de l'homme et la stratégie de lutte contre la traite des personnes, et avait créé l'observatoire national chargé de surveiller les violations des droits des enfants.

609. Parmi les objectifs cardinaux de ces initiatives figuraient le renforcement des capacités et la formation professionnelle du personnel œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination avec les organisations de la société civile, la communauté internationale et le secteur privé. Le Président de la République avait établi une commission nationale indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Celle-ci avait conduit ses travaux avec beaucoup de professionnalisme et de zèle et publié de nombreux rapports depuis sa création.

610. Au cours de l'Examen, le Gouvernement yéménite avait reçu 252 recommandations, acceptant 182 d'entre elles et réservant sa décision sur les 70 autres, soumises à un examen complémentaire. Il avait par la suite choisi d'accepter 19 de ces 70 recommandations, portant à 201 le nombre de recommandations acceptées sur les 252 reçues, ce qui représentait un pourcentage élevé. Il était dans l'intérêt du Gouvernement de participer de manière constructive à l'Examen périodique universel et de prendre des mesures concrètes pour maintenir et protéger les droits de l'homme.

611. Le Gouvernement concentrait son attention sur les tâches suivantes : mettre fin au coup d'État et instaurer la paix et la stabilité dans l'ensemble du pays ; rétablir la légitimité constitutionnelle et les institutions de l'État ; appliquer les décisions prises à l'issue de la Conférence de dialogue national en créant un État fédéral doté d'une nouvelle constitution et de lois électorales et en organisant des élections locales ; maintenir la sécurité dans le pays et faire cesser le terrorisme et le vandalisme qui menaçaient la sécurité du pays et des citoyens ; pourvoir aux besoins de première nécessité (carburant, électricité, matériaux de base, éducation, santé et services sociaux notamment) ; remédier au délitement social et promouvoir l'unité nationale mise à mal par le coup d'État ; assurer le soutien nécessaire aux personnes déplacées et aux réfugiés ainsi qu'aux immigrants clandestins ; rétablir d'urgence l'aide humanitaire.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil, et par des entités des Nations Unies, au sujet des textes issus de l'Examen

612. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Yémen, 13 délégations ont fait des déclarations.

613. Le FNUAP a salué les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment l'élaboration de directives générales en la matière. Il demeurait toutefois préoccupé par le risque de voir augmenter le nombre de mariages précoces et de mariages d'enfants comme moyen de faire face aux difficultés nées du conflit, et par le fait que près de la moitié des installations sanitaires étaient entièrement ou partiellement hors d'usage.

614. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la communauté internationale devait coopérer avec le Yémen pour améliorer la situation humanitaire, concernant en particulier la pénurie alimentaire et les services sanitaires et sociaux. Elle a de nouveau dit soutenir les actions menées en faveur d'une paix juste et durable dans le pays et préconisé de renforcer les programmes sociaux, notamment à destination des populations les plus vulnérables.

615. Le Viet Nam a salué les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre juridique de protection et de promotion des droits de l'homme et les efforts déployés pour reconstruire l'infrastructure éducative par la mise en place de programmes pour les enfants ayant des besoins particuliers et d'un comité de soutien aux groupes les plus vulnérables.

616. L'Algérie a noté que le Yémen avait accepté deux de ses recommandations, l'une visant à intensifier la prévention de l'exploitation et de la traite des enfants, l'autre concernant

l'élaboration d'une législation relative à l'enfance. Elle a souhaité au Yémen plein succès dans la mise en œuvre des diverses recommandations.

617. Bahreïn s'est vivement félicité des efforts notables accomplis par le Yémen malgré la situation difficile et les défis immenses et complexes auxquels ce pays faisait face, parmi lesquels la création d'une commission d'enquête nationale indépendante chargée d'examiner les allégations de violations des droits de l'homme, l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le recrutement d'enfants soldats et d'autres réformes.

618. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction les informations concernant les mesures prises pour créer un comité chargé de mettre en œuvre les recommandations dans le cadre de la Conférence de dialogue national, à laquelle avaient participé des acteurs de la société civile et qui avait ouvert la voie à la rédaction d'une nouvelle constitution et permis d'établir un plan d'action pour remédier aux problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels du Yémen.

619. Le Botswana a noté avec satisfaction que le Yémen avait accepté 200 recommandations, dont l'une des siennes. Bien que le Yémen n'ait pas accepté sa recommandation sur la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Botswana jugeait encourageant que ce pays ait accepté de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme. Il s'est dit favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel et a adressé ses vœux de réussite au Yémen.

620. La Chine a noté que le Gouvernement avait relancé la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux droits de l'homme et de la stratégie de protection sociale et qu'il avait pris des mesures pour garantir les droits des minorités et des groupes vulnérables. Elle espérait qu'il continuerait à promouvoir la réduction de la pauvreté, d'améliorer l'existence de la population yéménite et d'assurer la stabilité et le développement.

621. Les Comores ont félicité le Yémen de favoriser l'accès des femmes aux responsabilités en s'engageant en faveur de la promotion et de la protection de leurs droits. Elles espéraient que ce pays donnerait suite aux recommandations acceptées, y compris celles concernant la promotion de l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » conformément aux Principes de Paris.

622. Cuba s'est félicitée que le Yémen ait accepté un grand nombre de recommandations, en particulier celles qu'elle lui avait adressées concernant notamment la protection des enfants en situation d'urgence ainsi que l'amélioration de la qualité des systèmes de soins de santé, d'éducation et d'aide aux personnes handicapées et l'extension de leur champ d'intervention. Cuba était favorable à l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Yémen.

623. Djibouti a félicité le Yémen d'avoir accepté bon nombre des recommandations reçues dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et s'est réjoui en particulier que ses deux recommandations aient été acceptées. Il a souhaité au Yémen plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

624. L'Égypte s'est félicitée que le Gouvernement yéménite ait accepté un grand nombre de recommandations, dont celles qu'elle lui avait adressées sur la promotion de l'indépendance de la justice et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle souhaitait au Yémen plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées et a recommandé l'adoption du rapport sur ce pays.

625. L'Inde a souligné l'importance des droits de l'homme pour la paix, la stabilité et la liberté et noté les écueils auxquels s'était heurtée l'action du Yémen en faveur de la paix et du développement. Elle a salué les mesures de développement socioéconomique que ce pays avait prises pour réduire la pauvreté, améliorer l'éducation de base et favoriser l'accès aux soins de santé.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

626. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Yémen, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

627. Villages unis a salué les efforts du Yémen en matière de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants et la ratification des principales conventions internationales, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'organisation a recommandé à ce pays de faire pression sur toutes les parties pour mettre immédiatement fin à la guerre et d'engager les houthistes à divulguer les cartes des champs de mines et à procéder au déminage en coopération avec les organisations internationales. Elle a également exhorté le Yémen à faire cesser les enlèvements et les disparitions forcées, à publier des informations sur la situation des détenus et à informer les membres de leur famille. Elle a par ailleurs recommandé au Yémen d'adhérer au Statut de Rome.

628. United Nations Watch a déclaré que le Yémen affichait un bilan on ne peut plus désastreux en matière de droits de l'homme et que les femmes y subissaient une discrimination manifeste et systématique. Les victimes de viol devaient présenter un témoin masculin et les hommes coupables de « crimes d'honneur » contre des femmes au comportement jugé indécent ou provoquant bénéficiaient de la clémence du Code pénal. L'organisation a affirmé qu'au Yémen, la violence fondée sur le genre et d'autres violations graves n'étaient pas érigées au rang d'infractions. Le Yémen était classé dernier des 149 pays évalués au moyen de l'indice d'inégalité de genre. United Nations Watch a contesté le choix de l'Organisation des Nations Unies d'élire un représentant du Yémen au poste de Vice-Président du Conseil d'administration d'ONU-Femmes.

629. Le Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture a déclaré que les frappes aériennes de la coalition avaient fait 39 000 victimes civiles, dont 15 000 enfants. L'organisation demeurait profondément préoccupée par la protection insuffisante des enfants au Yémen. Elle a fait observer que 41 hôpitaux avaient été détruits. Tant que les aéroports yéménites resteraient fermés aux acteurs humanitaires, tous les mécanismes de protection des droits de l'homme demeureraient inopérants. Le Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture a demandé au Conseil de condamner les atteintes aux droits de l'homme commises contre la population civile, affirmant que la coalition dirigée par l'Arabie saoudite était en grande partie responsable de ces violations.

630. Le Centre d'études sur les droits de l'homme d'Amman a mis en lumière le commerce d'armes en lien avec le conflit au Yémen, qui écartait toute possibilité d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a exhorté les États exportateurs à interdire la vente d'armes susceptibles de servir à commettre des violations. Selon le rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen (A/HRC/39/43), toutes les parties au conflit auraient perpétré des violations graves des droits de l'homme, notamment des attaques contre les civils, des disparitions forcées, des actes de torture, des atteintes à la liberté d'expression, des violences sexuelles et le recrutement d'enfants dans les forces armées. L'organisation a prié instamment le Conseil des droits de l'homme d'adopter des initiatives visant à faire cesser la vente d'armes aux pays impliqués dans la guerre au Yémen. Elle a exigé que tous les pays respectent le Traité sur le commerce des armes et appelé de ses vœux la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les crimes perpétrés dans le contexte de la guerre et de l'agression contre le Yémen. Enfin, elle a demandé au Conseil d'encourager le dialogue dans ce pays.

631. Demeurant profondément préoccupée par la situation des femmes au Yémen, l'organisation Ingénieurs du monde a déclaré que les lois et les coutumes étaient discriminatoires à leur égard et que l'intensification du conflit et ses conséquences humanitaires avaient considérablement fragilisé la situation des femmes et des filles dans la société. En 2018, on avait estimé que 3 millions de femmes et de filles étaient exposées à différentes formes de violence. Selon l'UNICEF, 1,1 million de femmes enceintes souffraient de malnutrition et de maladies. Ingénieurs du monde a fait observer que le nombre de mariages forcés et de mariages d'enfants ne cessait d'augmenter dans le pays, et que les droits des femmes en matière de succession, de divorce et de garde d'enfants étaient inférieurs à ceux des hommes. Le témoignage d'une femme devant un juge valait deux fois moins que celui d'un homme. Les recours judiciaires étaient peu ou prou inexistantes pour les femmes. Dès lors, la décision prise par l'Organisation des Nations Unies en 2019 de nommer un

représentant du Yémen au poste de Vice-Président du Conseil d'administration d'ONU-Femmes n'allait pas sans une certaine ironie.

632. Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain a fait part de sa profonde préoccupation quant aux pertes humaines causées par les campagnes aériennes. Le Gouvernement n'avait pas réagi lorsque la coalition avait imposé un blocus qui asphyxiait la population civile, avait provoqué une famine dont plus de 200 enfants étaient morts et continuait de nuire à des millions de civils. Le Gouvernement utilisait la famine et la pauvreté comme armes de guerre. Des actions assimilables à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité étaient perpétrées. Seule une solution politique globale pouvait apporter la paix au peuple yéménite.

633. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a déclaré que toutes les parties au conflit continuaient de commettre des violations manifestes des droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel concernant le Yémen. Il demeurait profondément préoccupé par les meurtres aveugles de civils. Le 28 juin, la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, à laquelle participaient les forces yéménites, avait effectué une frappe aérienne sur une habitation civile, tuant six personnes dont des femmes et des enfants. La coalition continuait d'imposer des restrictions dont pâtissaient au quotidien des millions de civils. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a demandé instamment au Gouvernement d'ouvrir sans délai tous les postes frontière et les ports maritimes, ainsi que l'ensemble des aéroports afin de permettre la reprise des vols humanitaires et commerciaux. Il l'a en outre exhorté à donner suite aux recommandations acceptées s'agissant d'alléger les souffrances des prisonniers et de leurs familles et de mettre un terme à la pratique des arrestations arbitraires et de la torture.

634. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a noté avec inquiétude qu'à l'heure où la guerre s'intensifiait au Yémen, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes continuaient de courir de graves dangers dans l'exercice de leur mission essentielle. L'organisation restait préoccupée de ce que la loi de 1990 sur la presse et les publications continuait d'exposer à des sanctions pénales quiconque s'exprimait librement au Yémen. Elle a demandé au Gouvernement yéménite de répondre à ces inquiétudes en prenant des mesures volontaristes et d'appliquer les recommandations visant à créer et à maintenir en droit et en pratique un environnement favorable à la société civile.

635. L'Iraqi Development Organization a constaté avec préoccupation que le Yémen n'avait pas appliqué les recommandations relatives aux droits de l'homme ni n'était devenu État partie au Statut de Rome pendant la période ayant précédé la guerre. Au lieu de cela, le Gouvernement yéménite avait mis en place une commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme au Yémen, rôle dont elle ne s'acquittait toutefois qu'avec partialité. L'organisation a dénoncé le fait que le Gouvernement n'avait pas mis en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel portant, entre autres, sur le droit à la santé et à l'éducation et sur les droits de l'enfant.

636. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a dénoncé avec force la guerre géopolitique silencieuse qui continuait de ravager le Yémen et de décimer la population civile, dont une majorité d'enfants. La coalition dirigée par l'Arabie saoudite avait mené des centaines de frappes aériennes pour la plupart aveugles et injustifiées, tuant des milliers de civils et touchant des cibles civiles au mépris des règles du droit international humanitaire, et les forces houthistes utilisaient des mines interdites en plus de recruter des enfants. Les deux parties avaient harcelé des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Face à la catastrophe humanitaire, l'organisation a demandé à la communauté internationale d'aider le Yémen à mettre en œuvre l'Accord de Stockholm et de respecter le cessez-le-feu.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

637. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Yémen avait adhéré à 201 des 252 recommandations reçues et en avait noté 51.

638. La délégation a réaffirmé qu'en dépit de toutes les difficultés rencontrées, le Gouvernement yéménite continuerait de solliciter l'aide de tous les pays frères et amis, des

organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des organismes humanitaires.

639. La délégation a déclaré que le Gouvernement yéménite soutenait les efforts déployés par l'ONU et ses partenaires pour parvenir à une solution pacifique et a demandé en retour à tous les États de soutenir l'action du Yémen en faveur de la paix. Elle a en outre remercié la Suède pour ses activités de médiation et s'est engagée à coopérer pleinement à cet égard.

Vanuatu

640. L'Examen concernant Vanuatu s'est déroulé le 24 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Vanuatu conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/VUT/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/VUT/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/VUT/3](#)).

641. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Vanuatu (voir la section C ci-après).

642. Les textes issus de l'Examen concernant Vanuatu comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/5](#)), les vues de Vanuatu sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

643. La délégation vanuatuanne a déclaré que Vanuatu avait examiné et pris position sur toutes les recommandations formulées pendant l'Examen de janvier 2019. Ce pays avait adhéré à 96 des 135 recommandations et pris note des 39 autres.

644. La délégation a souligné que le Gouvernement avait pris les mesures appropriées en vue de garantir l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré. Le Ministère de la justice et des services communautaires et le Comité national des droits de l'homme s'employaient à définir un plan de mise en œuvre des recommandations ayant emporté l'adhésion du Gouvernement lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Ce plan orienterait l'action publique menée conformément aux recommandations. À cet égard, le Gouvernement avait discuté de la coopération technique aux fins de l'application des recommandations avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il continuerait par ailleurs de solliciter l'appui de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière de capacités et d'infrastructures pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations.

645. La délégation a expliqué que le Gouvernement avait pris note des recommandations quand celles-ci portaient sur des questions nécessitant un examen plus approfondi de sa part. S'agissant par exemple des recommandations sur la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Vanuatu devrait d'abord évaluer sa capacité à appliquer ces textes. Concernant les recommandations visant à relever l'âge minimum du mariage conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, à éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés et à modifier la Constitution et les autres dispositions législatives applicables pour y incorporer pleinement le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Gouvernement en tiendrait compte au moment d'appliquer les recommandations relatives aux femmes et aux enfants auxquelles il avait adhéré.

646. La délégation a déclaré que l'État de Vanuatu s'était félicité de l'assistance technique que lui avaient fournie à l'appui de l'Examen périodique universel le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, la Communauté du Pacifique, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne en partenariat avec le Commonwealth, le Groupe du fer de lance mélanésien et le HCDH. Elle a également salué les précieuses contributions de la société civile à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme à Vanuatu.

647. Vanuatu a salué les efforts et les travaux accomplis par la troïka, à savoir l'Angola, la Croatie et l'Iraq, lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est également dit sincèrement reconnaissant des précieuses contributions des États lui ayant adressé des recommandations pour qu'il s'acquitte de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

648. Vanuatu tenait en outre à exprimer sa plus profonde gratitude à ses partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur assistance continue sur des questions liées à l'application de ces recommandations.

649. La délégation a déclaré que Vanuatu insistait sur l'importance de l'Examen périodique universel en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans tous les pays. Elle a réaffirmé que l'État était attaché à ce processus et résolu à mettre en œuvre les recommandations auxquelles il avait adhéré. Vanuatu examinerait en outre les recommandations dont il avait pris note lors du troisième cycle de l'Examen à des fins de référence ultérieure.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil, et par des entités des Nations Unies, au sujet des textes issus de l'Examen

650. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Vanuatu, 12 délégations ont fait des déclarations.

651. La Chine a félicité Vanuatu d'avoir adhéré aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de s'efforcer de remédier aux effets des changements climatiques et de protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. Elle s'est réjouie que ce pays ait accepté ses recommandations et ait dit espérer qu'il poursuivrait la mise en œuvre du plan national de développement durable et continuerait de réduire la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie de sa population, de promouvoir l'égalité des sexes et de garantir les droits des personnes vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

652. Cuba s'est félicitée que Vanuatu ait accepté un grand nombre de recommandations, en particulier les siennes, concernant la réalisation des droits à la santé et à l'éducation et leur extension aux populations rurales. Elle a exhorté ce pays à continuer d'affronter les défis de taille auxquels il faisait face en tant que petit État insulaire en développement, notamment en ce qui concernait les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe.

653. Les Fidji ont salué les mesures positives que Vanuatu avait prises pour appliquer et renforcer ses politiques en matière de changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, notamment la création du Conseil consultatif national pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, représenté dans chaque province par un comité et chargé d'aider les collectivités les plus sinistrées. Elles se sont félicitées que ce pays ait accepté leurs recommandations, en particulier celles concernant la mise en œuvre des politiques en matière de changements climatiques et d'égalité des sexes et l'élaboration de stratégies pour veiller à ce que les femmes participent à la prise de décisions quant aux politiques nationales d'action climatique. Les Fidji étaient disposées à poursuivre leur étroite coopération avec Vanuatu afin de promouvoir et de protéger les droits humains de ses citoyens.

654. L'Iraq s'est félicité que Vanuatu ait accepté ses recommandations concernant l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que celles visant à améliorer le système éducatif dans le but de garantir l'égalité des chances pour tous.

655. La Nouvelle-Zélande a salué l'engagement continu de Vanuatu à promouvoir les droits humains de l'ensemble de sa population. Elle a félicité ce pays du travail accompli pour élaborer des politiques et cadres stratégiques à l'appui de ses objectifs en matière de droits de l'homme, notamment le plan national de développement durable (2016-2030) ayant vocation à garantir la protection et la promotion des droits du peuple vanuatuan. Consciente que les changements climatiques représenteraient un défi majeur pour Vanuatu, la Nouvelle-Zélande a par ailleurs salué l'action préventive que l'État menait en ce domaine. Elle a noté que ses trois recommandations concernant la violence domestique, les conditions carcérales et la participation des femmes à la vie politique avaient été acceptées. Elle se réjouissait à la perspective de poursuivre sa coopération avec Vanuatu sur ces questions importantes, notamment en œuvrant avec le Département des affaires féminines à la réduction de la violence faite aux femmes et aux filles et à l'amélioration de la coordination dans l'ensemble du secteur. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à collaborer avec l'administration pénitentiaire vanuatuan afin d'améliorer la gestion des établissements pénitentiaires et d'assurer des services de surveillance sûrs. Elle s'est en outre félicitée que le Gouvernement ait pris la mesure du rôle précieux de la société civile dans l'Examen périodique universel et l'a encouragé à poursuivre sa collaboration avec celle-ci pendant la phase de mise en œuvre.

656. Sri Lanka a pris note de l'engagement de Vanuatu à mettre pleinement en œuvre l'accès universel à l'éducation. À cet égard, elle s'est félicitée de la mise en place d'un programme de bourses scolaires, qu'elle a incité le Gouvernement à étendre à toutes les classes. Sri Lanka a également noté avec satisfaction que Vanuatu avait rejoint le Partenariat du Pacifique pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, qu'elle espérait voir mis en œuvre avec succès. Elle a reconnu la nécessité de fournir une assistance et un appui aux initiatives de renforcement des capacités à Vanuatu pour une résilience accrue, et pris acte de la mise en œuvre la politique nationale lancée en 2018 concernant les changements climatiques et les déplacements provoqués par des catastrophes.

657. La Tunisie savait gré à Vanuatu d'avoir accepté ses recommandations, dont l'application renforcerait le cadre institutionnel national relatif aux droits de l'homme.

658. ONU-Femmes a salué l'adoption de la loi n° 5 de 2015 sur les communes (modification) qui, en instaurant un système de quotas de candidates aux élections locales, avait renforcé la participation des femmes à la vie politique. Elle s'est également félicitée que le Gouvernement ait fourni davantage de ressources au Département des affaires féminines. Elle s'est de nouveau dite résolue à aider le Gouvernement à assurer l'égalité des chances pour les femmes et les filles et entendait continuer à promouvoir l'émancipation économique des femmes dans le cadre du projet « Markets for Change ». ONU-Femmes continuerait en outre à fournir un appui technique au groupe « Genre et protection » afin que la préparation aux situations de crise et les interventions humanitaires tiennent davantage compte des questions de genre et de protection. À cet égard, elle a recommandé au Gouvernement de renforcer ce groupe en lui allouant davantage de ressources et en veillant à la prise en compte systématique des questions de genre et de protection dans les mécanismes nationaux de préparation et d'intervention. Notant la sous-représentation chronique des femmes dans la vie politique nationale, ONU-Femmes a par ailleurs exhorté le Gouvernement vanuatuan à adopter des mesures temporaires spéciales destinées à accroître la représentation des femmes en son sein.

659. Le FNUAP a noté que Vanuatu continuait de faire face à des dangers uniques et sans précédent, liés notamment à l'activité volcanique ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer et aux cyclones dus aux changements climatiques. Il a souligné la nécessité d'envisager la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et de leurs innombrables conséquences. Il a salué l'engagement du Gouvernement à faire figurer le genre et le handicap parmi les motifs de discrimination et à améliorer la santé et le statut des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, tout en notant qu'à la suite d'une catastrophe naturelle et dans les situations d'urgence, les femmes, y compris les filles, les adolescentes, les jeunes femmes et les femmes âgées, risquaient tout particulièrement de subir violence, mauvais traitements, exploitation et négligence. Le FNUAP a félicité le Gouvernement d'avoir élaboré la Politique 2017-2020 relative à la santé procréative, à la santé maternelle et à la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent

et la Stratégie d'application y relative. Il s'est dit résolu à aider Vanuatu à appliquer plusieurs recommandations concernant la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles, la mise en œuvre de la loi sur la protection de la famille pour que toute violence fondée sur le genre fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme, la réduction de la mortalité maternelle et l'exécution de mesures efficaces visant à continuer d'élargir l'accès aux services de santé au sein des populations rurales.

660. La République bolivarienne du Venezuela a noté avec satisfaction que Vanuatu s'était efforcé, malgré les difficultés inhérentes à son éparpillement géographique et aux changements climatiques, de donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées. Elle a félicité cet État d'avoir mis en place l'enseignement primaire gratuit et a salué la loi sur l'éducation, qui rendait la scolarité obligatoire entre 4 et 18 ans. La République bolivarienne du Venezuela a en outre encouragé Vanuatu à continuer de renforcer les politiques sociales qui avaient fait leurs preuves en faveur des pans les plus vulnérables de sa population. Elle a engagé vivement la communauté internationale à coopérer avec Vanuatu et à lui prêter l'assistance dont il avait besoin pour honorer ses obligations en matière de droits de l'homme.

661. Le Viet Nam a félicité Vanuatu d'avoir accepté bon nombre de recommandations, dont les deux qu'il lui avait adressées sur la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables dans le contexte des changements climatiques et sur la promotion de l'accès aux services de santé de base.

662. L'Algérie a salué les efforts que Vanuatu avait déployés pour appliquer les recommandations du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en particulier celles concernant la réduction des inégalités sociales, la protection des droits de l'enfant et l'aide aux personnes handicapées au moyen, notamment, d'une politique nationale d'inclusion du handicap. Elle a noté que ce pays avait accepté ses recommandations visant à augmenter le taux d'alphabétisme des adultes, à interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et à protéger les droits des personnes handicapées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

663. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Vanuatu, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

664. Franciscans International a salué l'adhésion de Vanuatu aux recommandations l'invitant à passer en revue ses politiques et programmes actuels en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets selon une approche fondée sur les droits de l'homme. L'organisation l'a également félicité d'avoir créé le Ministère du changement climatique, de la météorologie, des géorisques, de l'environnement, de l'énergie et des catastrophes naturelles, dont la mission, tournée vers l'avenir, consistait à mettre en œuvre la politique nationale actuelle sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait évoqué dans son rapport les conséquences néfastes généralisées des changements climatiques et leurs incidences sur les droits de l'homme¹⁸. Franciscans International a invité le Conseil des droits de l'homme à mener une étude pour déterminer si les recommandations issues de l'Examen périodique universel concernant les changements climatiques avaient permis d'améliorer et de rendre plus cohérente la politique climatique mise en œuvre au niveau national.

665. Le Center for Global Nonkilling a salué le faible taux de mortalité de Vanuatu relativement à d'autres pays. Il était toutefois surpris et déçu que cet État ait rejeté la recommandation de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et l'a engagé à revoir sa décision en vue de ratifier ce texte au plus tôt.

666. La Commonwealth Human Rights Initiative a félicité le Gouvernement vanuatuan d'avoir accepté 96 recommandations, dont celles concernant l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, la création d'une institution nationale des droits de l'homme, les changements climatiques, l'élimination

¹⁸ Voir www.ipcc.ch/sr15/.

de la discrimination, de la violence et de la maltraitance à l'égard des femmes et des enfants, la prévention des violences policières et les mesures destinées à garantir l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Elle a néanmoins regretté que Vanuatu se soit contenté de noter 39 recommandations concernant la ratification des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'élimination de la discrimination et des stéréotypes fondés sur le genre ainsi que la protection des droits et l'inclusion sociale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes. L'organisation a loué les mesures prises par ce pays pour venir à bout de la corruption. Elle a également noté que la loi sur l'accès à l'information devait être appliquée à grande échelle. Elle a souligné que, s'il avait adhéré à la recommandation concernant l'éducation civique et la sensibilisation aux recommandations issues de l'Examen précédent, le Gouvernement n'avait pris aucune mesure concrète, en particulier dans les zones rurales. L'organisation a recommandé à Vanuatu de donner suite aux recommandations issues de l'Examen en coopération avec la société civile.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

667. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, Vanuatu avait adhéré à 96 des 135 recommandations reçues et en avait noté 35.

668. La délégation a de nouveau remercié les États, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes de leurs précieuses contributions au troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant Vanuatu. Elle a conclu en réaffirmant l'attachement de ce pays à l'Examen et sa détermination à appliquer les recommandations auxquelles il avait adhéré.

Slovaquie

669. L'Examen concernant la Slovaquie s'est déroulé le 28 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Slovaquie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/SVK/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/SVK/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/SVK/3](#)).

670. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie (voir la section C ci-après).

671. Les textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/13](#)), les vues de la Slovaquie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/13/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

672. La délégation slovaque a déclaré que l'Examen périodique universel avait été très important pour la Slovaquie et que les autorités ne ménageaient aucun effort pour appliquer autant de recommandations que possible en vue de renforcer les normes du pays en matière de droits de l'homme. Elle a remercié de la part du Gouvernement les États Membres de l'ONU de leur participation au troisième Examen dont la Slovaquie avait fait l'objet en janvier 2019, et des questions, observations et recommandations qu'ils avaient formulées lors du dialogue.

673. La Slovaquie s'est félicitée de l'esprit constructif d'ouverture dans lequel s'était déroulé le dialogue. La délégation savait gré aux organisations non gouvernementales de leurs contributions à l'Examen. Ce processus et les États sur lesquels il avait porté, dont la Slovaquie, avaient grandement bénéficié des informations de première main communiquées par ces organisations concernant la situation des droits de l'homme sur le terrain, et de leurs précieuses compétences.

674. La délégation a réaffirmé que la Slovaquie était résolument attachée à l'Examen périodique universel, qui jouait un rôle unique dans l'architecture des droits de l'homme des Nations Unies. Ce processus s'était révélé un outil efficace de promotion et de protection des droits de l'homme. L'intérêt accru des pouvoirs publics et des acteurs non gouvernementaux pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales figurait parmi les principaux progrès à mettre au crédit de ce mécanisme, dont il importait de développer davantage le potentiel sans en altérer les qualités fondamentales, notamment son caractère universel et son approche fondée sur le dialogue.

675. La Slovaquie avait reçu 195 recommandations lors du dialogue de janvier 2019. Au terme d'un examen rigoureux de chacune d'entre elles par les ministères compétents et d'autres institutions publiques, elle avait adhéré à 176 recommandations. La Slovaquie mettait déjà en œuvre certaines d'entre elles ou prévoyait d'en tenir compte dans des stratégies et programmes existants ou à venir. L'État avait en outre décidé d'adhérer en partie à 9 recommandations et de prendre note des 10 recommandations restantes à des fins d'examen ultérieur.

676. S'agissant des recommandations auxquelles la Slovaquie avait partiellement adhéré, la délégation a souligné qu'elles avaient emporté l'adhésion de principe de Gouvernement, lequel approuvait l'idée et le raisonnement qui les sous-tendaient mais n'était pas en mesure de les accepter pleinement.

677. La délégation a fourni des éclaircissements sur plusieurs recommandations. La Slovaquie avait pris note des recommandations concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Dans sa résolution 1697 du 29 mars 2019, le Conseil national (Parlement) avait demandé au Gouvernement de s'abstenir de ratifier la Convention et informé le Conseil de l'Europe que la Slovaquie n'avait pas l'intention de devenir partie à ce texte.

678. La Constitution définissait en son article 41 le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme. Aussi la Slovaquie avait-elle pris note des recommandations tendant à reconnaître dans la loi le mariage de personnes de même sexe et à leur accorder tous les droits liés au mariage. La législation nationale protégeait le mariage, les parents et la famille.

679. La Slovaquie avait pris note de la recommandation visant à créer une autorité de surveillance indépendante et impartiale de la police afin d'enquêter sur les cas présumés de mauvais traitements et de traduire les responsables en justice. Les autorités avaient déjà pris plusieurs mesures juridiques effectives en ce sens. Le Bureau du service d'inspection avait été créé le 1^{er} février 2019.

680. Quelques recommandations portaient sur la santé sexuelle et procréative. La Slovaquie avait noté deux d'entre elles car une stratégie en matière de pédiatrie spécialisée, de gynécologie et d'obstétrique, ainsi que des lois en vigueur, prévoyaient déjà la prestation de services de santé sexuelle et procréative.

681. De nombreuses recommandations concernaient l'amélioration de la situation des Roms en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de soins de santé. L'amélioration de la situation des Roms était une priorité à long terme du Gouvernement. La Slovaquie était consciente de la nécessité d'envisager l'intégration des Roms selon une approche globale. Les autorités continueraient de mettre en œuvre les programmes et stratégies existants afin de réaliser des progrès tangibles dans ce domaine. L'objectif prioritaire demeurerait l'application de la Stratégie pour l'intégration des Roms à l'horizon 2020, document de référence pour les politiques nationales en la matière. En conséquence, la Slovaquie avait accepté toutes les recommandations relatives à la communauté rom.

682. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement était fermement résolu à lutter contre le racisme, l'extrémisme et les autres formes d'intolérance. La Slovaquie avait pris note de la recommandation d'interdire par la loi et de prévenir les activités des organisations extrémistes. Le Gouvernement avait adhéré à cette recommandation en principe.

683. La Slovaquie ne doutait pas que les recommandations formulées pendant le troisième Examen la concernant lui permettraient d'améliorer davantage la protection et la promotion des droits de l'homme dans tous les domaines de la vie.

684. La délégation a réaffirmé que la Slovaquie restait déterminée à coopérer de manière constructive avec le mécanisme et à protéger et promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et international.

685. La délégation savait gré à la troïka (Afghanistan, Cameroun et Chili) d'avoir facilité l'Examen, et a remercié le secrétariat de son travail, de son précieux soutien et de son assistance tout au long du processus.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

686. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie, 13 délégations ont fait des déclarations.

687. L'Égypte a noté avec satisfaction les efforts que la Slovaquie avait faits pour protéger les droits de l'enfant et pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une stratégie nationale en matière d'égalité des sexes. Elle espérait que ce pays adhérerait à ses trois recommandations, à savoir prévenir l'intolérance et la violence, protéger la famille en tant qu'unité fondamentale de la société et promouvoir l'égalité des sexes.

688. L'Inde a noté qu'une stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme avait été adoptée en 2015 dans le cadre d'un processus participatif et inclusif, avec l'aide du Conseil pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes. Elle a également observé que la Slovaquie avait pris des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes, protéger les droits des femmes et des enfants et appliquer une stratégie d'intégration de la communauté rom.

689. La République islamique d'Iran a noté que la Slovaquie n'avait pas adhéré à ses deux recommandations. Elle demeurait préoccupée par la situation des droits de l'homme dans ce pays et a souligné la nécessité de remédier aux problèmes que posaient, entre autres, les traitements dégradants et la maltraitance des personnes handicapées, en particulier celles atteintes d'un handicap psychologique, ainsi que la discrimination et l'intimidation des membres de minorités, notamment les Roms, les musulmans et les personnes d'ascendance africaine.

690. L'Iraq s'est félicité que la Slovaquie ait accepté ses trois recommandations sur la lutte contre la discrimination raciale et l'élimination des entraves à l'accès des victimes à la justice, la poursuite des activités de prévention de l'exploitation et de la traite des migrants ainsi que le renforcement de l'égalité des sexes et la présence des femmes sur le marché du travail.

691. Le Pakistan a félicité la Slovaquie d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues, y compris les siennes. Il a salué les efforts déployés par ce pays pour protéger les enfants de la violence.

692. La Fédération de Russie a noté que la Slovaquie avait adhéré à la plupart des recommandations formulées lors de l'Examen. Elle espérait que ce pays prendrait des mesures efficaces pour éliminer la discrimination structurelle que subissaient les Roms ainsi que tous les obstacles à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

693. La Serbie était heureuse de constater que la Slovaquie avait adhéré à la plupart des recommandations. Elle s'est félicitée que le Gouvernement coopère avec la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres partenaires afin de promouvoir la protection de ces droits et d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel. La Serbie a invité la Slovaquie à harmoniser la mise en œuvre de ces recommandations avec les mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable.

694. La Tunisie a noté avec satisfaction l'adoption de stratégies et de lois nationales visant à protéger les enfants de la violence et à lutter contre la violence faite aux femmes, l'extrémisme et la discrimination raciale. Elle s'est félicitée que la Slovaquie ait accepté la plupart des recommandations reçues, dont les siennes.

695. La République bolivarienne du Venezuela a pris note avec satisfaction des efforts faits par la Slovaquie pour moderniser sa législation afin de combattre efficacement le racisme et la discrimination raciale. Elle a pris acte de l'élaboration d'un programme de développement rural pour la période 2014-2020, qui prévoyait des mesures destinées à renforcer l'accès à l'eau dans les villages.

696. L'Afghanistan s'est réjoui que la Slovaquie ait adhéré à la majorité des recommandations reçues, dont les deux qu'il lui avait adressées concernant la prévention de toutes les formes de discrimination et d'intolérance et la mise en place d'une éducation inclusive de qualité. Il a salué l'action menée par ce pays pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

697. L'Algérie a noté que la Slovaquie avait adhéré à ses deux recommandations tendant à adopter des mesures préventives pour combattre la montée de l'intolérance et la radicalisation et à envisager le handicap sous l'angle des droits de l'homme.

698. La Belgique s'est félicitée que la Slovaquie ait accepté sa recommandation relative à la lutte contre les discours de haine. Elle a toutefois regretté que ce pays n'ait pas adhéré à ses recommandations tendant à ratifier la Convention d'Istanbul et à adopter un programme global en faveur de la santé et des droits en matière de procréation. La Belgique a invité la Slovaquie à reconsidérer sa position sur ces deux recommandations, qu'elle jugeait importantes.

699. Chypre a noté avec satisfaction les mesures prises par la Slovaquie pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle a félicité ce pays d'avoir adhéré à sa recommandation d'élaborer une stratégie de lutte contre la discrimination en milieu scolaire.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

700. Aucune autre partie prenante n'a fait de déclaration.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

701. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Slovaquie avait adhéré à 176 des 195 recommandations reçues et en avait noté 17. Ce pays avait fourni des précisions complémentaires concernant les deux autres recommandations, en signalant qu'il adhérerait à telles parties et prenait note des autres.

702. En conclusion, la délégation a déclaré que la Slovaquie mesurait l'importance des droits de l'homme dans la vie des personnes vivant dans le pays et pour le développement de la société en général. La Slovaquie demeurait résolue à protéger et promouvoir ces droits aux niveaux national et international et attachée à l'Examen périodique universel, qui offrait au Gouvernement une occasion précieuse d'échanger avec d'autres États au sujet des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement avait pris bonne note de toutes les questions soulevées lors du dialogue et ne manquerait pas de les traiter.

703. La délégation a rappelé que la Slovaquie avait adhéré à 176 des 195 recommandations, partiellement adhéré à 9 autres et pris note de seulement 10 recommandations à des fins d'examen ultérieur. Ce pays continuerait de coopérer pleinement à la mise en œuvre effective de ces recommandations avec les autres parties prenantes, y compris la société civile. L'adoption d'une approche inclusive de la promotion et de la protection des droits de l'homme donnerait de bons résultats. Les partenaires susmentionnés avaient joué un rôle indispensable dans les efforts déployés par la Slovaquie pour renforcer le respect des droits de l'homme dans le pays.

Comores

704. L'Examen concernant les Comores s'est déroulé le 25 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Comores conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/COM/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/COM/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/COM/3](#)).

705. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Comores (voir la section C ci-après).

706. Les textes issus de l'Examen concernant les Comores comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/12](#)), les vues des Comores sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/12/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

707. La délégation a déclaré que les Comores avaient reçu 177 recommandations lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Ce pays avait accepté 163 d'entre elles et décidé de prendre position ultérieurement sur les 14 autres. Après avoir examiné de manière approfondie ces 14 recommandations en suspens, les Comores souhaitaient faire connaître leur position.

708. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 119.1, relative à l'abolition de la peine de mort et à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Gouvernement était contre la peine capitale. Il avait entamé le processus d'abolition en introduisant des dispositions à cet effet dans le nouveau projet de Code pénal. Toutefois, en raison de l'hostilité d'une majorité de parlementaires et de la population dans son ensemble, il avait été pris note de cette recommandation. Les Comores ont ajouté que la peine capitale n'avait été appliquée que trois fois entre 1975, année de l'accession du pays à l'indépendance, et 2009, et que plus personne n'avait été condamné à mort depuis lors.

709. S'agissant des recommandations formulées aux paragraphes 119.2 à 119.6, les Comores considéraient toujours que l'orientation sexuelle relevait de la vie privée. Par ailleurs, la délégation a noté qu'aucune discrimination ni aucun fait de violence fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'avait été signalé. Les Comores avaient donc pris note des recommandations susmentionnées.

710. Concernant les recommandations relatives à la liberté de religion figurant aux paragraphes 119.7 et 119.8, l'appartenance et l'attachement à l'islam de la population comorienne constituaient le socle de son identité et de la cohésion sociale. Cependant, un prosélytisme insidieux mettait en péril la structure fragile du pays et compromettait la paix sociale et religieuse. Ayant à l'esprit leur devoir de préserver la religion islamique pratiquée dans le pays, les Comores avaient décidé de prendre note de ces recommandations.

711. En ce qui concerne les recommandations figurant aux paragraphes 119.9 à 119.11 et au paragraphe 119.13, qui visaient l'élimination des châtiments corporels infligés aux enfants, il était établi que les familles, notamment les maîtres coraniques, jugeaient cette pratique indispensable et bénéfique à l'éducation des enfants. Si ces punitions avaient pu revêtir par le passé des formes violentes et traumatisantes, les familles ne toléraient plus de

tels excès, que les adultes avaient eux-mêmes subis pendant leur enfance. De plus, les autorités ne doutaient guère des effets délétères de ces pratiques sur le développement psychosocial de l'enfant. Toutefois, avant de légiférer sur la question, les Comores lanceraient une vaste campagne visant à sensibiliser la société à la nécessité d'interdire les châtiments corporels. En attendant les résultats de ces mesures, le Gouvernement avait décidé de prendre note des recommandations en la matière.

712. Concernant la recommandation formulée au paragraphe 119.12, relative à la traite des personnes et au travail forcé des enfants, la délégation a évoqué le recours aux employés de maison, pratique que le Gouvernement condamnait même si elle permettait parfois aux enfants d'origine modeste de poursuivre leurs études, ce qu'ils n'auraient jamais pu faire en restant dans leur famille. Les enfants qui vendaient des cacahuètes et des bonbons dans la rue travaillaient pour leurs parents et contribuaient ainsi à alléger le fardeau de leur famille en proie à la précarité. Dans les zones rurales, les mêmes raisons poussaient les enfants à participer aux travaux agricoles et, à la connaissance du Gouvernement, le travail rémunéré des enfants ne sortait pas du cadre familial. Toutefois, les Comores demeuraient vigilantes et prévoyaient d'interdire le travail forcé sous toutes ses formes. Cependant, le Gouvernement estimait qu'il fallait lutter contre l'extrême pauvreté pour mettre fin à ces pratiques.

713. En 2015, les Comores avaient promulgué une loi contre la traite des personnes. Le nouveau Code pénal était en passe d'être adopté. Le chapitre XVI de ce texte portait sur des infractions liées à la criminalité transnationale organisée, parmi lesquelles la traite des personnes. En outre, le Parlement avait voté une loi autorisant le Président des Comores à ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ainsi, ce pays avait accepté la recommandation figurant au paragraphe 119.12.

714. S'agissant de la recommandation formulée au paragraphe 119.14, relative aux mariages d'enfants et aux mutilations génitales, le Code de la famille avait été adopté, qui interdisait expressément le mariage d'enfants. S'il autorisait les fiançailles avant l'âge de 18 ans, l'article 14 interdisait aux hommes et aux femmes de moins de 18 ans de contracter mariage. Néanmoins, en vertu de l'article 15, un juge compétent pouvait accorder des exemptions pour des motifs sérieux et légitimes si les futurs époux consentaient l'un et l'autre au mariage. Les Comores avaient donc accepté la recommandation formulée au paragraphe 119.14. Quant aux mutilations génitales féminines, elles n'avaient pas cours dans le pays.

715. Pour conclure, la délégation a déclaré que les autorités avaient examiné toutes les recommandations reçues avec une grande attention. Les Comores avaient ainsi reconsidéré leurs positions à l'égard de certains droits de l'homme et accepté une partie des autres recommandations reçues. Elles étaient disposées à poursuivre le dialogue.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

716. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Comores, 12 délégations ont fait des déclarations.

717. Djibouti a félicité l'État comorien d'avoir accepté la quasi-totalité les recommandations reçues au cours du troisième Examen périodique universel le concernant et s'est réjoui que ses deux recommandations en fassent partie. Il a souhaité aux Comores plein succès dans la mise en œuvre des recommandations qu'elles avaient acceptées et a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

718. L'Égypte a félicité les Comores pour les recommandations acceptées, dont celles qu'elle leur avait adressées sur les droits des femmes et le droit au travail. Elle a salué les efforts accomplis par cet État pour améliorer la situation des droits de l'homme à tous les niveaux. Elle a souhaité aux Comores plein succès dans l'application des recommandations acceptées et a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant ce pays.

719. L'Éthiopie a remercié les Comores d'avoir accepté plusieurs recommandations, dont celles qu'elle lui avait faites concernant la participation des femmes à la vie publique et politique et leur représentation dans les organes de décision ainsi que la mobilisation de ressources pour améliorer le système pénitentiaire en général et les conditions de détention en particulier. Elle a encouragé les Comores à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations acceptées et recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Comores.

720. L'Inde a noté que les Comores avaient accepté 163 des 177 recommandations reçues. Elle s'est félicitée que ce pays ait accepté ses recommandations. Elle a également pris acte des efforts que les Comores avaient consentis pour consolider leur politique sociale en faveur des enfants, des femmes et des personnes handicapées. L'Inde croyait savoir que ce pays s'était concentré sur les recommandations touchant l'éducation et les activités de sensibilisation, en tenant compte des priorités de la population comorienne. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Comores et souhaité à l'État comorien plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

721. L'Iraq s'est réjoui que les Comores aient accepté ses recommandations, notamment celles ayant trait au renforcement du système judiciaire et aux mesures à prendre pour que l'État s'acquitte de ses obligations au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Comores, et aux Comores de donner suite aux recommandations acceptées conformément aux obligations internationales de l'État.

722. La Libye a remercié les Comores de leur participation active à l'Examen périodique universel et de leur engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle a salué l'avancée que ce pays avait accomplie en ratifiant les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Comores.

723. Madagascar a félicité les Comores pour les recommandations acceptées et souhaité à ce pays plein succès dans leur application. Elle a salué les progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation, de l'autonomisation des femmes et des jeunes et de la protection de l'enfance. Madagascar a félicité les Comores d'avoir accepté la recommandation de recevoir des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et encouragé le Gouvernement comorien à poursuivre sa coopération. Elle a invité le Conseil à adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Comores.

724. Le Mali a noté que les Comores avaient accepté la plupart des recommandations reçues, y compris sa recommandation sur la mise en conformité des établissements pénitentiaires avec les normes internationales. Il a toutefois relevé qu'en dépit de la volonté et des efforts des autorités comoriennes, les conditions de détention demeuraient difficiles faute de ressources suffisantes. Le Mali a prié les partenaires de soutenir l'amélioration des conditions carcérales aux Comores et souhaité à ce pays plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

725. La Mauritanie s'est félicitée que les Comores aient accepté la majorité des recommandations formulées à leur intention. Elle a salué l'engagement de ce pays en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que les diverses mesures prises pour développer les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'environnement. Elle a en outre noté avec satisfaction que les Comores avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Mauritanie a souhaité à ce pays plein succès dans l'application des recommandations acceptées et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Comores.

726. Le Maroc a salué la ratification par les Comores d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les mesures prises pour faire cesser la violence et la discrimination à l'égard des femmes et les campagnes de sensibilisation visant à favoriser l'accès des femmes aux postes de décision. Il a adressé à l'État comorien ses vœux de réussite dans la

mise en œuvre des recommandations auxquelles celui-ci avait adhéré lors du troisième Examen le concernant.

727. Le Sénégal a noté avec satisfaction que les Comores avaient ratifié certains instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a salué les progrès que ce pays avait réalisés dans la promotion du développement économique et social, la réduction de la pauvreté et l'adoption d'une politique nationale de santé et de mesures visant à renforcer les infrastructures éducatives. Le Sénégal a encouragé les Comores à accélérer la nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, conformément aux Principes de Paris.

728. La Serbie a salué les mesures prises par les Comores pour assurer un accès universel à l'éducation et aux soins de santé et s'est félicitée de l'adoption d'une politique nationale pour la jeunesse. Elle a pris note avec satisfaction de la révision de la Constitution, qui marquait une étape importante en vue d'assurer la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme. La Serbie mesurait l'importance du rôle et des activités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, qu'elle souhaitait voir poursuivre son action.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

729. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Comores, une autre partie prenante a fait une déclaration.

730. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a noté avec satisfaction l'adoption de la loi sur la parité des sexes ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'organisation restait toutefois préoccupée par les restrictions imposées aux médias et à la liberté de religion, la surpopulation carcérale, le trafic de migrants, l'exploitation des enfants et le nombre élevé de mariages d'enfants. Elle a recommandé aux Comores de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques. Elle a également engagé la communauté internationale à soutenir les Comores dans les activités qu'elles menaient pour éliminer la pauvreté et protéger les droits de l'homme.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

731. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, les Comores avaient adhéré à 165 des 177 recommandations reçues et pris note des 12 autres.

732. La délégation a remercié de leur soutien les membres du Conseil et les organisations qui avaient pris la parole. Elle a souligné qu'une femme avait été élue Gouverneur de l'île la plus importante du pays pour la première fois de l'histoire des Comores et que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés était présidée par une femme. L'Assemblée nationale avait approuvé la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en application des recommandations reçues pendant le troisième Examen périodique universel. Les Comores étaient résolues à poursuivre la mise en œuvre des recommandations avec l'appui de la communauté internationale.

Macédoine du Nord

733. L'Examen concernant la Macédoine du Nord s'est déroulé le 24 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Macédoine du Nord conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/MKD/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/MKD/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/MKD/3](#)).

734. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Macédoine du Nord (voir la section C ci-après).

735. Les textes issus de l'Examen concernant la Macédoine du Nord comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/11](#)), les vues de la Macédoine du Nord sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/11/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

736. La délégation de Macédoine du Nord a déclaré qu'au cours des mois précédents, l'ensemble des 169 recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel avait fait l'objet de plusieurs consultations avec des institutions publiques. Les textes issus de l'Examen avaient également été examinés le 2 mai 2019 à la réunion de l'organe intersectoriel des droits de l'homme, présidé par le Ministre des affaires étrangères. À l'issue de cet examen, le Gouvernement avait adhéré à une grande majorité de recommandations, deux seulement n'ayant pas emporté son adhésion. Ainsi, la plupart des recommandations acceptées étaient en cours d'application, certaines l'avaient déjà été et quelques-unes restaient à mettre en œuvre.

737. Un certain nombre de recommandations concernaient l'institution du médiateur, l'accent étant mis sur son accréditation au statut « A » conformément aux Principes de Paris. En 2016, la loi relative au médiateur avait été modifiée pour satisfaire aux critères d'obtention de ce statut. Une approche pluraliste dans la sélection des cadres de l'institution et des dispositions garantissant son indépendance financière avaient été introduites dans cette loi pour la rendre conforme aux Principes de Paris.

738. La stratégie de réforme du secteur judiciaire pour la période 2017-2022 continuait d'être mise en œuvre et le Gouvernement avait adopté le premier rapport annuel sur son application en mars 2019. Des modifications de la loi sur les tribunaux et la nouvelle loi relative au Conseil judiciaire avaient été adoptées en parfaite conformité avec les recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit.

739. À la suite de la publication de la nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci au Journal officiel de la République de Macédoine du Nord le 22 mai 2019, le Parlement avait annoncé et lancé un concours public (toujours en cours) pour l'élection des nouveaux membres de la commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci. Il était prévu que la nouvelle commission entame ses travaux en septembre 2019. La commission disposerait de locaux adaptés et son budget pour 2019 avait triplé. Le Ministère du travail et des affaires sociales préparait une évaluation du degré de conformité de la législation nationale avec la nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci. Il avait conclu avec les organisations de la société civile un mémorandum de coopération applicable jusqu'en 2021 et axé sur la formation des acteurs publics à la non-discrimination et à la lutte contre les discours de haine. Cette formation avait déjà commencé.

740. Le Gouvernement de Macédoine du Nord a condamné à plusieurs reprises les discours haineux sous toutes leurs formes, quels qu'en soient les auteurs ou les cibles, individuelles ou collectives.

741. La nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci ajoutait l'orientation sexuelle et l'identité de genre aux motifs de discrimination. Par ailleurs, un certain nombre de lois adoptées dans le cadre de la nouvelle réforme sociale comprenaient

des dispositions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et prévoyaient des mécanismes de protection contre la discrimination fondée sur ces motifs. Le 29 juin avait eu lieu la première marche des fiertés de Skopje, à laquelle plusieurs responsables publics avaient participé, dont des membres du Parlement et des ministres. La Macédoine du Nord projetait d'élaborer un plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et de coordonner la signature d'une déclaration régionale sur la promotion de ces droits.

742. Des activités étaient en cours dans le cadre du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Ainsi, 5 nouveaux centres d'accueil seraient ouverts pour les victimes de violence fondée sur le genre et 25 centres (refuges, bureaux de conseil et centres de crise) seraient créés à l'horizon 2023. Qui plus est, des mesures avaient été prises pour tenir compte des questions de genre dans l'établissement des budgets et proposer des formations à la planification stratégique, et un centre de formation à la budgétisation tenant compte des problématiques de genre était en chantier. Un atelier était en outre prévu à l'automne 2019, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et aux recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel concernant l'égalité des sexes et la non-discrimination. Un plan d'action pour l'application de ces recommandations devait être élaboré à cette occasion.

743. La mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid demeurait la priorité du Gouvernement. Il était fait mention de ce texte dans la version modifiée du préambule de la Constitution, adoptée le 11 janvier 2019. Des modifications de la loi relative au Gouvernement et de la loi sur l'organisation des institutions de l'État avaient été adoptées le 27 mars, permettant la création du Ministère chargé du système politique et des relations intercommunautaires.

744. En mai 2019, le Gouvernement de Macédoine du Nord avait adopté le projet de stratégie générale axée sur le concept « société unique et interculturelisme », dont le principal objectif consistait à édifier une société fondée sur l'égalité et la non-discrimination. Les domaines d'action stratégiques étaient le cadre juridique, l'éducation, la culture, la jeunesse, les médias et la cohésion sociale.

745. La stratégie nationale concernant les Roms (2014-2020) et les plans d'action en matière d'éducation, de logement, d'emploi et de santé étaient en cours de mise en œuvre. Pour remédier au problème des personnes absentes du registre des naissances, un projet de loi sur les personnes sans état civil officiel avait été élaboré.

746. Une loi sur l'interruption de grossesse avait été adoptée en 2019. Cette nouvelle loi garantissait le respect de la dignité des femmes enceintes ainsi que les droits à la vie privée, à l'information et à la confidentialité des données personnelles et médicales.

747. Dans le cadre d'une consultation associant l'ensemble des parties prenantes, dont les organisations de la société civile et les associations professionnelles compétentes, une stratégie de promotion des soins de santé primaires assortie d'un plan d'action portant sur la période 2019-2023 avait été définie.

748. Des réformes globales avaient en outre été menées dans le domaine de la protection sociale et de la protection de l'enfance afin de lutter contre la pauvreté, notamment celle des enfants, en adoptant des modifications de la loi sur la protection de l'enfance et de la loi relative à la sécurité sociale des personnes âgées.

749. S'agissant des personnes handicapées, le Gouvernement avait adopté en septembre 2018 la stratégie nationale *Timjanik* de désinstitutionnalisation (2018-2027), qui prévoyait des mesures et activités visant à transformer les établissements d'accueil et à permettre le retour des bénéficiaires dans leur communauté. En tout, 150 personnes handicapées bénéficieraient de cette initiative. Au cours de l'année scolaire 2018/19, 300 assistants pédagogiques avaient entamé un accompagnement des enfants handicapés dans 34 municipalités.

750. Afin de remédier à la surpopulation carcérale, des travaux de construction de nouvelles infrastructures et d'agrandissement des établissements existants destinés aux personnes condamnées et placées en détention étaient en cours. Concernant la corruption et la maltraitance dans les prisons, l'un des objectifs de la stratégie nationale pour le développement du système pénitentiaire (2015-2019) était de créer des mécanismes plus

efficaces pour lutter contre le traitement inadéquat des personnes privées de liberté et de prendre des mesures en cas de corruption d'employés du système pénitentiaire.

751. En outre, la Direction chargée de l'exécution des peines allait entamer l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour le système pénitentiaire (2020-2025). Une stratégie de développement du service de probation pour la période 2015-2020 serait également mise au point. S'agissant des soins de santé en milieu carcéral, l'ensemble des agents de santé de tous les établissements pénitentiaires relevaient désormais du système public de soins de santé primaires.

752. La nouvelle loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts avait été adoptée. La Commission nationale de prévention de la corruption avait été établie en application de ce texte. Depuis sa création en février 2019, elle avait, de sa propre initiative ou comme suite aux demandes reçues, lancé des procédures concernant un total de 308 affaires à des fins de prévention de la corruption, et 44 d'entre elles avaient fait l'objet d'une décision.

753. La nouvelle loi sur le libre accès à l'information publique avait été adoptée, facilitant l'exercice du droit des personnes physiques et morales d'accéder à cette information. Elle introduisait de surcroît le droit de solliciter des informations sur les recettes et les dépenses des partis politiques.

754. La délégation de Macédoine du Nord a souligné que la liberté des médias et la liberté d'expression restaient de la plus haute importance aux yeux du Gouvernement. L'objectif premier des réformes en la matière était de faciliter les conditions d'autoréglementation, de garantir le pluralisme des médias et d'empêcher toute atteinte à leur indépendance. Les réformes dans ce domaine étaient et continueraient d'être mises en œuvre en pleine coopération avec les médias et leurs représentants. Il s'agissait en premier lieu d'apporter des modifications à la loi sur les services de médias audio et audiovisuels, principalement dans le contexte du renforcement de l'indépendance, de la professionnalisation et du financement de l'organisme national de radiotélévision (NRT) et de l'agence des services de médias audio et audiovisuels.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil, et par des entités des Nations Unies, au sujet des textes issus de l'Examen

755. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Macédoine du Nord, neuf délégations ont fait des déclarations.

756. Oman a salué le rapport national de la Macédoine du Nord et félicité ce pays d'avoir mis au point une méthode particulière de coopération avec l'Examen périodique universel. Il a noté que l'Examen s'était inscrit dans le cadre d'un dialogue et a remercié la Macédoine du Nord d'avoir accepté ses recommandations.

757. La Fédération de Russie a noté que la Macédoine du Nord avait accepté les recommandations reçues, dont deux formulées par ses soins. Prenant acte des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme conformément aux mécanismes des Nations Unies, elle a néanmoins fait part de son inquiétude concernant les défaillances actuelles du système judiciaire national, qui subissait d'après elle de graves ingérences étrangères. La Fédération de Russie espérait que la Macédoine du Nord donnerait les suites voulues aux recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel, ce qui lui permettrait de pallier ses autres lacunes en matière de droits de l'homme.

758. La Tunisie a salué les dernières avancées accomplies depuis le début de l'Examen périodique universel. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle législation visant à renforcer les cadres législatif et institutionnel relatifs aux droits de l'homme, conformément aux obligations internationales de l'État.

759. ONU-Femmes a encouragé la Macédoine du Nord à promouvoir la protection complète des droits des femmes ayant subi des violences et à leur assurer des services de soutien de qualité. Elle a constaté avec satisfaction que le Gouvernement s'efforçait de saisir les occasions de promouvoir et d'accélérer les transformations vectrices d'égalité des sexes et d'améliorer l'existence des femmes et des filles, en mettant notamment l'accent sur les catégories vulnérables. L'entité a réaffirmé qu'elle était prête à aider le Gouvernement à

adopter et mettre en œuvre une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes de genre discriminatoires, sources de préjugés, et à lutter contre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles en mobilisant les hommes et les garçons et en prônant une masculinité non violente.

760. Le FNUAP a félicité la Macédoine du Nord d'avoir reconnu les droits en matière de santé sexuelle et procréative et contribué à leur concrétisation par diverses réalisations. Dans le cadre de son programme de pays pour 2016-2020, il s'était engagé à fournir un appui technique et d'autres formes de soutien, contribuant ainsi à l'application des recommandations formulées aux paragraphes 104.69, 104.119, 104.122 à 104.124, 104.137 et 104.164 sur les soins de santé pour les personnes handicapées, les droits en matière sexualité et de procréation, les programmes de protection de la mère et de l'enfant et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

761. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les efforts déployés concernant le nouveau cadre juridique relatif à la lutte contre la discrimination, à commencer par l'examen du projet de loi sur cette question. Elle a salué les mesures prises pour protéger les victimes de violence domestique, telles que l'adoption de la première loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre celle-ci. Elle a souhaité au Gouvernement plein succès dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées.

762. L'Algérie a salué les efforts que la Macédoine du Nord avait faits pour mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives, dont la stratégie nationale sur l'égalité et la non-discrimination et le plan d'action national pour l'application de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci. La Macédoine du Nord avait accepté de nombreuses recommandations, dont deux formulées par l'Algérie sur l'exécution de mesures assurant la pleine protection des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le cadre du système de sécurité sociale, et sur l'adoption de mesures visant à garantir l'accès des personnes handicapées aux aides à la mobilité et aux dispositifs fonctionnels.

763. La République islamique d'Iran a exprimé sa préoccupation concernant la pratique persistante de la xénophobie et de la discrimination raciale et religieuse à l'égard des minorités du pays, y compris les musulmans et les Roms. Elle a exhorté le Gouvernement à modifier sa politique de reconduite à la frontière des migrants et des réfugiés.

764. L'Iraq savait gré à la Macédoine du Nord d'avoir accepté ses recommandations sur la loi relative à l'égalité des sexes, les mesures visant à garantir les droits des immigrés, la lutte contre la traite des personnes ainsi que la promotion de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

765. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Macédoine du Nord, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

766. Action Canada pour la population et le développement a noté avec satisfaction que la Macédoine du Nord avait accepté les recommandations sur la promotion et la protection de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, notamment celles concernant la disponibilité et l'accessibilité de l'avortement médicalisé dans l'ensemble du pays, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'avortement sécurisé, ainsi que les recommandations visant à garantir la couverture universelle de tous les coûts liés à la santé sexuelle et procréative et aux méthodes contraceptives modernes. Toutefois, les médicaments nécessaires à la réalisation d'un avortement médicalisé n'avaient toujours pas été enregistrés ni mis sur le marché. L'organisation a demandé au Gouvernement de rendre les moyens de contraception modernes accessibles à toutes les femmes du pays et d'assurer leur couverture par la caisse nationale d'assurance maladie.

767. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a salué les progrès réalisés dans le droit et la pratique pour promouvoir l'espace civique. La Macédoine du Nord avait révisé son cadre juridique afin de préserver la liberté d'expression et d'opinion et d'améliorer le climat général, notamment pour les journalistes indépendants, les organismes de radiodiffusion et l'organe de régulation des médias. Cependant, les journalistes

indépendants faisaient encore souvent l'objet de menaces. Depuis le précédent Examen périodique universel la concernant, la Macédoine du Nord n'avait appliqué qu'en partie les huit recommandations relatives à la liberté d'expression et d'opinion. L'organisation a encouragé le Gouvernement à modifier la législation existante allant à l'encontre de la liberté d'association, à l'instar du Code pénal et de la loi récemment proposée sur les activités des groupes de pression. Des améliorations avaient été apportées à la loi sur la police, mais pas encore à celle sur les rassemblements publics.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

768. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, la Macédoine du Nord avait adhéré à 167 des 169 recommandations reçues et pris note des 2 autres.

769. La Macédoine du Nord a remercié tous les États qui étaient intervenus, les parties prenantes participantes, y compris les acteurs de la société civile et les autres organisations internationales, ainsi que la troïka. Elle a réaffirmé que le Gouvernement savait l'importance des réformes des médias et du système judiciaire et avait la ferme intention d'observer les recommandations reçues lors de l'Examen périodique universel.

Chypre

770. L'Examen concernant Chypre s'est déroulé le 29 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Chypre conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/CYP/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/CYP/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/CYP/3](#)).

771. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Chypre (voir la section C ci-après).

772. Les textes issus de l'Examen concernant Chypre comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/15](#)), les vues de Chypre sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/15/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

773. La délégation a dit que le Gouvernement savait gré aux autres États membres de leur participation constructive à l'Examen. Chypre se félicitait des observations encourageantes concernant ses progrès dans la lutte contre la traite des personnes, la préservation des droits des migrants, la promotion de l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie publique et politique et l'amélioration des conditions carcérales. Elle appréciait également les critiques constructives.

774. Chypre avait examiné attentivement les recommandations reçues, en consultation avec les autorités compétentes et les mécanismes nationaux indépendants de suivi, parmi lesquels le Commissaire à la protection des droits de l'enfant, le Commissaire à l'administration et à la protection des droits de l'homme (Médiateur), le Commissaire à l'égalité des sexes et le Commissaire aux lois.

775. Chypre avait adhéré à 163 des 188 recommandations reçues, soit 87 % du total. Elle avait partiellement accepté six recommandations, dont elle rejetait certaines parties en raison d'obstacles juridiques ou constitutionnels. Chypre avait pris note de 19 recommandations qu'elle n'était pas en mesure d'appliquer pour des raisons juridiques, constitutionnelles ou autres.

776. En ce qui concerne les recommandations touchant les conséquences de l'occupation continue et de la partition forcée de Chypre, le Gouvernement s'engageait à mettre en œuvre la législation sur la citoyenneté de manière efficace, non discriminatoire et transparente. Toutefois, il n'y avait pas d'automatisme en la matière, quelle que soit la nationalité du demandeur. S'agissant de l'uniformisation des noms géographiques, la législation nationale avait vocation à décourager et à bloquer toute tentative arbitraire d'altérer et de détruire plus avant l'identité historique, culturelle et démographique des zones occupées de l'île.

777. Chypre avait continué à déployer des efforts sérieux et soutenus pour lutter contre la traite des personnes et avait renforcé les mesures de protection de l'enfance. Le Gouvernement avait adopté une politique globale en matière d'égalité des sexes et, pour atteindre l'objectif de développement durable n° 5 comme il s'y était engagé, mettait l'accent sur la protection et l'autonomisation des groupes de femmes vulnérables.

778. Chypre engageait et soutenait des initiatives destinées à accroître la présence des femmes aux postes de direction et de décision dans la vie publique et politique, au sein d'instances élues ou non. Des femmes avaient en outre été nommées à de nombreux postes de haut niveau, notamment ceux de comptable général et de commissaire aux lois. Par ailleurs, des mesures avaient été prises pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail et réduire davantage l'écart de rémunération entre les sexes. Au cœur de l'action du pays figuraient également la mise en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et l'adoption d'un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, dont l'élaboration était presque achevée.

779. Au cours des dix-huit mois précédents, Chypre avait enregistré une augmentation de 70 % des arrivées de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile. Si certains demandeurs d'asile entraient dans le pays depuis les zones placées sous le contrôle effectif de l'État, la plupart arrivaient des zones occupées et cette tendance s'accroissait. Chypre fournissait une assistance aux demandeurs d'asile, s'employait à élargir leurs perspectives d'emploi et garantissait le libre accès aux services de santé et à l'éducation. Elle s'efforçait d'appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés. Le pays facilitait l'intégration des migrants dans la société en leur donnant accès à l'enseignement public, à des cours de langue gratuits et à une formation professionnelle. Ultime recours, la détention des migrants ne se prolongeait qu'en cas de troubles graves de l'ordre public et de la sécurité et faisait alors l'objet d'un réexamen mensuel.

780. Concernant la surpopulation carcérale, le Gouvernement avait promulgué une loi permettant de développer le recours à la libération conditionnelle et à la surveillance électronique. Il avait en outre engagé de vastes réformes des établissements pénitentiaires visant la réadaptation et la réinsertion des détenus.

781. Chypre accordait une importance particulière aux droits des enfants handicapés dans son plan d'action stratégique pour l'égalité des sexes dans l'éducation (2018-2020), ainsi que sa stratégie nationale et son plan d'action relatifs à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle et la pédopornographie.

782. Chypre était en outre fermement résolue à promouvoir les droits de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe et avait par conséquent accepté toutes les recommandations en la matière. Un mécanisme national destiné à promouvoir le multiculturalisme, l'acceptation et le respect de la diversité, accordant une place importante aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, était actuellement mis en place. Nouveau membre de la Coalition pour les droits égaux et du Réseau européen des points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI, Chypre prendrait connaissance avec profit des meilleures pratiques des autres États participants afin de préserver la pleine égalité de ses citoyens, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité et leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

783. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Chypre, 13 délégations ont fait des déclarations.

784. La Tunisie s'est félicitée des avancées que Chypre avait accomplies dans le domaine des droits de l'homme et des efforts consacrés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a noté avec satisfaction les stratégies et lois nationales en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des groupes de femmes vulnérables et de lutte contre la traite des personnes.

785. Les Émirats arabes unis ont salué les progrès réalisés au niveau national en matière de droits de l'homme et les nombreuses mesures prises, notamment en faveur des droits économiques, lesquelles témoignaient de la volonté sans faille d'un pays qui, depuis plusieurs décennies, s'employait inlassablement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, y compris au moyen de réformes institutionnelles et législatives et de mesures conformes à ses obligations internationales. Ces efforts permettraient certainement de réaliser l'égalité, la justice sociale et l'égalité des chances.

786. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures que Chypre, l'un des premiers États à avoir réalisé un examen national de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avait adoptées pour atteindre les objectifs de développement durable. Elle a félicité ce pays d'assurer un enseignement gratuit sans discrimination, de garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à l'éducation et de promouvoir la tolérance dans sa politique éducative.

787. Le Viet Nam a loué les progrès de Chypre dans la promotion de l'égalité des sexes et des droits des groupes vulnérables, et s'est félicité que ce pays ait décidé d'embrasser un rôle de chef de file dans la lutte contre les effets des changements climatiques. Il espérait que Chypre prendrait de nouvelles mesures pour combattre la traite des personnes et améliorer les conditions de travail des migrants.

788. L'Afghanistan a noté avec satisfaction que Chypre avait accepté les recommandations relatives à la protection des victimes de la traite, des demandeurs d'asile et des migrants ainsi que des travailleurs migrants et des enfants, notamment ses trois recommandations tendant à garantir la mise en œuvre continue du cadre national de lutte contre le trafic d'êtres humains et à mieux protéger les demandeurs d'asile, les réfugiés et les travailleurs migrants.

789. L'Algérie a pris note des mesures adoptées par Chypre en vue de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, et de l'approbation de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Elle a noté que ce pays avait accepté ses deux recommandations consistant à appliquer des mesures pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de santé et à améliorer les procédures de jugement et de détention des mineurs.

790. Bahreïn a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier l'égalité des sexes. Il s'est félicité que de nombreuses politiques et stratégies relatives aux droits de l'homme aient été adoptées conformément aux normes internationales et régionales, notamment la première stratégie nationale concernant les personnes handicapées et le deuxième plan d'action national en faveur des personnes handicapées. Bahreïn espérait que Chypre poursuivrait sa lutte contre la traite des êtres humains.

791. La Chine a remercié Chypre d'avoir accepté ses recommandations. Elle espérait que ce pays continuerait de promouvoir le développement économique et d'améliorer le niveau de vie de sa population, conditions de base indispensables à l'exercice des droits de l'homme, et qu'il mettrait en œuvre des politiques visant à préserver les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des migrants.

792. Cuba a constaté que Chypre avait accepté bon nombre des recommandations reçues, dont celles qu'elle lui avait adressées concernant l'égalité des sexes et l'élimination des inégalités de genre. Elle a exhorté ce pays à poursuivre ses efforts visant à réduire la pauvreté

et l'exclusion sociale et à atténuer les incidences négatives de la crise financière dans différents domaines des droits de l'homme dans le pays.

793. L'Égypte a salué les activités de promotion et de protection des droits de l'homme et l'action menée en faveur de l'égalité des sexes. Elle s'est réjouie que le Gouvernement ait accepté ses deux recommandations concernant la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et la poursuite des efforts visant à autonomiser les femmes et à garantir l'égalité des sexes dans tous les domaines.

794. L'Inde a noté que Chypre avait accepté ses deux recommandations et s'est réjouie que ce pays entende y donner suite ou que des activités soient déjà en cours à cette fin. Elle a en outre noté que Chypre avait partiellement accepté six des recommandations concernant la ratification de traités ou l'adhésion à des traités.

795. La République islamique d'Iran a noté que Chypre avait accepté ses deux recommandations. Elle a également observé que cet État avait pris une part active à l'Examen périodique universel, ce qui témoignait de sa détermination à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

796. L'Iraq a félicité Chypre d'avoir accepté ses deux recommandations, dans lesquelles il l'invitait à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir le rôle du mécanisme national pour les droits des femmes et à lutter contre la pauvreté. Félicitant Chypre d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, il a dit espérer que cet État y donnerait suite conformément à ses obligations internationales.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

797. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Chypre, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

798. United Nations Watch a salué les progrès de Chypre en matière d'égalité des sexes. L'organisation a prié instamment ce pays d'adopter les recommandations relatives à la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre l'incitation à la violence et de prendre des mesures supplémentaires pour empêcher l'exploitation des travailleurs domestiques. Elle a rappelé que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'était dit profondément préoccupé par la destruction massive de sites du patrimoine culturel dans la partie nord de Chypre. L'organisation a déploré qu'en raison de la division persistante du pays, le contrôle de la situation des droits de l'homme et la communication d'informations à ce sujet demeuraient limités dans la partie septentrionale de l'île. Elle a noté que, n'étant pas en mesure d'assurer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les zones hors de son contrôle effectif, le Gouvernement ne pouvait rien contre les violations de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et de la liberté de la presse commises dans la partie nord du pays. L'organisation a appelé de tous ses vœux la poursuite du dialogue entre l'ensemble des parties afin de parvenir à un règlement pacifique garantissant le plein respect des droits humains de toute la population.

799. Le Mouvement international de la réconciliation a appelé l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la militarisation de l'île et déclaré qu'environ 18 000 Chypriotes étaient en service militaire actif. On dénombrait en tout 56 000 membres de contingents sur l'île, originaires en partie d'autres pays. Les dispositions relatives à l'objection de conscience à Chypre étaient loin d'être parfaites. L'organisation a appelé l'attention du Conseil sur le paragraphe 20 du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/41/23), selon lequel l'accès à l'information posait problème et les délais à observer pour demander le service de remplacement étaient très courts. Le Mouvement international de la réconciliation a également mis en avant la durée punitive du service militaire. Il a encouragé le Gouvernement et les autorités de facto de la partie nord de l'île à réviser la législation à la lumière du rapport susmentionné.

800. L'International Humanist and Ethical Union s'est félicitée de l'adoption d'une loi sur les partenariats civils entre personnes de même sexe et de la modification apportée au Code pénal pour lutter contre les discours de haine fondés sur le genre et l'orientation sexuelle. Elle s'est réjouie que Chypre ait accepté toutes les recommandations issues de l'Examen

périodique universel concernant les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ainsi que ceux des femmes. L'organisation a toutefois appelé l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la criminalisation des injures religieuses et recommandé à Chypre de modifier son Code pénal afin qu'il soit conforme au droit international et au droit européen des droits de l'homme. Notant en outre qu'un manuel scolaire officiel donnait une image trompeuse et dévalorisante des personnes athées, elle a demandé au Gouvernement de communiquer des informations sur les mesures prises à ce sujet.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

801. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, Chypre avait adhéré à 163 des 188 recommandations reçues et en avait noté 19. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur les six autres recommandations, en signalant qu'il adhérerait à telles parties et prenait note des autres.

802. La délégation a souligné que Chypre s'engageait à continuer d'améliorer tous les aspects de son bilan en matière de droits de l'homme et que le respect de ces droits était et resterait la priorité absolue du Gouvernement. L'Examen périodique universel et les recommandations reçues donnaient au pays une excellente occasion de se pencher sur les progrès accomplis et de fixer de nouveaux objectifs pour protéger et promouvoir davantage les droits de l'homme. L'État devait déployer des efforts supplémentaires assidus pour relever les nouveaux défis qui se présentaient sans cesse dans le domaine des droits de l'homme, comme en témoignaient les nombreuses recommandations acceptées.

Érythrée

803. L'Examen concernant l'Érythrée s'est déroulé le 28 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Érythrée conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/ERI/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/ERI/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/ERI/3](#)).

804. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée (voir la section C ci-après).

805. Les textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/14](#)), les vues de l'Érythrée sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/14/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

806. La délégation érythréenne a déclaré que son pays souscrivait à l'Examen périodique universel, qui constituait à ses yeux l'outil le plus efficace pour promouvoir les droits de l'homme à l'échelle mondiale. L'Érythrée s'est félicitée de la participation ouverte, franche et constructive de nombreux États et d'autres parties prenantes lors de l'Examen la concernant.

807. La délégation savait gré aux États membres d'avoir pris acte des efforts faits par l'Érythrée pour appliquer les recommandations issues de l'Examen précédent, et les a

remerciés de leurs recommandations réfléchies, constructives et orientées vers l'action. Toutes les recommandations reçues avaient été examinées sur le fond (objectivité, esprit constructif, prise en compte du contexte national, des besoins et des idéaux de l'humanité, clarté et degré de priorité).

808. L'Érythrée avait adhéré à 131 recommandations et pris note des autres. Les recommandations ayant emporté son adhésion couvraient l'ensemble des droits consacrés par les deux principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'Érythrée avait pris note des recommandations lorsqu'elles étaient conçues en des termes impératifs et présomptueux, ne tenaient aucun compte de la réalité du terrain ni des défis auxquels le pays faisait face, manquaient de nuance ou avaient pour objet des programmes importants ou jugés essentiels, notamment le service national. Il était injustifié et inacceptable d'assimiler ce dernier à du travail forcé, niant ainsi son rôle primordial dans le développement national et la survie du pays. De certaines recommandations ressortait en outre une tendance générale à dévoyer l'architecture internationale des droits de l'homme au profit d'autres objectifs. Les États avaient également tendance à se focaliser sur les droits politiques et civils au détriment des droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, il avait été tenu compte des engagements pris au titre d'instruments régionaux et internationaux et des capacités juridiques, institutionnelles et organisationnelles de l'État. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'excluait pas d'appliquer les recommandations notées dont la mise en œuvre permettrait, selon lui, de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

809. Le pays appliquerait uniquement les recommandations qu'il avait fait siennes. La stratégie de mise en œuvre des recommandations consisterait notamment à renforcer les efforts déployés pour créer une solide architecture de coordination et de suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels, et à veiller à ce que les suites données à ces recommandations répondent aux objectifs nationaux définis dans le cadre du plan d'action pour la période 2019-2023. Elle serait en outre axée sur les approches novatrices et les meilleures pratiques et viserait à garantir la disponibilité des ressources nécessaires à l'application des recommandations. Tous les acteurs concernés participeraient à l'élaboration du plan d'action.

810. À l'appui des travaux de l'organe de coordination de l'Examen périodique universel, il serait procédé à des activités de planification concrète, à un examen continu et à des évaluations formatives et sommatives afin d'optimiser la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen.

811. Depuis l'Examen, le Gouvernement avait élaboré une nouvelle feuille de route pour le développement. Qui plus est, l'Érythrée avait ratifié le 7 juin la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et collaboré avec le Comité des droits de l'homme à la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

812. La Corne de l'Afrique connaissait des transformations rapides qui auraient de profondes conséquences pour l'avenir de la région et du continent. L'avènement de la paix était le fruit de la résilience et des sacrifices du peuple érythréen. Au niveau régional, l'Érythrée s'attachait, avec d'autres pays, à renforcer la confiance et à avancer dans la consolidation de la paix et la promotion d'une coopération et de partenariats mutuellement bénéfiques. Elle traitait également à cette fin avec des pays et des organisations situés hors de son voisinage immédiat.

813. La délégation a souligné qu'il importait grandement d'avoir des attentes objectives et réalistes vis-à-vis de l'Érythrée. Il convenait en effet de tenir compte du contexte, des besoins et des idéaux de progrès humain, ainsi que des avancées réalisées dans le pays au cours des vingt années difficiles qu'il avait traversées. Invoquer, comme le faisaient certains États membres, la paix récemment retrouvée dans la région pour faire pression sur l'Érythrée tout en ignorant la réalité objective de ce pays était vain et peu constructif.

814. Il était temps que le Conseil des droits de l'homme appréhende mieux la réalité du terrain en Érythrée et prenne acte du cap encourageant que ce pays s'était fixé sans considérer cette évolution comme allant de soi. L'Érythrée avait besoin du soutien et de la coopération du Conseil, selon le principe d'un traitement juste et équitable.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

815. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée, 12 délégations ont fait des déclarations.

816. Oman a pris note de l'additif soumis par l'Érythrée et remercié la délégation des informations supplémentaires qu'elle avait communiquées dans sa déclaration. Il a également remercié ce pays d'avoir adhéré aux recommandations formulées par ses soins pendant l'Examen.

817. Le Pakistan a félicité le Gouvernement érythréen d'avoir adhéré à la plupart des recommandations, dont les siennes. Il a noté avec satisfaction les efforts déployés concernant l'éducation, la santé, la participation politique, le système de justice et la sécurité alimentaire.

818. La Fédération de Russie a noté que l'Érythrée avait adhéré à environ la moitié des recommandations reçues. Malgré sa situation difficile, ce pays avait pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, montrant ainsi qu'il était disposé à coopérer avec les mécanismes internationaux de surveillance. La Fédération de Russie a encouragé l'Érythrée à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer son système pénitentiaire et de modifier sa législation sur le droit à la liberté de conscience et de religion.

819. Le Sénégal a noté avec satisfaction que les autorités érythréennes souhaitent renforcer les mesures positives en faveur de la promotion, de la protection et du plein exercice des droits de l'homme. Parmi les efforts manifestes du Gouvernement concernant ces droits dans plusieurs domaines, on pouvait citer les mesures et initiatives positives engagées afin, notamment, d'assurer la sécurité alimentaire et la santé, de venir à bout de la pauvreté, de garantir l'accès à l'éducation et au logement et d'autonomiser les femmes et les filles.

820. Le Soudan a remercié l'Érythrée pour sa présentation détaillée. Il a salué l'attachement de ce pays aux principes des droits de l'homme et sa participation à l'Examen. Il l'a en outre félicité d'avoir adhéré à ses recommandations et de s'être engagé à réexaminer les recommandations notées.

821. La République arabe syrienne a pris note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Érythrée pour renforcer la protection des droits de l'homme. Elle savait gré à ce pays d'avoir adhéré à ses recommandations et a salué l'esprit de coopération et de dialogue constructif dont il avait fait preuve pendant l'Examen.

822. La Tunisie a salué les efforts que l'Érythrée avait faits pour promouvoir les droits des femmes et des enfants. Elle espérait que l'Examen périodique universel ouvrirait la voie au renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Tunisie s'est réjouie que l'Érythrée ait adhéré à de nombreuses recommandations.

823. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit déçu que l'Érythrée n'ait adhéré à aucune de ses recommandations. Il a prié instamment ce pays de se pencher sur les questions relatives au service national et d'ouvrir ses lieux de détention aux organisations dotées de compétences spécialisées. Il jugeait encourageant que l'État érythréen ait adhéré aux recommandations d'autres pays concernant le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne, le droit à un procès équitable, l'amélioration du système pénitentiaire et la protection des droits des détenus, ainsi qu'aux recommandations tendant à promouvoir la liberté de religion ou de conviction et les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Il a noté que l'Érythrée avait fait des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent. Tout en saluant les avancées accomplies dans certains domaines, il a vivement engagé l'Érythrée à pallier ses lacunes en matière de droits de l'homme.

824. La République-Unie de Tanzanie a félicité l'État érythréen de la résolution dont il faisait invariablement preuve dans la mise en œuvre des recommandations auxquelles il avait adhéré. L'Érythrée devrait continuer d'accroître la sécurité alimentaire des ménages et du pays en étendant les systèmes d'irrigation à l'ensemble de son territoire. Elle devrait également continuer d'investir dans un enseignement de qualité à tous les niveaux et d'améliorer l'accès à celui-ci.

825. La République bolivarienne du Venezuela a salué les initiatives destinées à améliorer le niveau de vie de la population dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé et des services publics. Elle s'est félicitée de l'élargissement de l'accès aux services de santé gratuits dans les zones rurales et a salué les progrès accomplis en vue de garantir l'accès à l'eau potable, dont bénéficie 85 % de la population en milieu rural et 92 % dans les zones urbaines.

826. Le Yémen a salué la délégation érythréenne et accueilli favorablement le rapport national, dans lequel l'Érythrée dressait un tour d'horizon de ses réussites en matière de droits de l'homme. Il a remercié ce pays des efforts accomplis pour promouvoir et protéger ces droits sur son territoire.

827. L'Afghanistan a remercié la délégation érythréenne d'avoir fait connaître sa position sur les recommandations issues de l'Examen. Il a salué la décision de l'Érythrée d'adhérer à ses recommandations concernant la réforme du cadre juridique national et le renforcement de l'accès à l'éducation.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

828. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

829. Si elle a salué l'adhésion du Gouvernement érythréen aux recommandations concernant la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, la coopération avec le HCDH et l'adoption de mesures visant à garantir les droits des femmes, l'organisation East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project s'est dite déçue que l'Érythrée ait refusé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'ériger en infraction le viol conjugal et d'accepter les demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

830. Dans une déclaration conjointe avec Conscience and Peace Tax International, le Center for Global Nonkilling a félicité l'Érythrée d'avoir adhéré à toutes les recommandations sur la liberté de religion. Il y avait fort à faire, qu'il s'agisse des personnes et chefs religieux à libérer ou des établissements de santé à rouvrir. L'organisation a encouragé l'Érythrée à revoir sans tarder sa position concernant le service militaire afin d'en garantir le caractère volontaire et limité dans le temps.

831. Human Rights Watch demeurerait préoccupée par le fait que l'Érythrée continuait d'assujettir sa population au travail forcé généralisé et restreignait les libertés d'expression, d'opinion et de culte. L'organisation a dit regretter que ce pays n'ait adhéré à aucune des recommandations visant à réformer le service national à durée indéterminée et à mettre fin à la conscription obligatoire. Elle a demandé si l'État érythréen se conformerait au droit international des droits de l'homme et à ses obligations en tant que membre du Conseil des droits de l'homme en libérant sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement, en mettant fin à la conscription obligatoire des enfants, en réformant le système du service national et en coopérant pleinement avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

832. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est félicitée de la signature, en juillet 2018, de la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie. L'organisation demeurerait néanmoins préoccupée de ce que la situation des droits de l'homme continuait à empirer dans le pays et que l'espace civique, de même que la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association, restaient l'objet de graves restrictions. Elle a noté avec inquiétude la fermeture de 20 centres de santé administrés par des églises catholiques et l'arrestation arbitraire de quatre évêques chrétiens.

833. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué les efforts déployés par l'Érythrée en matière d'éducation sanitaire et de lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines. Toutefois, l'organisation a déploré les restrictions imposées aux libertés d'expression et de religion, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, les détentions arbitraires, la surpopulation carcérale et la coopération insuffisante avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a exhorté l'Érythrée à libérer

immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et à accorder aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales un accès complet et sans entrave à son territoire.

834. La Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights a déclaré que l'Érythrée empêchait les organisations non gouvernementales nationales de participer à l'Examen périodique universel. Les droits civils et politiques étaient insuffisamment protégés, faute d'institutions établies. Il était difficile d'accéder aux établissements pénitentiaires. La situation économique du pays avait mis à mal les droits économiques et sociaux. Les changements climatiques étaient source d'insécurité alimentaire. Les enfants de moins de 18 ans étaient contraints, dans le cadre du service national, d'effectuer pendant leurs vacances certaines activités qualifiées officiellement de « services sociaux ».

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

835. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, l'Érythrée avait adhéré à 131 des 261 recommandations reçues et pris note des 130 autres.

836. En réponse aux observations formulées, la délégation a réaffirmé que les recommandations auxquelles l'Érythrée avait adhéré portaient sur des questions variées et couvraient l'ensemble des droits de l'homme prescrits par les deux principales conventions en la matière. En outre, le pays aurait pu adhérer à plusieurs des recommandations notées si celles-ci avaient été constructives.

837. L'Érythrée avait décidé de siéger au Conseil car elle était résolue, en promouvant les droits de l'homme, à assumer sa part de cette responsabilité collective qui incombait à chaque pays de manière égale. Elle entendait par ailleurs veiller à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme fassent l'objet d'un traitement équilibré, plaider pour une adhésion totale aux principes clefs de non-sélectivité, d'objectivité et de non-politisation des droits de l'homme et faire cesser le deux poids, deux mesures. L'argument péremptoire selon lequel son statut de membre du Conseil imposait à l'Érythrée d'observer un ensemble particulier de normes était fallacieux.

838. Il faudrait évaluer objectivement la situation en Érythrée et les progrès accomplis par ce pays au regard de la réalité du terrain. Il importait en outre de mieux appréhender les difficultés et les perspectives de l'Érythrée afin de promouvoir des transformations progressives propices à une amélioration de la situation des droits de l'homme.

839. En réalisant les aspirations les plus fondamentales de sa population, l'Érythrée continuait d'œuvrer en faveur de son objectif ambitieux de garantir le plein exercice des droits de l'homme. Depuis des décennies, ce pays s'employait à bâtir une société fière de son histoire et à améliorer progressivement l'existence de ses citoyens tout en leur assurant un avenir plein de promesses. Cet objectif demeurait le principal défi du pays, auquel s'ajoutait l'engagement de garantir l'exercice de tous les droits de l'homme.

840. L'Érythrée suivait la voie d'un développement axé sur les droits de l'homme, qui constituait un pilier de l'édification de la nation. Comme n'importe quel autre pays, elle se heurtait à des difficultés dans tous les domaines, y compris celui des droits de l'homme, auxquelles le Gouvernement était bien décidé à remédier. L'Érythrée s'emploierait à faire de l'Examen périodique universel un outil efficace pour renforcer la coordination de ses institutions nationales et appliquerait les recommandations auxquelles elle avait adhéré.

République dominicaine

841. L'Examen concernant la République dominicaine s'est déroulé le 30 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République dominicaine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/DOM/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/DOM/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/DOM/3](#)).

842. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine (voir la section C ci-après).

843. Les textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/16](#)), les vues de la République dominicaine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/16/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

844. La délégation dominicaine savait gré aux délégations ayant participé à l'Examen périodique universel concernant la République dominicaine de toutes les recommandations qu'elles avaient formulées et les a remerciées d'avoir pris acte des avancées que le pays avait accomplies sur le plan des droits de l'homme au cours des dernières années.

845. La République dominicaine avait accepté 127 des 191 recommandations qu'elle avait reçues, soit près de 70 % d'entre elles. Parmi les recommandations acceptées, qui portaient sur des questions éminemment variées, beaucoup orientaient déjà les objectifs du pays et d'autres étaient en cours d'application.

846. L'engagement de la République dominicaine en faveur des droits de l'homme était inconditionnel. Quatre mois et demi seulement après la réunion du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, certaines des recommandations acceptées avaient donné lieu à des initiatives et des actions concrètes, telles que la mise en œuvre du Plan national pour les droits de l'homme et le lancement de l'initiative pour la parité des sexes, qui favorisait l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et des affaires et en matière d'accès aux fonctions de direction. Dans le cadre de cette initiative, des mesures avaient été mises en place pour renforcer la présence des femmes dans l'entreprise, mettre en évidence et réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et accroître l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les secteurs public et privé. En outre, le Sénat avait approuvé le projet de loi portant création du système d'appui global à la prévention, à la répression et à l'élimination de la violence faite aux femmes. La Direction des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères avait présenté le premier rapport semestriel sur l'exécution du Plan national pour les droits de l'homme, dans lequel il était notamment indiqué ce qui suit :

a) Le pouvoir législatif était saisi d'un projet de loi sur la parentalité positive visant à encourager la bientraitance des enfants et des adolescents et à interdire l'usage d'une discipline violente à leur encontre ;

b) Une campagne nationale promouvant la parentalité positive avait été lancée afin de lutter contre la violence infligée aux enfants et aux adolescents dans leur foyer ;

c) Le Conseil électoral central avait autorisé les personnes ne pouvant se rendre dans leur bureau de vote en raison d'un handicap physique à exercer leur droit de vote depuis leur domicile ;

d) Le 7 juillet 2017, le Procureur général avait présenté ses vues sur le projet de modification des articles 144 et suivants du Code civil, relatifs au mariage des enfants, et recommandé l'élimination des dérogations rendant le mariage possible avant 18 ans. Sa position n'avait pas changé par la suite. Il était noté que le Congrès national examinait actuellement les modifications législatives susmentionnées ;

e) Le Ministère du travail avait créé une commission chargée d'harmoniser les critères concernant le travail domestique en République dominicaine. Cette commission était parvenue à la conclusion que les textes normatifs suivants encadraient ce type de travail dans le pays : la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), le Code du travail de la République dominicaine et la résolution n° 52/2004 de l'Organisation internationale du Travail.

847. S'agissant des recommandations sur l'usage excessif de la force, les exécutions extrajudiciaires, les violations commises par les forces de sécurité et les détentions arbitraires, la délégation a réaffirmé que la République dominicaine s'engageait à ce que les plaintes en la matière donnent lieu à des enquêtes.

848. Concernant la situation découlant de la décision TC/0168/13 du Tribunal constitutionnel, la loi n° 169/14 prévoyait un régime spécial applicable aux personnes nées sur le territoire national qui étaient inscrites de manière irrégulière sur le registre de l'état civil dominicain. La République dominicaine avait affirmé lors de tous les examens du respect des droits de l'homme qu'il n'y avait pas de cas d'apatridie dans le pays et que tout cas qui se présenterait serait examiné et traité de manière individuelle.

849. S'agissant des questions liées aux migrations, la délégation a redit que le Gouvernement ne procédait à aucune expulsion arbitraire de migrants mais observait les dispositions applicables du droit international et national.

850. Il était dans l'intérêt du Gouvernement dominicain de fournir dès que possible les documents prévus aux personnes visées par la loi n° 169/14. Dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers et de naturalisation spéciale des migrants, mis en place conformément au décret n° 327/13, le Ministère de l'intérieur et de la police avait procédé gratuitement à la régularisation de 260 241 personnes de 116 nationalités différentes, dont 97,8 % de ressortissants haïtiens. La République dominicaine garantissait un accès équitable à la naturalisation à quiconque remplissait les critères prévus par la loi. Pour les bénéficiaires du groupe B au titre de la loi n° 169/14, la procédure était la plus simple et rapide possible et les autorités nationales compétentes traitaient actuellement toutes les demandes reçues. Toutes les demandes de naturalisation avaient été reçues, selon les modalités définies par la loi n° 169/14.

851. En République dominicaine, tous les étrangers jouissaient de leurs droits fondamentaux et ceux qui étaient autorisés à séjourner dans le pays, quel que soit leur statut migratoire, se voyaient garantir tous leurs droits conformément à la législation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de prévoir de garanties supplémentaires.

852. Dans le cadre de ses mesures destinées à fournir des papiers aux migrants, la Direction générale des migrations avait élaboré un protocole visant à garantir le renouvellement effectif des documents délivrés précédemment dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers et de naturalisation spéciale des migrants, conformément à la résolution 01/17 du Conseil national des migrations. Ce protocole avait été exécuté au cours d'une année en quatre étapes différentes, dont celle de la diffusion de l'information auprès du public concerné. Afin de garantir le bon déroulement du processus et de mieux sensibiliser la population bénéficiaire, des organisations de la société civile et des organisations internationales avaient contribué à la diffusion de la campagne d'information et à l'accompagnement des bénéficiaires. Ainsi, cette campagne organisée sur de multiples canaux avait trouvé un écho auprès des bénéficiaires de la régularisation migratoire et donné à chacun d'eux la possibilité de préserver sa situation migratoire grâce au renouvellement ou au changement de catégorie du statut obtenu. Grâce à ces mesures concrètes de l'État pour préserver les droits humains des migrants, plus de 209 000 étrangers disposaient, au terme de la phase de renouvellement, d'un titre de séjour valable en République dominicaine. Dans chaque cas, les droits de la personne étaient respectés.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

853. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine, 12 délégations ont fait des déclarations.

854. Le Brésil était conscient des efforts que la République dominicaine avait consentis en adoptant des mesures législatives et des politiques publiques visant à garantir les droits de l'homme consacrés par la Constitution de 2010. Il a félicité ce pays d'avoir lancé le Plan national pour les droits de l'homme et accepté de nombreuses recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a de nouveau exprimé sa préoccupation concernant les cas d'apatridie et la nécessité d'adopter de nouvelles mesures pour prévenir la transmission du VIH/sida dans le pays.

855. Le Chili a rappelé qu'il avait félicité la République dominicaine, lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, pour son premier Plan national pour les droits de l'homme, la création d'un système de suivi de l'application des recommandations et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a souligné l'engagement de ce pays à renforcer l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

856. La Chine a félicité la République dominicaine de sa participation active au troisième Examen périodique universel la concernant. Elle a salué les progrès que l'État dominicain avait accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et l'a remercié d'avoir accepté ses recommandations. Elle espérait que la République dominicaine poursuivrait la mise en œuvre du programme « Progresser dans la solidarité » visant à combattre la pauvreté, à assurer un développement durable, à protéger les droits des femmes et des enfants et à faire progresser l'éducation.

857. Cuba s'est réjouie que la République dominicaine ait accepté un grand nombre de recommandations lors du troisième Examen la concernant. Elle a exhorté ce pays à continuer de développer ses politiques publiques salutaires de promotion des droits des femmes et de lutte contre la violence fondée sur le genre, et à poursuivre la mise en œuvre des programmes sociaux visant à éliminer la pauvreté et à élargir l'accès aux services de santé et à l'éducation.

858. Chypre a remercié la République dominicaine d'avoir accepté sans réserve la majorité des recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel la concernant, et d'avoir coopéré utilement avec le Groupe de travail sur l'Examen. Elle a en outre salué la décision de l'État dominicain d'accepter ses recommandations en faveur d'un enseignement de qualité et de l'inclusion sociale des filles.

859. La République populaire démocratique de Corée a pris note du rapport du Groupe de travail et des informations complémentaires fournies par la délégation dominicaine. Elle s'est félicitée que l'État dominicain ait accepté bon nombre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et se soit engagé à redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

860. El Salvador a salué la volonté politique dont la République dominicaine avait fait preuve en acceptant 127 des recommandations issues du troisième Examen périodique universel la concernant et en affrontant certains défis liés à leur mise en œuvre. Il a encouragé ce pays à continuer de coopérer avec le système universel des droits de l'homme et de renforcer ses politiques publiques inclusives visant à protéger les groupes les plus vulnérables.

861. Haïti a regretté que la République dominicaine ait pris note des recommandations relatives aux migrants, à l'apatridie et aux expulsions arbitraires. Il a noté avec inquiétude que ce pays refusait de signer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Haïti s'est de nouveau dit résolu à coopérer avec la République dominicaine en vue de trouver des solutions s'agissant de la question migratoire et d'autres problématiques.

862. L'Inde a noté que l'État dominicain avait accepté pas moins de 127 des recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel le concernant, y compris les deux qu'elle lui avait adressées. Elle a salué les efforts de la République dominicaine visant à garantir les droits humains de ses citoyens et s'est félicitée de l'engagement de ce pays à continuer de coopérer avec les mécanismes universels de protection des droits de l'homme.

863. L'Iraq a remercié la République dominicaine de sa participation active et constructive au troisième Examen périodique universel. Il s'est réjoui que l'État dominicain ait adhéré à

deux de ses recommandations concernant la lutte contre le trafic et la traite des migrants. Il a noté avec satisfaction les efforts que ce pays avait déployés en adoptant des mesures législatives destinées à améliorer l'accès des femmes à la justice.

864. Le Mexique a pris acte des progrès accomplis par la République dominicaine dans l'élaboration d'un projet de loi contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il a noté avec satisfaction que ce pays avait accepté sa recommandation de permettre l'interruption de grossesse d'une manière légale et en toute sécurité.

865. Le Maroc a remercié la République dominicaine d'avoir accepté ses recommandations visant à poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'accès à un logement convenable ainsi que l'action menée dans le domaine de la scolarisation et du développement des infrastructures scolaires. Il a félicité ce pays d'avoir lancé le plan national pour les droits de l'homme (2018-2022) et établi le premier rapport national d'évaluation, présenté en juin 2019 par le Ministre des affaires étrangères.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

866. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

867. Plan International a salué l'engagement de la République dominicaine à mettre en œuvre les recommandations concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. L'organisation s'est félicitée que le Ministère de l'éducation se soit engagé à adopter des politiques publiques en faveur de l'égalité des sexes dans le système éducatif. Elle a félicité la République dominicaine d'avoir lancé le plan national pour la réduction des grossesses précoces (2019-2023) et s'est réjouie que ce pays ait accepté les recommandations visant à lutter contre la traite des enfants, à porter l'âge minimum du mariage à 18 ans et à pourvoir le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence de ressources suffisantes.

868. L'International Planned Parenthood Federation a noté avec satisfaction que la République dominicaine avait adhéré aux recommandations concernant la fourniture des ressources nécessaires à l'exécution d'un plan stratégique de réduction des grossesses précoces, la législation sur la violence à l'égard des femmes et la dépénalisation de l'avortement dans certaines circonstances. Elle s'est également félicitée que ce pays se soit employé à appliquer certaines recommandations au moyen de mesures telles que l'arrêté départemental du Ministère de l'éducation sur la prise en compte les questions de genre dans l'éducation nationale.

869. La Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises a fait part de son inquiétude concernant l'apatridie en République dominicaine. Elle a noté que plusieurs recommandations avaient été formulées en 2014 afin de remédier à ce problème et qu'une fois encore, hélas, le pays s'était contenté d'en prendre note lors du troisième cycle. L'organisation s'est félicitée que la République dominicaine ait accepté les recommandations figurant aux paragraphes 94.160 et 94.162 mais jugeait préoccupant le « flou juridique » entourant le droit à la nationalité des personnes nées avant 2010. Elle a fait valoir que ces personnes risquaient de se voir refuser l'accès à l'enregistrement nécessaire pour bénéficier des services de base et d'être expulsées vers d'autres pays qu'elles ne connaissaient pas ou avec lesquels elles n'avaient aucun lien. Elle a exhorté les autorités à respecter le droit à la nationalité des personnes susceptibles de devenir apatrides et à mettre en œuvre toutes les recommandations à cet effet.

870. Le Center for Global Nonkilling a félicité la République dominicaine des efforts qu'elle faisait pour remédier au problème de l'enregistrement des naissances. Il a noté avec un certain regret que l'État dominicain, qui s'était engagé à ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, n'avait reçu aucune recommandation en ce sens. La République dominicaine avait rejeté les recommandations visant à ratifier d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, déclarant qu'elle rassemblait pour l'heure les moyens nécessaires à leur application. Le Center for Global Nonkilling espérait voir ces textes ratifiés avant le prochain Examen périodique universel concernant la République dominicaine.

871. Amnesty International s'est réjouie que la République dominicaine ait accepté les recommandations tendant à combattre toutes les formes de discrimination, saluant notamment l'approbation d'un projet de loi global contre la discrimination. L'organisation a prié les autorités de veiller à ce que la société civile soit largement consultée sur cette loi. Elle s'est félicitée que la République dominicaine ait accepté les recommandations visant à renforcer la protection des droits en matière de sexualité et de procréation. Elle a jugé regrettable que l'État ait rejeté certaines recommandations ayant pour objet de garantir l'accès des victimes à la justice et de faire cesser l'impunité, même s'il s'était engagé à enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des agents de la force publique. Amnesty International a exhorté la République dominicaine à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

872. Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) était déçue de la réponse de la République dominicaine à la recommandation du Chili concernant la promotion d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Le plan national pour les droits de l'homme ne saurait remplacer une stratégie de protection des personnes contre les violations de ces droits dont les entreprises se rendaient parfois coupables, notamment dans l'est du pays. La République dominicaine devait prendre des mesures concrètes contre l'impunité, notamment en garantissant l'accès des victimes à la justice. L'organisation a déploré la réponse de l'État à la recommandation sur l'apatridie et le droit des enfants et des adolescents à la nationalité. Elle a demandé instamment aux autorités de prendre acte du rôle important de la société civile dans le contrôle du respect des droits de l'homme.

873. Dans une déclaration commune avec Volontariat international femmes, éducation, développement, l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco s'est félicité que la République dominicaine ait accepté plusieurs recommandations relatives aux droits des enfants, des femmes et des migrants, notamment ceux originaires d'Haïti. L'organisation demeurait préoccupée par la qualité insuffisante de l'éducation, les problèmes liés aux droits des femmes et les grossesses chez les adolescentes. Elle a formulé des recommandations en faveur d'une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants, de la protection des victimes de discrimination raciale ou ethnique, de la réduction des grossesses précoces et de l'élimination des féminicides et d'autres formes de violence à l'égard des femmes.

874. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a pris note des efforts que la République dominicaine avait déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, éliminer le travail des enfants et régulariser le statut des personnes susceptibles d'être apatrides. L'organisation a félicité la République dominicaine d'avoir ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a salué l'adoption du premier plan national pour les droits de l'homme et la création d'un système national de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme. L'organisation demeurait préoccupée par la discrimination raciale que subissaient certains migrants, réfugiés et demandeurs d'asile et par la précarité de leur situation. Elle a encouragé la République dominicaine à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

875. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations communiquées, la République dominicaine avait adhéré à 127 des 191 recommandations reçues et pris note des 64 autres.

876. Pour finir, la délégation s'est à nouveau dite consciente et reconnaissante du travail accompli par la troïka (Pérou, Qatar et Togo), ainsi que du soutien et du professionnalisme du secrétariat de l'Examen périodique universel. Elle a également remercié les interprètes de leur travail, sans lequel il n'aurait pas été possible de présenter le rapport.

Cambodge

877. L'Examen concernant le Cambodge s'est déroulé le 30 janvier 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Cambodge conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/KHM/1](#)) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/KHM/2](#)) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ([A/HRC/WG.6/32/KHM/3](#) et [Corr.1](#)).

878. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Cambodge (voir la section C ci-après).

879. Les textes issus de l'Examen concernant le Cambodge comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ([A/HRC/41/17](#)), les vues du Cambodge sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également [A/HRC/41/17/Add.1](#)).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

880. La délégation cambodgienne a réaffirmé que son gouvernement souscrivait à l'Examen périodique universel. Elle s'est vivement félicitée que l'Examen concernant le Cambodge ait fait l'objet d'un dialogue constructif auquel avaient participé une multitude d'acteurs issus de toutes les régions. Elle a également salué la grande diversité des sujets abordés à cette occasion, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou encore des droits civils et politiques.

881. La délégation a souligné que 73 délégations avaient formulé 198 recommandations à l'intention du Cambodge lors du dialogue. Au terme d'un examen approfondi et d'une consultation avec l'ensemble des ministères d'exécution, des institutions et des autres acteurs concernés, le Cambodge avait décidé d'accepter 173 recommandations, soit près de 88 % du total, et de prendre note des 25 autres.

882. Le Cambodge aurait souhaité accepter toutes les recommandations reçues de l'ensemble des pays amis mais avait pris note de celles d'entre elles qui ne reflétaient, ni sur le fond ni sur la forme, la situation réelle du pays et les efforts de son gouvernement. De plus, certaines autres recommandations ne pouvaient être appliquées car elles étaient contraires à la Constitution et à la législation cambodgiennes et répondaient à des motivations politiques.

883. S'agissant des 173 recommandations acceptées, le Cambodge prendrait toutes les mesures appropriées, dans le respect de ses coutumes et en fonction de ses moyens et des ressources disponibles, pour y donner suite dans le but de mieux promouvoir, protéger et respecter les droits des citoyens cambodgiens, qui avaient énormément progressé au cours des dernières années. Le grand nombre de recommandations acceptées témoignait en outre de l'engagement du Gouvernement, qui ne se démentait pas, et d'une action publique vigoureuse en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

884. Toutefois, si sa détermination à mettre en œuvre les droits de l'homme et à sensibiliser l'opinion à leur sujet ne faisait aucun doute, le Cambodge a déploré que beaucoup des points soulevés donnaient une fausse image de la situation sur le terrain, s'agissant notamment des droits civils et politiques. La délégation a fait part de sa déception concernant le récent communiqué de presse du HCDH, publié le 19 juin 2019 à Genève, dans lequel la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, et

le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, avaient fallacieusement affirmé que les autorités, sous prétexte de maintenir l'ordre public, s'employaient à réduire au silence les opposants politiques et à restreindre le droit à la liberté d'expression en ligne et hors ligne.

885. En réalité, les poursuites récemment engagées par les autorités locales et judiciaires contre des membres de l'ancien parti d'opposition visaient à faire respecter l'état de droit en sanctionnant les contrevenants qui, animés d'intentions malveillantes, tentaient de s'affranchir de la loi et de la justice au motif qu'ils ne faisaient que défendre une autre voix par des moyens différents. En déployant jusqu'à présent une rhétorique politique synonyme d'incitation à la violence, de haine, de discrimination, de violence, de harcèlement, d'abus, d'appels à l'insurrection sociale et d'injonctions à soutenir un mouvement, une organisation ou une rébellion illicite contre un gouvernement légitimement élu, ces personnes n'exerçaient pas leur droit à la liberté d'expression et d'opinion : elles enfreignaient la loi et devaient répondre de ces violations conformément au droit pénal cambodgien. Si cette tendance se poursuivait sans entrave, la liberté d'expression et d'opinion ainsi dévoyée finirait par saper pour de bon l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie.

886. Au Cambodge, pays démocratique défendant les droits de l'homme et l'état de droit, tous les citoyens faisaient l'objet d'un traitement égal devant la loi, quels que soient leur affiliation politique, leur profession, leur statut social et leurs antécédents. Chaque individu sans exception était responsable de ses actes devant la loi : l'identité des personnes n'entraînait aucunement en ligne de compte et seules importaient les infractions commises.

887. À cet égard, le Cambodge continuerait de collaborer étroitement avec tous les acteurs concernés, conformément à la législation en vigueur, afin de préserver les intérêts de la majorité de ses citoyens ainsi que ceux des groupes minoritaires et marginaux. Le pays prenait note de toutes les déclarations et des préoccupations exprimées, regrettant que celles-ci ne respectent pas toujours certains principes et que les problèmes soulevés y soient parfois politisés. Il n'accepterait pas les recommandations et déclarations tendancieuses obéissant à des motivations politiques et ignorant totalement les faits et la situation du pays.

888. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement accordait une grande importance à l'Examen périodique universel et continuerait d'en défendre les principes selon une approche non conflictuelle, non politique et non sélective. Le Cambodge a encouragé les membres du Conseil des droits de l'homme à considérer objectivement les vastes progrès qu'il avait accomplis, tout en privilégiant une coopération et un dialogue constructifs. Il était en particulier farouchement opposé à la pratique consistant à se servir des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires internes d'autres pays et porter atteinte à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale.

889. Faisant suite à l'adoption du rapport, la Commission cambodgienne des droits de l'homme et le Bureau du HCDH au Cambodge organiseraient ensemble des ateliers et d'autres activités de programme en vue de transmettre, aux fins de leur mise en œuvre, toutes les recommandations acceptées à l'ensemble des ministères d'exécution et des institutions compétentes. La Commission cambodgienne des droits de l'homme surveillerait en outre l'application de ces recommandations et ferait rapport au Conseil si possible lors de l'examen à mi-parcours, sinon au cours du prochain cycle de l'Examen.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil, et par des entités des Nations Unies, au sujet des textes issus de l'Examen

890. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Cambodge, 13 délégations ont fait des déclarations.

891. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que le Cambodge avait accepté la plupart des recommandations, y compris les deux qu'elle lui avait adressées. Elle a pris note des efforts que le Gouvernement avait déployés pour lutter contre l'extrême pauvreté, assurer le développement durable et améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

892. Le Sénégal s'est félicité des efforts du Gouvernement visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment la mise en place de mécanismes nationaux de lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le

lancement d'une campagne contre le travail des enfants et l'élaboration d'un plan d'action national destiné à éliminer les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2025.

893. Singapour a félicité le Cambodge d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et d'avoir accepté environ 85 % des 198 recommandations reçues pendant le troisième Examen le concernant, dont les deux qu'elle lui avait adressées. Cette proportion nettement plus élevée que lors du deuxième Examen dont il avait fait l'objet témoignait de la volonté politique du Cambodge de continuer à améliorer le bien-être de sa population et de mieux répondre à ses aspirations.

894. La Thaïlande s'est réjouie que le Premier Ministre du Cambodge se soit engagé, dans son allocution au Conseil des droits de l'homme, à défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Elle a encouragé ce pays à envisager de présenter un rapport volontaire à mi-parcours comme moyen de renforcer le dialogue avec les parties prenantes nationales et de maintenir la dynamique de mise en œuvre des recommandations.

895. La Tunisie a loué les mesures prises pour renforcer le cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué en particulier la création d'un mécanisme national de lutte contre la torture et l'adoption de stratégies en faveur des enfants des rues, des personnes handicapées et des enfants sans abri.

896. ONU-Femmes s'est félicitée de l'engagement du Gouvernement à promouvoir l'égalité des sexes. L'organisation a réaffirmé son soutien aux efforts que le pays déployait pour améliorer l'accès à la justice au moyen de stratégies visant à limiter le recours à la médiation et à fournir une aide juridictionnelle dans le cadre d'un ensemble de prestations essentielles destinées aux femmes et aux filles victimes de violence. Elle s'est de nouveau dite prête à aider l'État cambodgien à accélérer l'égalité des sexes et à appliquer les recommandations sur la question issues de l'Examen périodique universel.

897. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était conscient que le Cambodge avait pris un certain nombre de mesures positives, parmi lesquelles le renouvellement du mémorandum d'accord avec le HCDH, la suppression de l'obligation faite aux organisations non gouvernementales de notifier les autorités locales trois jours avant le début de leurs activités et l'engagement à faire cesser la traite des personnes et le travail forcé. Toutefois, il demeurait très préoccupé par les restrictions imposées à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. Il a prié instamment le Cambodge de libérer Kem Sokha et de faire en sorte que celui-ci, ainsi que les 108 autres anciens membres du Parti du sauvetage national du Cambodge, puissent de nouveau participer librement à la vie politique dont ils étaient bannis.

898. Le FNUAP a félicité le Gouvernement d'avoir mis en place un programme d'éducation sexuelle complète dans le cadre de la réforme de l'enseignement et a plaidé en faveur d'une augmentation des investissements dans l'éducation et les services, notamment en faveur de ce nouveau programme afin de rendre les femmes et les jeunes aptes à faire des choix éclairés en matière de santé procréative et de faire évoluer durablement les comportements concernant la sexualité et les rapports de genre. Il s'est dit prêt à aider le Gouvernement à élaborer sa première politique nationale et sa stratégie quinquennale (2019-2023) sur les questions de genre, en mettant l'accent sur la prévention et la répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et sur le renforcement de leur accès aux prestations de santé de base et à d'autres services, notamment dans le cadre de mécanismes de coordination multisectorielle visant à répondre aux besoins des victimes de violence fondée sur le genre.

899. La République bolivarienne du Venezuela a salué la croissance économique de 7 % par an que le Cambodge avait connue au cours des dernières décennies et noté avec satisfaction que le taux de pauvreté était passé de 53,2 % en 2004 à 13,5 % en 2015 grâce à la forte hausse du salaire minimum et au renforcement du système de sécurité sociale en faveur des groupes vulnérables. Elle a recommandé l'adoption du rapport sur le Cambodge.

900. Le Viet Nam a noté que la proportion élevée de recommandations acceptées et leur grande diversité montraient combien le Gouvernement cambodgien était résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, aujourd'hui et demain. Il s'est déclaré prêt à resserrer sa coopération avec le Cambodge, non seulement en échangeant des données d'expérience

nationales sur la protection et la promotion des droits de l'homme, mais également en déployant des efforts conjoints dans le cadre des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

901. L'Algérie a relevé avec satisfaction la création d'un mécanisme national de prévention de la torture et l'adoption de lois visant à protéger les droits des personnes handicapées et les enfants contre les traitements dégradants, le travail forcé et les atteintes sexuelles.

902. La Belgique s'est félicitée que le Cambodge se soit engagé à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, texte conforme aux dispositions de la Constitution cambodgienne interdisant la peine capitale. Elle a souligné que cet engagement important renforçait le mouvement mondial en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

903. L'État plurinational de Bolivie n'ignorait pas que le Cambodge était désormais un pays exportateur affichant une croissance économique parmi les plus rapides du monde et un bilan remarquable en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration des indicateurs sociaux. Il a remercié ce pays d'avoir tenu compte des recommandations dans lesquelles il l'invitait à poursuivre ses initiatives facilitant l'approvisionnement en eau potable et à renforcer les politiques visant à instaurer l'égalité et l'équité entre les sexes en matière foncière. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport sur le Cambodge.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

904. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Cambodge, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

905. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a engagé le Cambodge à collaborer avec les acteurs concernés à la pleine mise en œuvre des recommandations portant en particulier sur les droits concernant l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles ainsi que la santé sexuelle et reproductive et sur les droits connexes, afin d'assurer l'égalité dans le mariage des couples de même sexe, d'adopter des lois et politiques protégeant les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes et queer de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles et d'introduire une législation en faveur de la reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres. Elle a encouragé le Cambodge à continuer d'intensifier ses efforts pour assurer la mise en place effective d'un nouveau programme d'éducation sexuelle complète dans les écoles.

906. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a déclaré que le Cambodge, même s'il avait accepté 87 % des recommandations, demeurerait en substance un État où le seul parti autorisé contrôlait les pouvoirs législatif et exécutif et exerçait systématiquement des pressions indues sur le pouvoir judiciaire. Elle s'est en outre dite préoccupée par le refus du Cambodge de s'engager à libérer les personnes détenues arbitrairement pour des motifs politiques. La Fédération a souligné qu'en rejetant les recommandations tendant à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies en vue des visites de pays, le Gouvernement signifiait son refus de collaborer avec une partie des organismes des Nations Unies.

907. Le Bureau international catholique de l'enfance a noté que le système scolaire cambodgien n'était pas en mesure d'assurer sa mission, faute de ressources suffisantes. Il espérait que le plan stratégique pour l'éducation récemment adopté insufflerait aux décideurs l'élan nécessaire pour réformer en profondeur le secteur de l'éducation. L'organisation a demandé au Cambodge d'accroître de manière substantielle le budget de l'éducation, de trouver des moyens de réduire le taux d'abandon scolaire élevé et, à terme, d'offrir aux enfants décrocheurs des solutions de remplacement telles que la formation professionnelle, de former suffisamment d'enseignants qualifiés et de renforcer les capacités des professeurs en exercice pour améliorer la qualité de l'enseignement, de lutter contre la violence en milieu scolaire, y compris les châtiments corporels, et de garantir l'accès à l'éducation des enfants vivant dans des zones reculées et rurales, notamment en y construisant des écoles.

908. L'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women a souligné que les grossesses précoces restaient un problème majeur au Cambodge, d'autant plus complexe que les données sur les avortements étaient limitées. L'organisation a demandé instamment au Cambodge de veiller à l'application de la loi sur l'avortement, de lever les obstacles à sa bonne mise en œuvre, tels que la stigmatisation, les croyances négatives et les tabous socioculturels, en intensifiant les campagnes d'information sur les avortements sécurisés et la prestation de services dans ce domaine, à l'intention notamment des personnes marginalisées, et d'investir dans la production d'informations factuelles sur les questions d'avortement afin de mieux orienter les politiques et les programmes en la matière.

909. Human Rights Watch a noté que la population cambodgienne avait été privée d'élections nationales libres et équitables en 2018, le Cambodge étant devenu un État à parti unique. En outre, depuis le dernier Examen le concernant, ce pays avait adopté une nouvelle législation répressive et modifié d'autres lois afin de restreindre plus encore la liberté d'expression et d'association. L'organisation demeurait préoccupée par les projets de loi sur les « infox » et la cybersécurité, qui pourraient bien sonner le glas de la liberté en ligne dans le pays, et par l'affirmation du Gouvernement selon laquelle il n'y avait aucun prisonnier politique au Cambodge. Elle a demandé au Gouvernement de faire marche arrière et d'accepter toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel relatives aux droits civils et politiques, notamment en abandonnant toutes les poursuites engagées pour des raisons politiques, en libérant les prisonniers politiques et en modifiant ou en abrogeant les lois répressives limitant les droits fondamentaux.

910. L'Asian Forum for Human Rights and Development a regretté que le Cambodge n'ait pas accepté les recommandations visant à réviser la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales conformément aux normes internationales. Il restait préoccupé par les déclarations récentes du Gouvernement sur la nécessité d'adopter une loi contre les infox et une loi contre la cybercriminalité, qui contribueraient à museler davantage les voix dissidentes. L'organisation a prié le Cambodge d'honorer ses obligations internationales en acceptant les recommandations tendant à réformer la loi susmentionnée, ce qui serait un premier pas en vue de rétablir la démocratie et l'espace civique.

911. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a demandé au Cambodge de prendre des mesures concrètes pour restaurer l'espace civique, fortement mis à mal ces dernières années. L'organisation s'est dite déçue que le Gouvernement n'ait pas accepté certaines recommandations visant à modifier ou à abroger les lois répressives, notamment la loi sur les partis politiques, la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales et la loi sur les syndicats, sachant que les défenseurs des droits de l'homme, les militants et les journalistes faisaient régulièrement l'objet de harcèlement judiciaire et de poursuites. Elle a exhorté le Cambodge à rétablir un environnement favorable à la liberté et au pluralisme des médias, notamment en mettant fin au harcèlement judiciaire de journalistes et à l'utilisation abusive de la réglementation fiscale pour harceler les médias et les associations.

912. L'Association des citoyens du monde a noté qu'il était essentiel que la communauté internationale prenne des mesures fermes pour convaincre le Gouvernement cambodgien de reprendre le chemin de la démocratie après s'en être volontairement écarté lors des élections tenues entre 2013 et 2018. Il faudrait notamment que l'Union européenne inflige de lourdes sanctions au Cambodge. En outre, afin d'obtenir le soutien et la confiance du peuple khmer et de la communauté internationale, le Gouvernement devait prendre des mesures pour mettre fin à tous les accords illégaux et iniques signés avec le Viet Nam depuis 1979 et appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge en 2012 concernant la réforme des systèmes électoral et judiciaire en vue d'assurer des élections libres et démocratiques.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

913. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Cambodge avait adhéré à 173 des 198 recommandations reçues et pris note des 25 autres.

914. Dans ses observations finales, la délégation a souligné que plusieurs des questions soulevées avaient déjà été traitées de manière claire et détaillée dans le rapport national du Cambodge. Elle a insisté sur le fait que les déclarations ou recommandations dans lesquelles les droits de l'homme servaient de prétexte pour s'ingérer dans les affaires internes du pays étaient malvenues et inacceptables. Qui plus est, les déclarations humiliantes de certaines parties prenantes ne devraient pas avoir leur place au Conseil.

915. La délégation cambodgienne a assuré les délégations estimant que leurs observations ou préoccupations n'avaient pas été pleinement prises en compte que leurs vues seraient communiquées aux autorités concernées, qui les examineraient comme il convenait et y donneraient les suites appropriées.

916. S'il jugeait satisfaisants les progrès du Cambodge concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, le Gouvernement reconnaissait qu'il lui fallait encore remédier à certains problèmes et lacunes. Il demeurerait résolu à prendre des mesures appropriées et réalistes pour garantir le plein exercice des droits de l'homme dans le pays.

917. La délégation a reconnu que l'Examen périodique universel avait été entièrement bénéfique au Cambodge en lui donnant l'occasion d'évaluer ses progrès, ses réalisations et ses lacunes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce processus permettait en outre au Gouvernement de continuer à engager les mesures et les politiques concrètes nécessaires afin de poursuivre l'amélioration de son cadre relatif aux droits de l'homme.

918. Se faisant l'écho de la déclaration du Premier Ministre au Conseil en date du 4 juillet 2019, la délégation a rappelé que le Gouvernement s'engageait à respecter les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit conformément aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge était partie. Toutefois, ce pays n'acceptait en aucun cas que les droits de l'homme deviennent un outil d'ingérence dans la juridiction nationale d'un État souverain, ce qui allait à l'encontre des normes et des règles internationales.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

919. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, et à sa 29^e séance, le 8 juillet, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Argentine, Bahreïn, Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cameroun, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Cuba, Danemark, Dominique¹⁹ (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Comores, de Djibouti, des Fidji, de la Gambie, de Kiribati, de Madagascar, de Nauru, du Népal, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Rwanda, de la Somalie et de Vanuatu), Finlande¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Inde, Iraq, Nicaragua¹⁹ (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Rwanda, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)¹⁹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

¹⁹ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Géorgie, Grèce, Kenya, Libye, Monténégro, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : FNUAP ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Africa culture internationale, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association pour les victimes du monde, Center for Africa Development and Progress, Centre catholique international de Genève (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Caritas Internationalis, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de l'Edmund Rice International, de la Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture –, de la Fondation mariste pour la solidarité internationale ONLUS, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de l'Office international de l'enseignement catholique, de VIVAT International Volontariat international femmes, éducation, développement et de la World Evangelical Alliance), Congrès du monde islamique, Jeunesse étudiante tamoule, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Solidarité agissante pour le développement familial, Tamil Uzhagam, Tourner la page, UPR Info et Villages unis.

920. À la 28^e séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Viet Nam

921. À sa 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/101 sur les textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam.

Afghanistan

922. À sa 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/102 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan.

Chili

923. À sa 24^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/103 sur les textes issus de l'Examen concernant le Chili.

Nouvelle-Zélande

924. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/104 sur les textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande.

Uruguay

925. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/105 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay.

Yémen

926. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/106 sur les textes issus de l'Examen concernant le Yémen.

Vanuatu

927. À sa 25^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/107 sur les textes issus de l'Examen concernant Vanuatu.

Slovaquie

928. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/108 sur les textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie.

Comores

929. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/109 sur les textes issus de l'Examen concernant les Comores.

Macédoine du Nord

930. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/110 sur les textes issus de l'Examen concernant la Macédoine du Nord.

Chypre

931. À sa 26^e séance, le 4 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/111 sur les textes issus de l'Examen concernant Chypre.

Érythrée

932. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/112 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée.

République dominicaine

933. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/113 sur les textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine.

Cambodge

934. À sa 28^e séance, le 5 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 41/114 sur les textes issus de l'Examen concernant le Cambodge.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

935. À la 29^e séance, le 8 juillet 2019, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

936. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bahreïn, Bangladesh, Chili, Cuba, Égypte, Iraq, Nigéria, Oman¹⁹ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)¹⁹ (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Nicaragua), Venezuela (République bolivarienne du)¹⁹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission indépendante pour les droits de l'homme (État de Palestine) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Al-Haq, Al Mezan Center for Human Rights, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association américaine des juristes, Association internationale des juristes juifs, Comité de coordination d'organisations juives, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Défense des enfants International, Environment and Health, European Union of Jewish Students, Global Institute for Water, Health and Environment Program, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, de l'Al Mezan Center for Human Rights, de Conectas Direitos Humanos et de Human Rights Watch), Institute for NGO Research, International-Lawyers.org, Kayan – Feminist Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

937. À ses 29^e et 30^e séances, le 8 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Belgique¹⁹ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Bulgarie, le Canada, le Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Belgique¹⁹ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Congo, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, d'Haïti, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de Kiribati, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, du Mali, de Malte, de Maurice, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Namibie, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, du Sénégal, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Bolivie (État plurinational de)¹⁹ (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Burkina Faso (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs francophones), Cameroun, Chine, Cuba, Estonie¹⁹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Finlande¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Géorgie¹⁹ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine), Inde, Iraq, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : PNUD ;

d) L'observateur de l'association d'institutions nationales des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Action of Human Movement, African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Allied Rainbow Communities International, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (s'exprimant également au nom de l'Afri-health Optonet Association, de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association pour les droits des femmes dans le développement, de l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle, de la Buddhist Tzu Chi Foundation, du Centre des droits reproductifs, du Centro de Promoción y Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos, de l'Ecoforum of Non-Governmental Organizations of Uzbekistan, d'EMPOWER, d'EngenderHealth, de la Fédération internationale pour le planning familial – Région Afrique, de FIAN International, de Franciscans International, de l'Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, de l'International Planned Parenthood Federation, de Make Mothers Matter, de Movimiento Manuela Ramos, de Plan International, de la Planned Parenthood Federation of America, du Réseau juridique canadien VIH/sida, de Rutgers, de la Société internationale pour le développement, de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights et de Vaagdhara), Asociación HazteOír.org, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association Dunenyo, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Asistencia Legal por los Derechos Humanos, de l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, de l'Association internationale du barreau, de l'Association pour le progrès des communications, de l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle, de Balance Promoción para el Desarrollo y Juventud, du Centre des droits reproductifs, du Centre pour les droits civils et politiques, du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, du Centro de Estudios Legales y Sociales, du Centro de Promoción y Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de Conectas Direitos Humanos, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de la Coordination post-Beijing des ONG suisses, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, d'EMPOWER, de l'Equitas centre international d'éducation aux droits humains, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, de la Fédération internationale du vieillissement, de Franciscans International, de Front Line: International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, de Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, du Global Network of Sex Work Projects, de HelpAge International, du Human Rights Law Centre, de l'Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, de l'International Humanist and Ethical Union, de l'International Longevity Center Global Alliance, de Korea Women's Associations United, de la Lesbian and Gay Federation in Germany, de la LGBT Denmark: National Organization for Gay Men, Lesbians, Bisexuals and Transgendered People, du Minority Rights Group, de Muslims for Progressive Values, de la National Association of Community Legal Centres, d'OutRight Action International, de Pacific Women's Watch (New Zealand), de Peace Brigades International Suisse, du Programme international de stages sur les droits de l'homme, du Regional Centre for International Development Cooperation Limited (By Guarantee), de Rutgers, du Service international pour les droits de l'homme, de la Society of Catholic Medical Missionaries, de la Solidarité des peuples pour la démocratie participative, d'Universal Rights Group, de Vaestoliitto – Family Federation of Finland, de Women and Media Collective et de Women for Women's Human Rights: New Ways), Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association Thendral, Centre d'action pour le développement rural, Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom de Conectas Direitos Humanos), Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, France Libertés :

Fondation Danielle Mitterrand, Giving Life Nature Volunteer, Human Rights Council of Australia (s'exprimant également au nom du Human Rights Law Centre), Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Ingénieurs du monde, Institute for NGO Research, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, Iraqi Development Organization, Make Mothers Matter, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Nazra for Feminist Studies et du Service international pour les droits de l'homme), Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Allied Rainbow Communities International, d'Amnesty International, du Centre des droits reproductifs, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la European Region of the International Lesbian and Gay Federation, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, du Human Rights Council of Australia, de l'Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de l'International Planned Parenthood Federation, de la Lesbian and Gay Federation in Germany, de Nazra for Feminist Studies, d'OutRight Action International, du Service international pour les droits de l'homme et de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), Tamil Uzhagam, Tourner la page, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Villages unis, World Barua Organization,.

938. À la 30^e séance, le 8 juillet 2019, les représentants de la Chine, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

939. À la même séance, les représentants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

940. À la 30^e séance, le 8 juillet 2019, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume, a présenté ses rapports ([A/HRC/41/54](#) et [Add.1 et 2](#) ; [A/HRC/41/55](#)).

941. À la même séance, les représentants du Maroc et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États concernés, ont fait des déclarations.

942. À la même séance également, les représentants des institutions nationales des droits de l'homme suivantes ont fait des déclarations : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) (s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits de l'homme) (par message vidéo), Conseil national des droits de l'homme (Maroc).

943. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 30^e et 31^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Brésil, Cuba, Sénégal, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Malte, Myanmar, Pays-Bas, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial, European Union of Jewish Students, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Sikh Human Rights Group, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

944. À la 31^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

945. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Brésil ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

946. À sa 31^e séance, le 8 juillet 2019, et à sa 32^e séance, le 9 juillet, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Bahreïn, Bangladesh, Brésil (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Pérou et de l'Uruguay), Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Finlande¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Inde, Iraq, Nicaragua¹⁹ (s'exprimant également au nom de la Bolivie

(État plurinational de), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Togo, Tunisie, Ukraine, Venezuela (Bolivarian Republic of)¹⁹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, République arabe syrienne, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action of Human Movement, Africa culture internationale, African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Alliance Creative Community Project, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour les victimes du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine, Association internationale des juristes juifs, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international des patriotes russes, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Environment and Health, European Union of Jewish Students, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Giving Life Nature Volunteer, Global Institute for Water, Global Welfare Association, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Health and Environment Program, Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Jeunesse étudiante tamoule, Kayan – Feminist Organization, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, Prahar, Sikh Human Rights Group, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Verein Südwind Entwicklungspolitik

947. À la 31^e séance, les représentants du Bangladesh et du Myanmar ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

948. À la 32^e séance, les représentants de la Chine et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Débat annuel sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme

949. À la 34^e séance, le 10 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 39/18, une réunion-débat ayant pour thème la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Cette réunion était axée sur le thème : « Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme des personnes âgées ». Le rapport sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées ([A/HRC/41/32](#)), établi en application de la même résolution, a servi de base aux débats.

950. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Sek Wannamethee, a animé la réunion.

951. À la même séance, les intervenants ci-après ont fait des déclarations : Antônio Fernandes Toninho Costa, Secrétaire national pour la promotion et la protection des droits des personnes âgées au Ministère brésilien des femmes, de la famille et des droits de l'homme ; Ruediger Krech, chargé de la promotion de la santé à l'Organisation mondiale de la Santé ; Shaikha Ahmed al-Horeb, Chef de la section de la mise en œuvre et du suivi au Département de la sensibilisation sociale et de la communication du Centre pour l'autonomisation et la prise en charge des personnes âgées du Qatar.

952. La réunion-débat qui a suivi a été divisée en deux parties, qui se sont tenues à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Brésil, Chine, Maldives¹⁹ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, de Cuba, des Fidji, d'Haïti, des Îles Marshall, de la République dominicaine, de Singapour et de Vanuatu), Singapour¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Slovaquie¹⁹ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, du Monténégro, de la Namibie, du Portugal, de Singapour, de la Tunisie et de l'Uruguay) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Indonésie, Nauru, Singapour, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland), HelpAge International (s'exprimant également au nom de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux pour le développement, de l'Association internationale de gérontologie et de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse), International Longevity Center Global Alliance (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale du vieillissement, de HelpAge International et de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse).

953. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahamas, Chili, Égypte, Inde, Qatar, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Costa Rica, Équateur, Fédération de Russie, Grèce ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

954. À la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue renforcé sur les comptes rendus oraux du Gouvernement soudanais et de la Haute-Commissaire

955. À la 32^e séance, le 9 juillet 2019, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Osama Humeida, Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme du Ministère soudanais de la justice, ont rendu compte oralement des progrès accomplis en vue de l'ouverture d'un bureau de pays au Soudan, conformément à la résolution 39/22 du Conseil des droits de l'homme.

956. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 32^e et 33^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux participants du dialogue renforcé par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Australie, Autriche, Bahreïn, Cameroun, Chine, Danemark, Égypte, Érythrée, Islande, Japon, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Burundi, Canada, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Irlande, Jordanie, Koweït, Libye, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Soudan du Sud, Suisse, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Physicians for Human Rights), Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

957. À la 33^e séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme du Ministère soudanais de la justice, la Directrice chargée des droits de l'homme, des femmes et des enfants au Ministère soudanais des affaires étrangères, Rahma Salih Elobied, ainsi que l'Ambassadeur et Représentant permanent adjoint du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales sises à Genève, Osman Abufatima Adam Mohammed, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue renforcé sur le rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et la mise à jour orale

958. À la 33^e séance, le 9 juillet 2019, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai ([A/HRC/41/31](#)) en application de la résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme. Il a présenté, conformément à la résolution 39/20, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

959. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, Abdoul Aziz Thioye, s'exprimant au nom de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Leila Zerrougui ; Bacre Waly Ndiaye et Sheila B. Keetharuth, membres de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai ; la Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, Marie-Ange Mushobekwa Likulia.

960. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux participants du dialogue renforcé par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède¹⁹ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Tchéquie, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Congo, Estonie, Fédération de Russie, France, Liechtenstein, Pays-Bas, Suisse ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Défense des enfants International, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture –, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Action de carême, de Caritas Internationalis et de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs)), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

961. À la même séance, les participants au dialogue renforcé ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogue sur la présentation orale de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Ukraine

962. À la 34^e séance, le 10 juillet 2019, la Haute-Commissaire adjointe a fait un point oral sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 35/31 du Conseil des droits de l'homme.

963. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

964. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 34^e et 35^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Canada, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance, Conseil international des patriotes russes, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation, Institute for NGO Research, Mouvement indien « Tupaj Amaru ».

965. À la 35^e séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

966. À la 35^e séance, le 10 juillet 2019, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Therese Keita Bocoum, a présenté oralement une mise à jour de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine, conformément à la résolution 39/19 du Conseil des droits de l'homme.

967. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

968. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Congo, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Gabon, Maroc, Portugal ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Union européenne, Organisation de la coopération islamique ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis (s'exprimant également au nom de la World Evangelical Alliance), Christian Solidarity Worldwide, Défense des enfants International, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture –, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International-Lawyers.org, Office international de l'enseignement catholique, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

969. À la même séance également, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

F. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

970. À la 36^e séance, le 10 juillet 2019, la Haute-Commissaire adjointe a fait un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Nicaragua, conformément à la résolution 40/2 du Conseil des droits de l'homme, et de la coopération avec la Géorgie, en application de la résolution 40/28 du Conseil.

971. À la même séance, les représentants de la Géorgie et du Nicaragua, États concernés, ont fait des déclarations.

972. À sa 36^e séance, le 10 juillet 2019, et à sa 37^e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou), Australie, Bahamas (s'exprimant également au nom de la Dominique), Bolivie (État plurinational de)¹⁹ (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Brésil (s'exprimant également au nom du Honduras, de l'Indonésie, du Maroc, de la Norvège, du Qatar, de Singapour, de la Thaïlande et de la Turquie), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Bulgarie, Cameroun, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Fidji (s'exprimant également au nom de la Barbade, de l'Éthiopie, du Lesotho, de la Mauritanie et des Seychelles), Finlande¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Gambie¹⁹ (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Comores, de Djibouti, de la Dominique, des Fidji, de Kiribati, de Madagascar, de Nauru, du Népal, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Rwanda, de la Somalie et de Vanuatu), Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Mexique, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nigéria, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Tunisie (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de la Bolivie (État plurinational de), d'El Salvador, de la Namibie, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, du Cameroun et du Togo), des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Ukraine, Uruguay Venezuela (République bolivarienne du)¹⁹ (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Nicaragua) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Barbade, Bélarus, Belgique, Costa Rica, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lettonie, Libye, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République arabe syrienne, Roumanie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Amnesty International, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Asociación HazteOir.org, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Conseil international des patriotes russes, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Giving Life Nature Volunteer, Global Welfare Association, Health and Environment Program, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Iraqi Development Organization, Prahar, Réseau international des droits humains, Tourner la page.

973. À la 36^e séance, les représentants de la Géorgie et d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

974. À la 37^e séance, les représentants de la Chine, du Costa Rica, de la Géorgie et de la République de Moldova ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

975. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de l'Ukraine a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.9](#), qui avait pour auteur principal l'Ukraine et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et la Turquie. L'Espagne, Israël, la Macédoine du Nord, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

976. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Islande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

977. À la même séance également, les représentants du Brésil et du Cameroun ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

978. À la même séance, à la demande du représentant du Cameroun, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Philippines.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Égypte, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

979. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 5, avec 22 abstentions (résolution 41/25).

980. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai

981. À la 41^e séance, le 12 juillet 2019, le représentant de l'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution [A/HRC/41/L.16/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal l'Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique). L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

982. À la même séance, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

983. À la même séance également, le représentant du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

984. À la même séance, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

985. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

986. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 41/26).

987. À la même séance, les représentants du Pérou (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay) et de l'Ukraine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Annexe I

Attendance

Member

Afghanistan	Democratic Republic of	Philippines
Angola	the Congo	Qatar
Argentina	Denmark	Rwanda
Australia	Egypt	Saudi Arabia
Austria	Eritrea	Senegal
Bahamas	Fiji	Slovakia
Bahrain	Hungary	Somalia
Bangladesh	Iceland	South Africa
Brazil	India	Spain
Bulgaria	Iraq	Togo
Burkina Faso	Italy	Tunisia
Cameroon	Japan	Ukraine
Croatia	Mexico	United Kingdom of
Cuba	Nepal	Great Britain and
Czechia	Nigeria	Northern Ireland
Chile	Pakistan	Uruguay
China	Peru	

States Members of the United Nations represented by observersAlbania

Algeria	Dominican Republic	Libya
Andorra	Ecuador	Liechtenstein
Armenia	El Salvador	Lithuania
Azerbaijan	Estonia	Luxembourg
Barbados	Finland	Madagascar
Belarus	France	Malawi
Belgium	Gabon	Malaysia
Bhutan	Gambia	Maldives
Bolivia	Georgia	Mali
(Plurinational	Germany	Malta
State of)	Ghana	Marshall Islands
Bosnia and	Greece	Mauritania
Herzegovina	Haiti	Mauritius
Botswana	Honduras	Monaco
Brunei Darussalam	Indonesia	Montenegro
Burundi	Iran (Islamic Republic of)	Morocco
Cambodia	Ireland	Mozambique
Canada	Israel	Myanmar
Chad	Jamaica	Namibia
Colombia	Jordan	Nauru
Comoros	Kazakhstan	Netherlands
Costa Rica	Kenya	New Zealand
Côte d'Ivoire	Kiribati	Nicaragua
Cyprus	Kuwait	North Macedonia
Democratic	Kyrgyzstan	Norway
People's	Lao People's Democratic	Oman
Republic of	Republic	Palau
Korea	Latvia	Papua New Guinea
Djibouti	Lebanon	Paraguay
Dominica	Lesotho	Poland
	Liberia	Portugal

Republic of Korea	Sri Lanka	United Arab Emirates
Republic of Moldova	Sudan	United Republic of Tanzania
Romania	Sweden	Uzbekistan
Russian Federation	Switzerland	Vanuatu
Serbia	Syrian Arab Republic	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Seychelles	Thailand	Viet Nam
Singapore	Timor-Leste	Yemen
Slovenia	Trinidad and Tobago	Zambia
South Sudan	Turkey	
	Turkmenistan	

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Joint United Nations Programme on HIV/AIDS	United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees	United Nations Framework Convention on Climate Change
United Nations Children's Fund	United Nations Population Fund
United Nations Development Programme	United Nations Research Institute for Social Development
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization	

Specialized agencies and related organizations

Food and Agriculture Organization of the United Nations	International Telecommunication Union
International Organization for Migration	World Health Organization
	World Meteorological Organization

Intergovernmental organizations

Commonwealth	Inter-Parliamentary Union
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	Organization for Security and Cooperation in Europe
European Union	Organization of Islamic Cooperation
International Development Law Organization	Parliamentary Assembly of the Mediterranean
International Organization of la Francophonie	

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Afghanistan Independent Human Rights Commission	Independent Commission for Human Rights (State of Palestine)
Australian Human Rights Commission	Kenya National Commission on Human Rights
Canadian Human Rights Commission	National Commission on Human Rights and Freedoms (Cameroon)
Commissioner for Human Rights (Poland)	National Human Rights Committee (Qatar)
Commission on Human Rights (Philippines)	National Human Rights Council (Morocco)
Danish Institute for Human Rights	National Institute of Human Rights (Chile)
Equality and Human Rights Commission (England, Scotland and Wales)	Office of the Ombudsman (Ecuador)
German Institute for Human Rights	Office of the Ombudsman for Human Rights and Justice (Timor-Leste)
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Office of the Ombudsman (Samoa)
Human Rights Commission (New Zealand)	Scottish Human Rights Commission
	Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

Non-governmental organizations

ABC Tamil Oli	Alliance Creative Community Project
Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)	Alliance Defending Freedom
Access Now	Alliance globale contre les mutilations génitales féminines
ACT Alliance – Action by Churches Together	Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés
Action aides aux familles démunies	Allied Rainbow Communities International
Action Canada for Population and Development	Al Mezan Center for Human Rights
Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs	Alsalam Foundation
Action of Human Movement	Alulbayt Foundation
Action on Smoking and Health	Al Zubair Charitable Foundation
Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie	American Association of Jurists
Africa culture internationale	American Civil Liberties Union
African Agency for Integrated Development	Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
African-American Society for Humanitarian Aid and Development	Amman Center for Human Rights Studies
African Development Association	Amnesty International
African Green Foundation International	Arab Organization for Human Rights
African Regional Agricultural Credit Association	Arab Penal Reform Organization
Agir ensemble pour les droits de l'homme	Archbishop E Kataliko Actions for Africa “KAF”
Aid Organization	Ariel Foundation International
Al-Ayn Social Care Foundation	Article 19: International Centre against Censorship
Al Baraem Association for Charitable Work	Asian-Eurasian Human Rights Forum
Al-Haq	Asian Forum for Human Rights and Development
Al-Khoei Foundation	Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women
	Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
	Asistencia Legal por los Derechos Humanos

Asociación Cubana de las Naciones Unidas	Center for Women and Development
Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos	Centre catholique international de Genève
Asociación HazteOir.org	Centre d'action pour le développement rural
Association Adala-Justice	Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones
Association aide aux femmes et enfants	Centre Europe-tiers monde
Association apprentissage sans frontières	Centre for Gender Justice and Women Empowerment
Association Bharathi centre culturel franco-tamoul	Centre for Human Rights and Peace Advocacy
Association burkinabé pour la survie de l'enfance	Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
Association congolaise pour le développement agricole	Centre intercommunautaire congolais pour les personnes avec handicap
Association culturelle des Tamouls en France	Centre pour les droits civils et politiques
Association des jeunes pour l'agriculture du Mali	Centro de Estudios Legales y Sociales
Association Dunenyo	Child Development Foundation
Association for Progressive Communications	Child Rights Connect
Association for the Prevention of Torture	China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
Association for the Protection of Women and Children's Rights	China Society for Human Rights Studies
Association for Women's Rights in Development	Christian Aid
Association internationale de la libre pensée	Christian Solidarity Worldwide
Association internationale des médecins pour la promotion de l'éducation et de la santé en Afrique	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
Association of World Citizens	Colombian Commission of Jurists
Association pour les victimes du monde	Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "Capaj"
Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi	Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
Association solidarité internationale pour l'Afrique	Comité des observateurs des droits de l'homme
Association Thendral	Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples
Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII	Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
Badil Resource Center for Palestinian Residency and Resource Rights	Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches
Baha'i International Community	Commonwealth Human Rights Initiative
Bahjat Al-Baqir Charity Foundation	Conectas Direitos Humanos
Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center	Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
British Humanist Association	Conseil de jeunesse pluriculturelle
Buddies Association of Volunteers for Orphans, Disabled and Abandoned Children	Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme
Cairo Institute for Human Rights Studies	Conselho Indigenista Missionário
Caritas Internationalis	Coordinating Board of Jewish Organizations
Catholic International Education Office	Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience
Center for Africa Development and Progress	"Coup de pousse" Chaîne de l'espoir Nord-Sud
Center for Global Nonkilling	Defence for Children International
Center for Inquiry	Dianova International
Center for Justice and International Law	

Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers	Genève pour les droits de l'homme : formation internationale
DRCNet Foundation	Giving Life Nature Volunteer
Earthjustice	Global Action on Aging
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project	Global Helping to Advance Women and Children
Eastern Sudan Women Development Organization	Global Hope Network International
Ecumenical Alliance for Human Rights and Development	Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
Edmund Rice International	Global Institute for Water, Environment and Health
Egyptian Organization for Human Rights	Global Policy Forum
Elizka Relief Foundation	Global Welfare Association
Ensemble contre la peine de mort	Godwin Osung International Foundation (The African Project)
Espace Afrique international	Good Neighbors International
European Centre for Law and Justice	Graduate Women International
European Humanist Federation	Health and Environment Program
European Region of the International Lesbian and Gay Association	HelpAge International
European Union of Jewish Students	Helsinki Foundation for Human Rights
Families of Victims of Involuntary Disappearance	Himalayan Research and Cultural Foundation
Family Health Association of Iran	Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland	Human Rights Council of Australia
Federation for Women and Family Planning	Human Rights House Foundation
Federation of Cuban Women	Human Rights Law Centre
FIAN International	Human Rights Now
First Modern Agro. Tools – Common Initiative Group	Human Rights Watch
Fondation Afrique développement international	Il Cenacolo
Fondation CIOMAL de l'Ordre de Malte (Campagne internationale de l'Ordre de Malte contre la lèpre)	Indian Movement “Tupaj Amaru”
Fondation Cordoue de Genève	Indigenous People of Africa Coordinating Committee
Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social	Ingénieurs du monde
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	Initiative féministe européenne
Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale	Insamlingsstiftelsen Kvinna till Kvinna
Forum Azzahrae pour la femme marocaine	Institute for NGO Research
Foundation ECPAT International	Institute for Planetary Synthesis
France libertés : Fondation Danielle Mitterrand	Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte
Franciscans International	Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme
Freedom House	Institut international pour les droits et le développement
Friends World Committee for Consultation	Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children
Fundación Latinoamericana para los Derechos Humanos y el Desarrollo Social	International Association for Religious Freedom
Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde	International Association of Democratic Lawyers
Geneva Institute for Human Rights	International Association of Jewish Lawyers and Jurists
	International Bar Association
	International Bridges to Justice
	International Buddhist Relief Organisation
	International Career Support Association
	International Catholic Child Bureau

International Catholic Migration Commission	International Planned Parenthood Federation
International Center for Not-for-Profit Law	International Rehabilitation Council for Torture Victims
International Commission of Jurists	International Relief Services
International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Switzerland)	International Service for Human Rights
International Council of AIDS Service Organizations	International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
International Council of Russian Compatriots	International Youth and Student Movement for the United Nations
International Council of Women	Iraqi Development Organization
International Educational Development	Islamic Human Rights Commission
International Federation for Human Rights Leagues	Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities	Jeunesse étudiante tamoule
International Federation of ACAT	Kayan – Feminist Organization
International Federation of Anti-Leprosy Associations	Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture
International Federation of Journalists	Latter-Day Saint Charities
International Federation of Medical Students' Associations	Lawyers for Lawyers
International Fellowship of Reconciliation	Lawyers' Rights Watch Canada
International Harm Reduction Association	Le pont
International Humanist and Ethical Union	Liberation
International Human Rights Association of American Minorities	Ligue marocaine de la citoyenneté et des droits de l'homme
International Institute for Human Rights, Environment and Development	Lutheran World Federation
International-Lawyers.org	Ma'arij Foundation for Peace and Development
International Lesbian and Gay Association	Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights
International Longevity Center Global Alliance	Madre
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism	Maharat Foundation
International Movement ATD Fourth World	Make Mothers Matter
International Movement of Apostolate in the Independent Social Milieus	Mbororo Social and Cultural Development Association
International Muslim Women's Union	Migrant Forum in Asia
International Network for the Prevention of Elder Abuse	Minority Rights Group
International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination	Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group
International Organization for the Right to Education and Freedom of Education	Mothers Legacy Project
International Peacebuilding Alliance	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
	Muslims for Progressive Values
	National Alliance of Women's Organizations
	New Future Foundation
	Norwegian Refugee Council
	Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie
	Open Society Institute
	Organisation internationale pour les pays les moins avancés
	Organisation marocaine des droits humains
	Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale
	Organization for Defending Victims of Violence
	OutRight Action International

Palestinian Center for Development and Media Freedoms “MADA”	Tandem Project
Palestinian Return Centre	Tchad Agir pour l’environnement
Pan African Union for Science and Technology	Teresian Association
Partners for Transparency	Terra de Direitos
Pasumai Thaayagam Foundation	Terre des hommes fédération internationale
Pax Romana	Tourner la page
Peace Brigades International Switzerland	TRIAL International
Physicians for Human Rights	UNESCO Centre of Catalonia
Plan International	Union for International Cancer Control
Prahar	Union of Arab Jurists
Prajachaitanya Yuvajana Sangam	United Methodist Church General Board of Church and Society
Presse emblème campagne	United Nations Watch
Promotion du développement économique et social	United Schools International
Public International Law and Policy Group	United Towns Agency for North-South Cooperation
Redress Trust	Universal Peace Federation
Refugee Council of Australia	Universal Rights Group
Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme	Vaagdhara
Reporters sans frontières international	Verein Südwind Entwicklungspolitik
Réseau européen pour l’égalité des langues	Victorious Youths Movement
Réseau international des droits humains	Viet Nam Family Planning Association
Right Livelihood Award Foundation	Viet Nam Peace and Development Foundation
Rutgers	Village Suisse ONG
Save the Children International	Villages unis
Servas International	VIVAT International
Shivi Development Society	Widows for Peace through Democracy
Sikh Human Rights Group	Widows Rights International
Sociedade Maranhense de Direitos Humanos	Women and Media Collective
Society for Development and Community Empowerment	Women’s International League for Peace and Freedom
Society for Threatened Peoples	World Association for the School as an Instrument of Peace
Soka Gakkai International	World Barua Organization
Solidarité agissante pour le développement familial	World Environment and Resources Council
Solidarité Suisse-Guinée	World Evangelical Alliance
Swedish Association for Sexuality Education	World Federation of Ukrainian Women’s Organizations
Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights	World Jewish Congress
Swiss Catholic Lenten Fund	World Medical Association
Syrian Center for Media and Freedom of Expression	World Muslim Congress
Tamil Uzhagam	World Organization against Torture
	World Vision International
	World Young Women’s Christian Association
	Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights

Annexe II

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

Documents publiés pour la quarante et unième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/41/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante et unième session
A/HRC/41/3– E/CN.6/2019/7	2	Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes : Note du Secrétaire général
A/HRC/41/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nouvelle-Zélande
A/HRC/41/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Afghanistan
A/HRC/41/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chili
A/HRC/41/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Viet Nam
A/HRC/41/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Uruguay
A/HRC/41/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Yémen
A/HRC/41/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Vanuatu

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Macédoine du Nord
A/HRC/41/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Comores
A/HRC/41/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Slovaquie
A/HRC/41/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Érythrée
A/HRC/41/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chypre
A/HRC/41/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République dominicaine
A/HRC/41/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Cambodge
A/HRC/41/17/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/41/18	2	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela : Rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme
A/HRC/41/18/Add.1	2	Informe de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos sobre la situación de los derechos humanos en la República Bolivariana de Venezuela : Comentarios formulados por el Estado

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/19	2	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/20	2, 3	Résumé des travaux de l'atelier d'experts sur les bonnes pratiques concernant les moyens par lesquels le système des Nations Unies aide les États à prévenir et à combattre la corruption, en mettant l'accent sur les droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/21	10	Politiques nationales et droits de l'homme : recueil des bonnes pratiques, des difficultés rencontrées, des enseignements tirés et des recommandations en matière d'intégration des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/22	2, 3	Rapport de synthèse sur la réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/23	2, 3	Méthodes et difficultés relatives aux procédures de demande d'obtention du statut d'objecteur de conscience conformément aux normes relatives aux droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/24	2, 3	Prévention du génocide : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/41/25	2, 3	Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/26	2, 3	Étude analytique sur une action climatique tenant compte des questions de genre et axée sur l'exercice plein et effectif des droits des femmes : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/27	2, 3	Les droits de l'homme dans la lutte contre le VIH : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/28	2, 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/29	2, 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		périodique universel : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/30	2, 8	Consultation sur les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/31	2, 10	Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai
A/HRC/41/32	2, 10	Activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/41/33	3	Femmes privées de liberté : Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique
A/HRC/41/33/Add.1	3	Visite au Honduras
A/HRC/41/33/Add.2	3	Visite en Pologne
A/HRC/41/33/Add.3	3	Informe del Grupo de Trabajo sobre la cuestión de la discriminación contra la mujer, en la legislación y en la práctica, en relación con su visita a Honduras del 1al 14 de noviembre de 2018. 5 de abril del 2019 : Comentarios formulados por el Estado
A/HRC/41/33/Add.4	3	Report of the Report of the Working Group on the issue of discrimination against women in law and in practice on its visit to Poland: Comments by the State
A/HRC/41/34	3	Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
A/HRC/41/34/Add.1	3	Visite au Kirghizistan
A/HRC/41/34/Add.2	3	Visite au Canada
A/HRC/41/34/Add.3	3	Report of the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health on his visit to Kyrgyzstan : Comments from the State

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/35	3	Surveillance et droits de l'homme : Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/41/35/Add.1	3	Visite en Équateur
A/HRC/41/35/Add.2	3	Follow-up on country visits
A/HRC/41/35/Add.3	3	Overview of submissions received in preparation of A/HRC/41/35
A/HRC/41/35/Add.4	3	Summary of an Experts consultation on A/HRC/41/35
A/HRC/41/36	3	Enquêtes sur les homicides volontaires de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de dissidents en vue par un État, établissement des responsabilités et prévention : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
A/HRC/41/36/Add.1	3	Overview of activities undertaken by the mandate since 1 March 2018, including observations on communications transmitted between 1 March 2018 and 28 February 2019 and replies received between 1 May 2018 and 30 April 2019 : Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions
A/HRC/41/37	3	Droit à l'éducation : mise en œuvre du droit à l'éducation et de l'objectif de développement durable 4 face à l'importance croissante des acteurs privés dans le domaine de l'éducation : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation
A/HRC/41/38	3	L'impact de la migration sur les femmes et les filles migrantes : une perspective de genre : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
A/HRC/41/38/Add.1	3	Visite au Niger
A/HRC/41/39	3	Changements climatiques et pauvreté : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
A/HRC/41/39/Add.1	3	Visite au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
A/HRC/41/39/Add.2	3	Visite en République démocratique populaire lao : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
A/HRC/41/39/Add.3	3	Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on his visit to United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland : Comments by the State

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/39/Add.4	3	Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on his visit to Lao People's Democratic Republic: Comments by the State
A/HRC/41/40	3	Les déplacements internes et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
A/HRC/41/40/Add.1	3	Global and national activities under the twentieth anniversary of the Guiding Principles on Internal Displacement: Report of the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons
A/HRC/41/41	3	Droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
A/HRC/41/41/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received: Report of the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association
A/HRC/41/41/Add.2	3	Participation de la société civile à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
A/HRC/41/41/Add.3	3	Visite en Tunisie
A/HRC/41/41/Add.4	3	Visite en Arménie
A/HRC/41/42	3	Violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
A/HRC/41/42/Add.1	3	Visite au Canada
A/HRC/41/42/Add.2	3	Visite au Népal
A/HRC/41/42/Add.3	3	Report of Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her country visit to Canada from 13 to 23 April 2018: Comments by the State
A/HRC/41/43	3	Prise en compte des questions de genre dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/41/43/Add.1	3	Visite en Thaïlande
A/HRC/41/43/Add.2	3	Visite au Kenya

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/43/Add.3	3	Report of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises on its visit to Thailand: Comments by the State
A/HRC/41/44	3	Les droits de l'homme et la solidarité internationale : Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
A/HRC/41/44/Add.1	3	Visite en Suède
A/HRC/41/44/Add.2	3	Visite aux Pays-Bas
A/HRC/41/45	3	La collecte et la gestion des données en tant que moyens de sensibiliser davantage à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre
A/HRC/41/45/Add.1	3	Visite en Géorgie
A/HRC/41/45/Add.2	3	Visite au Mozambique
A/HRC/41/46	3	Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
A/HRC/41/46/Add.1	3	Visite au Nigéria
A/HRC/41/47	3	La stigmatisation en tant que facteur de déshumanisation : représentations stéréotypées erronées des femmes et des enfants touchés par la lèpre et violence structurelle à leur égard : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
A/HRC/41/48	3	Indépendance des juges et des avocats : Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
A/HRC/41/49	5	Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises sur la septième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/41/50	5	Contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme : Étude du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/41/51	5	Activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme : Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/52	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/41/53	4	Situation des droits de l'homme en Érythrée : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/41/54	9	Extractivisme mondial et égalité raciale : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/41/54/Add.1	9	Visite au Maroc
A/HRC/41/54/Add.2	9	Visite au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/41/54/Add.3		Rapport de mission de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, sur sa visite au Maroc : Commentaires de l'État
A/HRC/41/54/Add.4	9	Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance on his visit to the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: Comments by the State
A/HRC/41/55	9	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/41/56	3, 4, 7, 9, 10	Communications report of Special Procedures

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/CRP.1	3	Annex to the report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions: investigation into the unlawful death of Mr. Jamal Khashoggi
A/HRC/41/CRP.2	10	Report on the human rights situation in Ukraine 16 February to 15 May 2019

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/L.1	3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/41/L.2	3	Promotion du droit à la paix
A/HRC/41/L.3	3	Droits de l'homme et solidarité internationale
A/HRC/41/L.4	5	Le Forum social
A/HRC/41/L.5 et Rev.1	3	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail
A/HRC/41/L.6 et Rev.1	3	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
A/HRC/41/L.7	3	Les droits de l'homme des migrants
A/HRC/41/L.8 et Rev.1	3	Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
A/HRC/41/L.9	10	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/41/L.10 et Rev.1	3	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre
A/HRC/41/L.11	3	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/41/L.12	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/41/L.13	3	Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
A/HRC/41/L.14	3	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme
A/HRC/41/L.15	2	Situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/41/L.16 et Rev.1	10	Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai
A/HRC/41/L.17 et Rev.1	3	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme
A/HRC/41/L.18 et Rev.1	3	Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
A/HRC/41/L.19	3	Les jeunes et les droits de l'homme
A/HRC/41/L.20	2	Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines
A/HRC/41/L.21	3	Égalité de rémunération
A/HRC/41/L.22 et Rev.1	3	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/L.23	3	Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
A/HRC/41/L.24	3	Droits de l'homme et changements climatique s
A/HRC/41/L.25	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/41/L.26	3	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/41/L.27	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.28	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.29	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.30	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.31	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.32	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.33	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.34	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.35	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.36	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1
A/HRC/41/L.37	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.6/Rev.1
A/HRC/41/L.38	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.5/Rev.1
A/HRC/41/L.39	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.8/Rev.1
A/HRC/41/L.40	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.8/Rev.1
A/HRC/41/L.41	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.6/Rev.1
A/HRC/41/L.42	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.8/Rev.1
A/HRC/41/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.5/Rev.1

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/L.44	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.5/Rev.1
A/HRC/41/L.45	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.8/Rev.1
A/HRC/41/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.6/Rev.1

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/G/1	2, 3, 5, 8	Note verbale datée du 23 avril 2019, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/2	3	Lettre datée du 29 avril 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/3	3	Note verbale datée du 6 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/4	3	Note verbale datée du 6 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Honduras auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/5	3	Note verbale datée du 6 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/6	4	Lettre datée du 14 juin 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/7	4	Note verbale datée du 2 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/8	2	Note verbale datée du 13 juin 2019 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République sud-africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/G/9	4	Note verbale datée du 2 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/10	3	Note verbale datée du 5 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/11	2	Lettre datée du 8 juillet 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/12	9	Note verbale datée du 9 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/13	4	Note verbale datée du 9 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/14	4	Note verbale datée du 12 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/15	4	Note verbale datée du 12 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/16	2	Note verbale datée du 22 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/17	3	Lettre datée du 12 juillet 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les Représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Burkina Faso, du Burundi,

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		du Cambodge, du Cameroun, des Comores, du Congo, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'État plurinational de Bolivie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de l'Iraq, du Koweït, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée, de la Serbie, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Togo, du Turkménistan, du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe, et de l'État de Palestine, auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/18	9	Note verbale datée du 15 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/19	4	Lettre datée du 19 juillet 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations unies à Genève
A/HRC/41/G/20	2	Note verbale datée du 22 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/21	2	Note verbale datée du 26 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/22	3	Lettre datée du 26 juillet 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/23	4	Note verbale datée du 6 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/24	4	Note verbale datée du 6 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/25	3	Note verbale datée du 19 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/26	4	Note verbale datée du 13 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/41/G/27	4	Note verbale datée du 19 juin 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NI/1	3	Communication du Bureau de l'Ombudsman du Samoa, des Commissions nationales des droits de l'homme de l'Australie, de l'Inde, de la Malaisie, de la Mongolie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines et du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice du Timor-Leste
A/HRC/41/NI/2	3	Communication du Bureau de l'Ombudsman du Samoa

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/1	4	Written statement submitted by Himalayan Research and Cultural Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/2	3	Written statement submitted by Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/3	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/4	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/5	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/6	3	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/7	4	Written statement submitted by Amman Center for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/8	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/10	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/11	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/12	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/13	4	Exposé écrit présenté par Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/14	3	Written statement submitted by Réseau Européen pour l'Égalité des Langues, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/15	4	Written statement submitted by International Campaign to Ban Landmines, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/16	3	Written statement submitted by All China Women's Federation, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/17	3	Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/18	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/19	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/20	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/21	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/22	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/23	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/24	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/25	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/26	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/27	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/28	7	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/29	7	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/30	2	Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociacion Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations association), Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, Centro de Estudios Sobre la Juventud, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, World Barua Organization (WBO), nongovernmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/31	7	Written statement submitted by Al Mezan Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/32	3	Exposé écrit présenté par Association "Paix" pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/33	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/34	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/35	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/36	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/37	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/38	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/39	4	Written statement submitted by Iraqi Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/40	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/41	7	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/42	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/43	3	Exposición escrita presentada por la Centro UNESCO De Donostia-San Sebastián, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/41/NGO/44	3	Written statement submitted by France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/45	4	Joint written statement submitted by World Evangelical Alliance, Baptist World Alliance, Christian Solidarity Worldwide, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/46	4	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/47	4	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/48	4	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/49	4	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/50	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/51	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/52	3	Joint written statement submitted by Réseau Européen pour l'Égalité des Langues, UNESCO Centre of Catalonia, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/53	4	Joint written statement submitted by International Educational Development, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/54	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/55	6	Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/56	3	Exposé écrit présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/57	4	Exposé écrit présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/58	3	Written statement submitted by Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/59	4	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/60	4	Written statement submitted by Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/61	10	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/62	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/63	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/64	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/65	8	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/66	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/67	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/68	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/69	6	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/70	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for NorthSouth Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/71	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, nongovernmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/74	4	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/75	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/76	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/77	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/78	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/79	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/80	9	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/81	3	Written statement submitted by China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture (CAPDTC), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/82	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/83	4	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/84	9	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/85	6	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/86	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/87	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/88	3	Written statement submitted by Al-Ayn Social Care Foundation, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/89	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/90	4	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/91	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/92	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/93	4	Written statement submitted by Amman Center for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/94	4	Written statement submitted by Amman Center for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/95	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/96	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/97	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/98	3	Written statement submitted by International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/99	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/100	4	Joint written statement submitted by World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/101	3	Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/102	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/103	4	Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/104	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/105	3	Joint written statement submitted by Global Fund for Widows, Guild of Service, Widows' Rights International and National Alliance of Women's Organizations, a non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/106	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/107	3	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/108	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/109	4	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/110	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/111	3	Written statement submitted by Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/112	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/113	3	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/114	10	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/115	4	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/116	3	Written statement submitted by Ecumenical Federation of Constantinopolitans, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/117	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/118	9	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/119	9	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/120	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/121	3	Written statement submitted by Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/122	8	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/123	4	Written statement submitted by Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/124	4	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/41/NGO/125	3	Joint written statement submitted by Widows Rights International, Global Fund for Widows, Guild of Service, National Alliance of Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status, Widows for Peace through Democracy, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/126	4	Written statement submitted by Global Welfare Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/127	3	Joint written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), Réseau juridique canadien VIH/sida, DRCNet Foundation, IDPC Consortium, World Hepatitis Alliance, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/128	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/129	8	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/41/NGO/130	3	Joint written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), Réseau juridique canadien VIH/sida, DRCNet Foundation, IDPC Consortium, Rede Brasileira de Redução de Danos e Direitos Humanos – REDUC, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/131	3	Joint written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), Réseau juridique canadien VIH/sida, DRCNet Foundation, IDPC Consortium, Release Legal Emergency and Drugs Service, Washington Office on Latin America, World Hepatitis Alliance, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/132	3	Joint written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), Réseau juridique canadien VIH/sida, DRCNet Foundation, IDPC Consortium, World Hepatitis Alliance, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/133	10	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/134	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/136	4	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/137	2	Joint written statement submitted by IDPC Consortium, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, International Harm Reduction Association (IHRA), México Unido contra la Delincuencia, A.C., non-governmental organizations in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/138	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/139	9	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/41/NGO/140	3	Written statement submitted by ODHIKAR - Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/141	10	Joint written statement submitted by International Catholic Child Bureau, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/142	3	Joint written statement submitted by New Humanity, a nongovernmental organization in general consultative status, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, American Association of Jurists, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, International Confederation of the Society of St. Vincent de Paul, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Teresian Association, nongovernmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/143	3	Joint written statement submitted by New Humanity, a nongovernmental organization in general consultative status, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, American Association of Jurists, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, International Confederation of the Society of St. Vincent de Paul, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Teresian Association, World Union of Catholic Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/144	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/145	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/146	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD),

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Indian Movement « Tupaj Amaru », International-Lawyers.Org, Kayan – Feminist Organization, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, nongovernmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/147	4	Joint written statement submitted by Pasumai Thaayagam Foundation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/148	3	Joint written statement submitted by American Civil Liberties Union, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, Legal Resources Centre, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/149	3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/150	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Kayan - Feminist Organization, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, nongovernmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/151	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Kayan - Feminist Organization, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, nongovernmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/152	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Kayan - Feminist Organization, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, nongovernmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/153	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/154	3	Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/155	4	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/156	4	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/158	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/159	3	Written statement submitted by Habitat International Coalition, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/160	4	Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/161	3	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/41/NGO/162	7	Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/163	9	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/164	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/165	3	Written statement submitted by Aid Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/166	9	Written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/167	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, Union des juristes arabes, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/41/NGO/169	5	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/170	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, Union des juristes arabes, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/171	7	Joint written statement submitted by the Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (EAFORD), Mouvement indien «Tupaj Amaru», International-Lawyers.Org, Kayan - Feminist Organization, Union des juristes arabes, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/172	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/41/NGO/177	6	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/178	3	Written statement submitted by Fondation Danielle Mitterrand, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/179	3	Written statement submitted by International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/180	4	Written statement submitted by Sign of Hope e.V.- Hoffnungszeichen, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/181	4	Written statement submitted by International Council of Russian Compatriots (ICRC), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/182	3	Exposición escrita presentada por la Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/41/NGO/183	5	Written statement submitted by International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/184	3	Joint written statement submitted by Action on Smoking and Health, Cancer Aid Society,

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Corporate Accountability International, non-governmental organizations in special consultative status, International Union against Tuberculosis and Lung Disease, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/185	3	Exposé écrit présenté par Association Adala-Justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/186	3	Exposé écrit présenté par Association Adala-Justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/187	3	Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/41/NGO/188	4	Joint written statement submitted by International Educational Development, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/41/NGO/189	3	Written statement submitted by Beijing Children's Legal Aid and Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/190	9	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/191	4	Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/192	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/193	4	Written statement submitted by Public Organization « Public Advocacy », a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/41/NGO/194	4	Exposé écrit présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/41/NGO/195	3	Joint written statement submitted by Global Fund for Widows, Guild of Service, Widows' Rights International and National Alliance of Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status